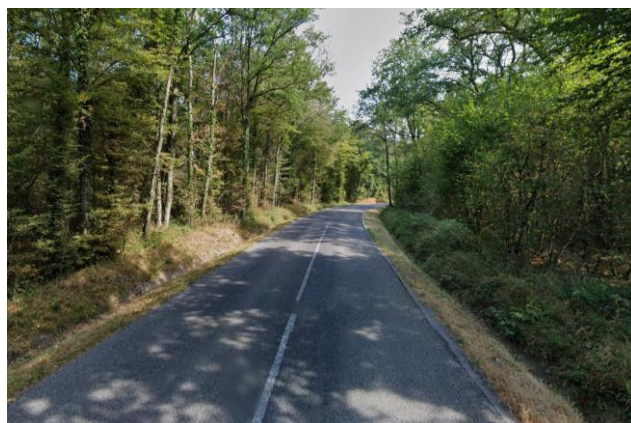
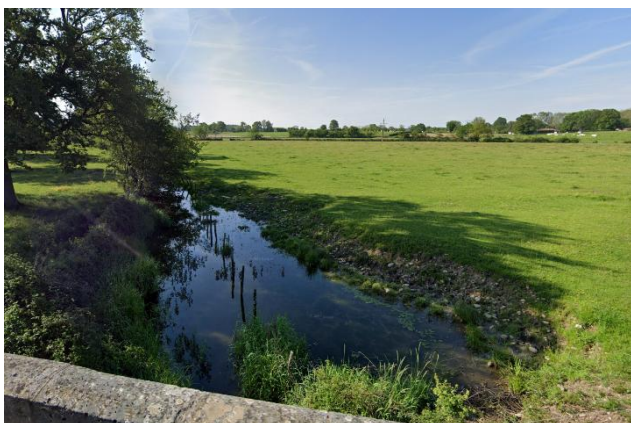


**Département de l'Ain**

# **Commune de CERTINES**



## **Évaluation environnementale du PLU**

*Vu pour rester annexé à la délibération du 4 mars 2026*  
*Le maire,*  
*Denis Tavel*



**GEONOMIE, Bureau d'études en environnement**

Tél : 04 72 04 93 83

E-mail : [contact@geonomie.com](mailto:contact@geonomie.com)

309 Rue Duguesclin - 69007 LYON



## SOMMAIRE

<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>19</b>
1.1. DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	20
1.2. APPLICATION AU PLU DE CERTINES .....	20
1.3. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES ENJEUX MILIEU NATUREL .....	21
<b>PARTIE 2 RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DEFINIS LORS DE L'EIE .....</b>	<b>23</b>
2.1. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE .....	24
2.2. SYNTHÈSE DU MILIEU NATUREL .....	25
2.3. SYNTHÈSE DU CADRE DE VIE .....	28
2.4. SYNTHÈSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	31
<b>PARTIE 3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>33</b>
3.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU.....	34
3.1.1. <i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i> .....	34
3.1.2. <i>Le règlement graphique (zonage)</i> .....	34
3.2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE .....	37
3.2.1. <i>Consommation d'espace</i> .....	37
3.2.2. <i>Milieu naturel et biodiversité</i> .....	39
3.2.3. <i>Ressource en eau et les rejets</i> .....	41
3.2.4. <i>Risques naturels</i> .....	44
3.2.5. <i>Qualité de l'air et les gaz à effet de serre</i> .....	45
3.3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES ESPACES OUVERTS A L'URBANISATION .....	50
3.3.1. <i>Présentation des secteurs</i> .....	50
3.3.2. <i>Incidence des OAP sur les composantes environnementales</i> .....	53
3.3.3. <i>Incidences concernant les emplacements réservés</i> .....	68
3.4. CAS PARTICULIER DE LA CARRIERE .....	69
<b>PARTIE 4 : NOTE D'INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>71</b>
4.1. PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000.....	72
4.1.1. <i>Sites concernés par le PLU de Certines</i> .....	72
4.1.2. <i>Document d'objectifs des sites</i> .....	72
4.1.3. <i>Liste des habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil</i> .....	73
4.1.4. <i>Liste des espèces visées à l'annexe II et/ou IV de la directive 92/43/CEE du Conseil</i> .....	74
4.1.5. <i>Liste des oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</i> .....	75
4.2. INTERACTIONS PREVISIBLES ENTRE LE PLU ET LES SITES NATURA 2000 .....	76
4.2.1. <i>Incidences générales du PLU sur les sites Natura 2000</i> .....	76
4.2.2. <i>Incidences particulières des espaces ouverts à l'urbanisation sur les sites Natura 2000</i> .....	78
<b>PARTIE 5 : MESURES ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER, ACCOMPAGNER .....</b>	<b>81</b>
5.1. MESURES CONCERNANT LE REGLEMENT ET LE ZONAGE .....	82
5.1.1. <i>Consommation d'espace</i> .....	82
5.1.2. <i>Milieu naturel et biodiversité</i> .....	83
5.1.3. <i>Ressource en eau et rejets</i> .....	84
5.1.4. <i>Risques naturels</i> .....	85
5.1.5. <i>Qualité de l'air et les gaz à effet de serre</i> .....	85
5.2. MESURES CONCERNANT LES ESPACES OUVERTS A L'URBANISATION.....	87

5.2.1. Mesures communes à toutes les OAP sectorielles.....	87
5.2.2. Description des mesures pour chaque OAP sectorielles .....	88
5.3. MESURE CONCERNANT L'ESPACE OUVERT A L'EXPLOITATION (CARRIERE).....	100
<b>PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>101</b>
<b>PARTIE 7 : ARTICULATION DU PLU DE CERTINES AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR .....</b>	<b>103</b>
7.1. CONTEXTE NATIONAL.....	104
7.2. PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PROJET DE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE .....	107
7.2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg Bresse Revermont.....	107
7.2.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	108
7.2.3. Plan de gestion des risques inondation (PRGI) .....	112
7.3. PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PROJET DE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	113
7.3.1. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) .....	113

## Préambule

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, l'articulation entre le PLU et les documents supra-communaux à considérer a été analysée, au regard de leur mode d'application (conformité / comptabilité / prise en compte ou cohérence). Ce document a été réalisé sur la base des documents provisoires suivants :

- l'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique du PLU de la commune ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré au vu des caractéristiques de l'état initial et du diagnostic socio-économique ;
- le plan de zonage de la commune et le règlement déclinant les objectifs du PADD ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'objectif général du PLU de Certines est de permettre la mise en œuvre du projet de développement de son territoire et construire le village de demain (pôle local équipé dans le SCoT Bourg Bresse Revermont) en respectant des objectifs :

- de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels.

-

# **Résumé non technique**

• **Cadre réglementaire et méthodologie de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Certines a pour objectif de prendre en compte les impacts du projet sur l'environnement dans son ensemble : ressources naturelles, biodiversité, risques, énergie, patrimoine et aménagement du territoire.

Le bureau d'études GEONOMIE, en collaboration avec l'urbaniste de la commune, a réalisé cette évaluation en s'appuyant sur :

1. l'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique de la commune,
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
3. le plan de zonage et le règlement associé,
4. les orientations d'aménagement et de programmation.

Des prospections de terrain ont été menées sur des secteurs spécifiques pour compléter les données, notamment dans les zones à urbaniser et les "dents creuses". Ces relevés ont permis de préciser les caractéristiques écologiques et pédologiques, y compris la délimitation des zones humides.

Enfin, pour chaque enjeu environnemental identifié, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU ont été évaluées afin de guider les décisions de planification et de développement durable de la commune.

• **Rappel des enjeux environnementaux définis lors de l'EIE**

Le diagnostic environnemental du PLU de Certines est présenté dans le rapport de présentation. Le tableau suivant fait la synthèse des enjeux par thématique.

Thèmes	Sous-Thèmes	Enjeux
Milieu physique	Climatologie	- Sensibilité des activités du territoire aux périodes de sécheresse.
	Topographie	- Peu de contrainte topographique pour l'urbanisation.
	Géologie	- Analyse des sensibilités au retrait-gonflement des argiles.
	Eaux superficielles	- Vulnérabilité aux pollutions accidentelles. - Importance du maintien des continuités écologiques. - Vigilance sur le maintien des capacités hydrauliques du réseau hydrographique.
	Eaux souterraines	- Vulnérabilité élevée aux pollutions diffuse. - Enjeu de protection qualitative de la ressource. - Interaction potentielle eaux souterraines-eaux superficielles.
Milieu naturel	Contexte réglementaire	- Protéger les sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité. - Concilier le développement urbain avec les objectifs de préservation des périmètres d'inventaires.
	Trame Verte et Bleue du territoire communal	- Maintenir les espaces perméables favorables au transit de certaines espèces. - Limiter l'édification d'obstacles au déplacement des espèces sur les axes identifiés. - Maintenir les corridors noirs. - Traiter les secteurs destinés au développement (habitat-économie) dans le respect des trames vertes et bleues.
	Zones humides	- Identifier et préserver les zones humides.
	Habitats naturels faune et flore	- Identifier et protéger les mares pour leur rôle écologique et fonctionnel. - Identifier les haies et arbres isolés pour leur rôle écologique et fonctionnel. - Accroître certaines surfaces boisées sur les corridors identifiés notamment le long de la Leschère et ceux à remettre en bon état. - Limiter le développement des espaces boisés vers les espaces urbains afin de ne pas inciter la faune à se déplacer vers le village de Certines ou La Vavrette dans des conditions difficiles.
Cadre de vie	Aspects démographiques et répartition du bâti	- Revalorisation ou diversification de l'offre d'habitat. - Adaptation du parc de logements, des services et des mobilités.
	Consommation d'espaces	- Maîtrise de l'urbanisation. - Maintenir le rôle actuel du village de Certines. - Préserver le bâti diffus existant. - Gestion de la forêt dans le respect des réglementations existantes.

Thèmes	Sous-Thèmes	Enjeux
	Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les activités économiques compatibles avec la fonction dominante d'habitat dans le tissu urbain.</li> <li>- Vigilance sur la pérennité des espaces agricoles.</li> <li>- Préservation d'une agriculture durable.</li> </ul>
	Unités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'intégration paysagère des zones ouvertes à l'urbanisation.</li> <li>- Préservation et mise en valeur des éléments de paysage.</li> <li>- Préservation du patrimoine local.</li> </ul>
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance sur les zones de protection et usages.</li> <li>- Enjeu de capacité pour les futurs développements.</li> </ul>
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeu de capacité de la STEP des Vavrettes selon scénarios d'urbanisation.</li> <li>- Enjeu de réduction des eaux parasites / risques de débordement.</li> <li>- Enjeu de compatibilité des futurs projets avec les prescriptions à venir.</li> </ul>
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance sur la capacité et accessibilité selon croissance démographique.</li> </ul>
	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de l'urbanisation au droit des zones classées au titre du bruit.</li> <li>- Maintien la compatibilité entre habitat et activité agricole.</li> </ul>
Risques naturels	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones inondables.</li> <li>- Prendre en compte les risques et les nuisances.</li> </ul>
	Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des vulnérabilités aux risques.</li> </ul>
	ICPE et anciens sites industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des sites industriels.</li> </ul>
	Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification vulnérabilité des populations et des activités aux aléas climatiques.</li> </ul>

• **Évaluation environnementale**

Zonage et règlement

L'évaluation environnementale des règlements graphique et écrit consiste à analyser les incidences du PLU sur l'environnement, sur l'ensemble du territoire.

Cette analyse d'incidences sera thématique et se déclinera selon différentes thématiques présentées dans le tableau ci-dessous :

Thématique		Incidences	
		<i>Positives</i>	<i>Négatives</i>
Consommation d' espace	Développement urbain	Limitation de la consommation d'espace grâce à la mobilisation des dents creuses, riche bâtie (2,37 ha).	Artificialisation résiduelle liée de 2,37 ha en dents creuses et 6,76 ha en zones ouvertes à l'urbanisation avec phasage.
		Développement recentré autour du centre-bourg, évitant l'étalement le long des axes routiers.	Risque ponctuel de pression sur les franges urbaines et espaces agricoles limitrophes.
		Amélioration de la cohérence urbaine et du fonctionnement du centre.	Densification pouvant entraîner des contraintes locales (stationnement, cohabitation d'usages).
		Diversification de l'habitat et densités mieux maîtrisées, adaptées aux équipements existants.	Augmentation prévisible de la population et des besoins en services, pouvant nécessiter des ajustements.
		Maintien et amélioration de la perception du paysage bâti.	Potentiel impact sur les continuités écologiques si les extensions ne sont pas soigneusement aménagées.
	Développement économique (hors agriculture)	Maintien de l'exploitation dans son enveloppe autorisée, sans extension foncière.	Poursuite des impacts habituels d'une carrière (bruit, poussières, trafic).
		Valorisation d'un gisement local utile au BTP et à l'assainissement.	Occupation durable d'une large surface sur 30 ans.
		Exploitation progressive avec faible surface actuellement ouverte.	Perturbations temporaires liées aux phases d'extraction et de traitement.
Milieu naturel	Habitats naturels et biodiversité	Protection renforcée de 56,25 % du territoire par zonages N, N indicés et A indicés.	Contraintes accrues pour les projets situés en zones N/A indicées Complexité réglementaire plus élevée pour certaines opérations. Destruction d'une petite partie de zone humide située sur un périmètre ouvert à l'urbanisation.
	Sites Natura 2000	Préservation des périmètres classés Natura 2000 (cf. § Partie 4 - Note d'incidences Natura 2000).	
	Autres territoires à enjeux naturels	Préservation des milieux sensibles et de leur intégrité (ZNIEFF, zones humides, ripisylves, zones compensatoires).	
	Trame verte et bleue	Classement des boisements en EBC, garantissant leur maintien à long terme.	
Ressource en eau et les rejets	Eau potable	Ouverture à l'urbanisation limitée limitant la pression sur la ressource.	Dépendance à un captage hors commune (Oussiat).
	Assainissement collectif	Ouverture des zones AU conditionnée à la mise aux normes évitant la surcharge de la STEP.	Saturation de la STEP reste un frein au développement urbain ; réseau encore en partie unitaire.
	Assainissement non collectif	Cantoné aux zones A/Ae non destinées à l'urbanisation.	Risques de dysfonctionnements persistants dans certains hameaux.
	Eaux pluviales et infiltration	Limitation de l'imperméabilisation ; rétention/infiltration obligatoire à la parcelle.	Secteurs insuffisamment équipés en EP, contraintes pour les projets.
	Milieu récepteur	Protection des ripisylves, zones humides et marges <i>non aedificandi</i> .	Dépendance au bon fonctionnement de la STEP pour limiter les impacts.

Thématique		Incidences	
		<i>Positives</i>	<i>Négatives</i>
Risques naturels	Risque sismique	Application de règles parasismiques adaptées à chaque catégorie de bâtiment Attestations obligatoires pour garantir la conformité.	Aucune.
	Risque de mouvement de terrain	Information des constructeurs sur le risque de retrait-gonflement des argiles.	Aucune.
	Risque inondation	Identification des zones sensibles avec trame spécifique et protection dans le règlement.	Vulnérabilité résiduelle malgré la trame d'information.
Qualité de l' air et les gaz à effet de serre		Densification urbaine et regroupement des services limitant les déplacements Protection de la trame verte et bleue par un zonage spécifique associé.	Risque résiduel de pollution locale ; dépendance aux comportements de mobilité des habitants.
		Densification du bâti ; respect des normes énergétiques et mix énergétique ; énergies renouvelables autorisées ; limitation des zones agricoles constructibles.	Extension limitée des zones d'activités pouvant générer des déplacements supplémentaires.

### Espaces ouverts à l'urbanisation

L'incidence de l'ouverture à l'urbanisation des OAP sur les composantes environnementales est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Incidences	OAP					
		La Morandière	Le Coquillon	Les Jallières Ouest (résidence seniors)	Rippes Quart d' Avard Ouest	Rippes Artisanat	Les Rippes Buclanes
Sols et gestion des eaux	Artificialisation partielle des sols agricoles / végétalisés.	X	X		X	X	
	Augmentation des surfaces imperméabilisées.	X	X		X	X	
	Modification locale du fonctionnement hydrologique.	X	X		X	X	
	Impact sur fossés / risque pluvial.	X	X		X	X	
Pollution et nuisances	Légère augmentation du bruit.					X	
Paysage	Disparition d'un espace agricole ouvert.	X				X	
	Perte d'arbres / haies / clairières.		X				
	Changement d'un paysage végétalisé.	X	X		X	X	
Patrimoine et bâti	Démolition de bâti existant.		X				
	Mutualisation des équipements.					X	
Risques naturels et technologiques	Aucune aggravation des risques.	X	X		X	X	
Mobilités et accessibilité	Amélioration des connexions urbaines.	X	X		X		
	Augmentation du trafic.	X				X	
	Développement de modes doux.		X		X		
Économie, agriculture & activités	Consommation d'un tènement agricole.	X			X	X	
	Projet répondant aux besoins en logements.	X	X		X		
	Développement artisanal.					X	

Thématique	Incidences	OAP					
		La Morandière	Le Coquillon	Les Jallatières Ouest (résidence seniors)	Rippes Quart d' Avard Ouest	Rippes Artisanat	Les Rippes Buclanes
Milieu naturel et biodiversité	Suppression d'habitats agricoles faiblement fonctionnels.	X					
	Atteinte à un alignement d'arbres structurant.	X					
	Perte d'habitats pour certaines espèces (avifaune / mammifères / entomofaune).	X	X		X	X	
	Destruction d'une zone humide.		X				
	Destruction et/ou perturbation d'espèces protégées.		X				

	Aucune incidence n'existe
	Aucune incidence n'est pressentie.
	Les incidences sont considérées positives.
	Les incidences sont considérées <i>a minima</i> .
	Il subsiste des points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certaines incidences potentielles.
	Les incidences sont fortes.
	OAP n'ayant pu faire l'objet d'expertise écologique dans le cadre de l'évaluation environnementale actuelle.

• **Incidences Natura 2000**

Les secteurs de développement proposés par le PLU ne participent pas aux enjeux de conservation faunistique et floristique des sites Natura 2000 « La Dombes ». Ainsi, la mobilisation de ces secteurs dans le cadre du PLU ne génère pas d'incidence directe sur les populations d'espèces ayant justifié la désignation des sites.

• **Mesures Éviter Réduire, Compenser, Accompagner**

Mesures concernant le règlement et le zonage

Chaque mesure fait l'objet d'une couleur indiquée, permettant de localiser son action dans le processus Éviter, Réduire et Compenser. D'autres actions plus générales permettent d'Accompagner les possibilités d'amélioration du contexte environnemental global de la commune.

Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
-----------	-----------	--------------	----------------

Thèmes	Sous-thèmes	Mesure(s)
Consommation d'espaces	Développement urbain	Optimisation des espaces existants.
		Augmentation de la densité générale prise en compte dans les formes urbaines envisagées.
		Analyse des besoins fonciers mise à jour et suppression de certains secteurs initialement ouverts à l'urbanisation.
	Développement économique (hors agriculture)	Optimisation des espaces existants.
		Adaptation du règlement pour permettre le maintien voire le développement des activités locales.
		Report du périmètre de la carrière limité.
Milieu naturel et biodiversité	Habitats naturels et biodiversité	Interdiction de drainage en zone humide.
		Préservation des périmètres, classés en zone strictement inconstructible.
	Sites Natura 2000	Préservation des périmètres, classés en zone strictement inconstructible. Outils et zonages correspondent à 100 % de la surface des sites Natura 2000 de la commune.
	Autres territoires à enjeux	Préservation des périmètres, classés en zone strictement inconstructible.
	Trame verte et bleue	Préservation des périmètres identifiés comme éléments de déplacements, classés en zone strictement inconstructible.
	Carrière	Adaptation du zonage limitant les zones d'extension selon l'Autorisation par arrêté préfectoral du 4 mars 2013 sous réserve de respecter les prescriptions environnementales.
	Eau potable	Optimisation des espaces existants.
Ressource en eau et rejet	Assainissement collectif	Ouverture des zones à urbaniser (OAP) subordonnée à la mise en conformité de l'assainissement et au programme de travaux à venir suite au Schéma directeur de l'assainissement.
	Assainissement non collectif	Zonage A ou Ae afin d'éviter tout développement.
	Assainissement des eaux pluviales	Zones ouvertes à l'urbanisation : rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle avant rejet dans les exutoires.
	Risque sismique	Application des règles normalisées définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.
Risques naturels	Risque mouvements de terrain	Signalement aux constructeurs qui doivent prendre les précautions nécessaires.
	Risque inondation	Trame « Risques d'inondation » apposée sur le zonage au titre de l'article R.151-34-1 du Code de l'urbanisme.

Thèmes	Sous-thèmes	Mesure(s)
Qualité de l'air et les gaz à effet de serre	Qualité de l'air	Zonage N indicé afin d'éviter tout développement.
		Mitage et extension linéaire stoppés.
	Qualité de l'air	Limitation des besoins en déplacement et favorisation des mobilités actives sur les courtes distances (division parcellaire, dents creuses).
		Maintien d'une bonne qualité de l'air par la protection de la trame verte et bleue et limitations des zones AU.
	Gaz à effet de serre	Densification du bâti.
		Ouverture à l'urbanisation du strict nécessaire.
		Formes urbaines plus sobres en consommation d'espaces et en matériaux.
		Application des normes énergétiques.
		Développement des mobilités douces.

### Mesures concernant les espaces ouverts à l'urbanisation

#### - Mesures communes à toutes les OAP sectorielles

Les OAP comportent des mesures communes qui sont présentées dans le présent document. De manière générale :

- Les besoins fonciers ont été réévalués, entraînant la suppression de certains secteurs d'urbanisation.
- Concernant le patrimoine et le bâti, les nouveaux quartiers pourront intégrer des démarches innovantes, comme les écoquartiers ou l'usage de matériaux locaux. Ils devront limiter les îlots de chaleur et adopter une conception bioclimatique, en privilégiant les matériaux renouvelables ainsi que les dispositifs de gestion des eaux pluviales ou de production d'énergie.
- Concernant le sol, la gestion de l'eau et les pollutions, les aménagements devront préserver la perméabilité des sols et prévoir la récupération des eaux pluviales. Des bassins de rétention mutualisés pourront être mis en place, et chaque opération devra disposer d'un local poubelles intégré.
- Concernant les risques, les règles parasismiques seront obligatoires, avec une information spécifique sur le risque de retrait-gonflement des argiles.
- Concernant le milieu naturel et la biodiversité, la végétalisation devra s'appuyer sur des essences locales, les coupes d'arbres devront être compensées, un coefficient de biotope minimal de 20 % sera exigé, et l'éclairage devra utiliser des LED avec réduction nocturne.

#### - Description des mesures pour chaque OAP sectorielles

En dehors des mesures communes, pour chaque thématique et OAP sectorielle, des mesures spécifiques ont été envisagées. Une liste globale a été dressée par thématique :

- Sols et gestion des eaux :
  - o Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la mise en conformité de l'assainissement selon le schéma directeur.
  - o Priorisation des solutions alternatives d'infiltration : noues végétalisées, bassins à fond naturel, pentes douces.
  - o Implantation préférentielle des ouvrages hydrauliques dans des secteurs déjà humides, en cohérence avec leur fonctionnement naturel.
  - o Limitation de l'imperméabilisation et maintien au maximum de surfaces végétalisées.
- Pollution et nuisances :
  - o Limitation des impacts sonores grâce à des reculs, aménagements paysagers et trames végétales.

- Pas de création de nouvelles voies générant des nuisances supplémentaires lorsque cela est possible.
- Paysage :
  - Intégration paysagère renforcée.
  - Proscription de l'uniformité architecturale : diversité contrôlée, harmonie visuelle.
  - Traitement qualitatif des espaces extérieurs (clôtures, matériaux, végétation).
  - Création de franges et mails végétalisés structurants (Nord, Sud, cœur de quartier).
  - Préservation et renforcement des trames vertes existantes (haies, alignements d'arbres).
  - Mise en place de ceintures vertes dans les secteurs artisanaux.
- Patrimoine et bâti :
  - Cohérence architecturale avec le bâti existant.
  - Proscription de l'uniformité dans les lotissements individuels.
  - Valorisation du paysage bâti et des structures identitaires du village.
- Risques naturels et technologiques :
  - Prise en compte des zones à risque dans la conception des projets.
- Mobilités, transports et accessibilité :
  - Amélioration et structuration des mobilités douces avec une connexion systématique aux réseaux piétons et cyclables existants, la création d'axes modes doux internes aux quartiers, le bouclage piétons évitant les impasses.
  - Accès motorisé limité et organisé avec la limitation du nombre de voies d'accès, une circulation interne partagée (véhicules/piétons/cycles).
- Économie, agriculture et activités :
  - Maintien des connexions douces entre zones agricoles et village.
  - Maîtrise de la consommation foncière.
  - Préservation, autant que possible, des linéaires agricoles structurants.
- Milieu naturel et biodiversité :
  - Préservation maximale des éléments végétaux structurants (haies, alignements, arbres isolés).
  - Respect des périodes écologiques sensibles lors des abattages (hors période de reproduction des oiseaux).
  - Création de zones tampons végétalisées autour des milieux sensibles (bief de Portant, zone humide, boisements).
  - Bassins et noues conçus comme habitats favorables à la biodiversité avec végétalisation, pentes douces, perméabilité à la petite faune.
  - Mesures de réduction et de compensation spécifiques à la zone humide.

Le tableau ci-dessous récapitule les typologies de mesures mises en œuvre pour chaque thématique et OAP.

	Sols et gestion des eaux	Pollution et nuisances	Paysage	Patrimoine et bâti	Risques naturels et technologiques	Mobilités et accessibilité	Économie, agriculture & activités	Milieu naturel et biodiversité
La Morandière	R	R	R	A	R	R	-	R
Le Coquillon	R	ER	R	ER	ER	A	A	ERC
Les Jallatières Ouest (résidence seniors)	Préconisation : réalisation d'une expertise environnementale <i>a minima</i> au printemps pour identification des enjeux et mesures adaptées.							
Rippes Quart d'Avard Ouest	R	R	A	R	R	A	-	A
Rippes Artisanat	R	R	A	R	R	-	-	A
Rippes Buclanes	Préconisation : réalisation d'une expertise environnementale <i>a minima</i> au printemps pour identification des enjeux et mesures adaptées.							

**Légende : E : Évitement, R : Réduction, A : Accompagnement, C : Compensation**

Concerne uniquement les mesures communes à toutes les OAP.

Mesure concernant l'espace ouvert à l'exploitation (carrière)

**Réduction** : Afin de limiter l'emprise des travaux sur le milieu naturel, l'exploitation de la carrière sera strictement confinée à l'enveloppe déjà définie au plan de zonage du PLU.

• **Indicateurs de suivi**

Afin de vérifier que les mesures mises en place sont efficaces, des indicateurs et suivis sont proposés.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources
Permettre l'accueil d'une population diversifiée	Typologie des logements	Nombre de petits logements construits Nombre de logements sociaux	Permis de construire
Limiter la consommation foncière	Consommation foncière absolue et par logement	Nombre d'hectares consommés en zones U et AU Densité globale sur les nouvelles opérations (logements totaux/hectares consommés)	Permis de construire Service ADS
Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Linéaires de cheminements piétons et cycles créés Linéaire de voirie partagée	Kilomètres créés ou aménagés (trottoir, piste et bande cyclable, chemin piéton, zones pacifiées, zone 30, etc)	Mairie
Préservation de la trame verte et bleue	Maintien des corridors écologiques identifiés	Linéaire et surface de boisements, ripisylves et haies détruits	DREAL Mairie
Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale	Éléments du patrimoine historique Perception et cônes de vues remarquables	Travaux effectués sur les éléments de patrimoine repérés Constructions réalisées sur les secteurs paysagers sensibles	Mairie
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux de surfaces Consommation d'eau, particulièrement en période estivale	Rendement du réseau de distribution Indice linéaire de pertes en réseau Qualité des eaux au regard de la réglementation	RPOS* de l'eau de la ville
Promotion des énergies renouvelables Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	Évaluer les consommations d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre et la production (kWh) d'énergie nouvelle produite	Nombre de panneaux solaires apposés et leur puissance	Permis de construire

• **Articulation avec les documents d'ordre supérieur**

Nom	Description	Compatibilité
Loi Climat et Résilience	Objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de	Le PLU respecte les objectifs de la loi Climat et Résilience

Nom	Description	Compatibilité
	ces espaces observée au cours des dix années précédentes.	
Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg Bresse Revermont	Définit le développement du territoire selon trois grandes orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affirmer le développement du bassin burgien</li> <li>➤ Structurer le territoire autour des polarités</li> <li>➤ Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire</li> </ul>	Prise en compte de ces orientations dans l'ensemble du PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	Définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau.	Compatible car prise en compte des différentes orientations fondamentales concernant la ressource en eau, les milieux aquatiques, les milieux humides et le risque inondation.
Plan de gestion des risques inondation (PRGI)	Définit 5 grands objectifs pour mettre en œuvre une politique de protection contre les inondations	Le territoire de la commune de Certines n'est pas identifié par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Le PLU est compatible avec les objectifs fixés par le PGRI.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Définit 11 thématiques pour le développement de la région	Les orientations du PADD répondent aux principales règles déclinées dans le SRADDET

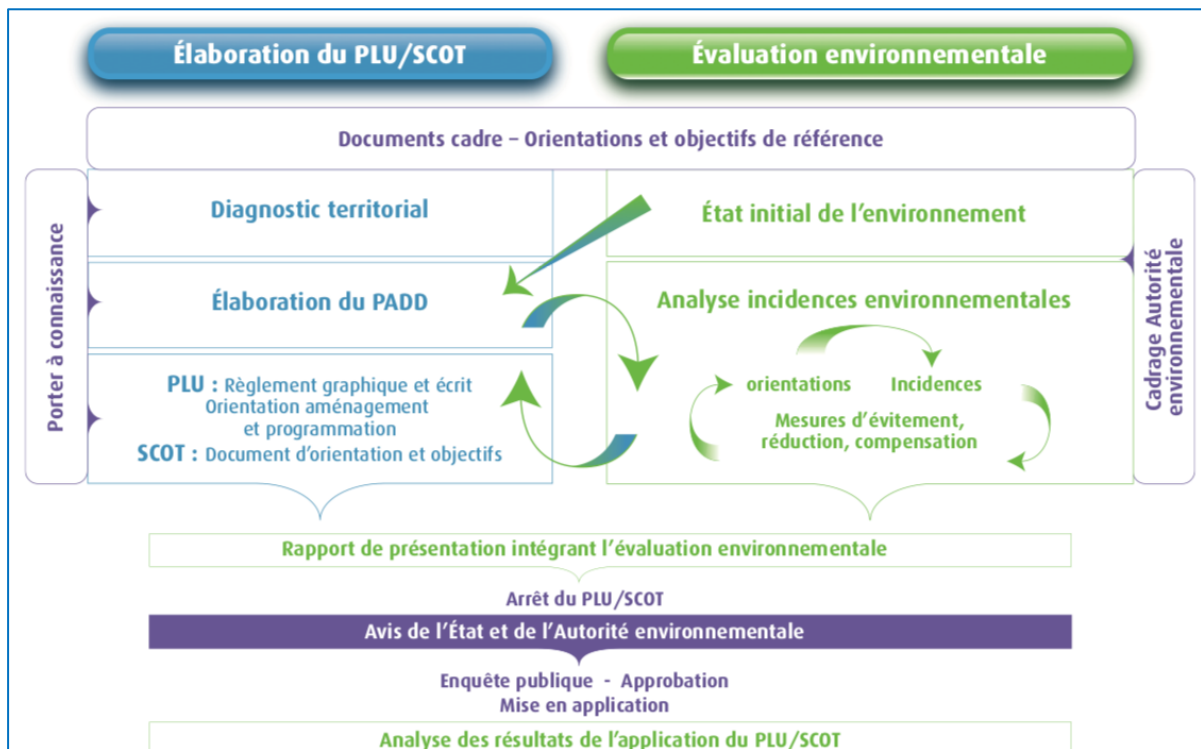


# **PARTIE 1 Cadre réglementaire et méthodologie de l'évaluation environnementale**

## 1.1. DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).



La démarche d'évaluation environnementale ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr))

L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Certines.

## 1.2. APPLICATION AU PLU DE CERTINES

Le bureau d'études GEONOMIE, en charge de l'évaluation environnementale, a participé à la démarche de révision du PLU en collaboration avec Mme Dally-Martin, Urbaniste pour le compte de la commune.

Ce document a été réalisé sur la base des documents provisoires suivants :

- l'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique du PLU de la commune ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré au vu des caractéristiques de l'état initial et du diagnostic socio-économique ;
- le plan de zonage de la commune et le règlement déclinant les objectifs du PADD ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

## 1.3. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES ENJEUX MILIEU NATUREL

L'évaluation environnementale a également reposé sur des prospections de terrain ciblant les composantes du milieu naturel communal, ainsi que certains secteurs de dents creuses et d'urbanisation potentielle, afin d'identifier les enjeux écologiques présents.

Les dates et conditions de prospections sont présentées ci-dessous :

Date	Température moyenne	Vent moyen	Précipitation	Bilan conditions météorologiques	Thématique
05/05/2021	Min 10 – Max 15,5	0	Oui	Nuageux Condition moyenne	Relevés éléments écologiques communs
22/06/2022	Min 18 – Max 29	0	Non	Nuageux Condition moyenne	Relevés éléments écologiques OAP
28/09/2022	Min 15 - Max 18	1	Oui	Nuageux Condition moyenne	Délimitation pédologique zone humide OAP
15/11/2022	Min 10 - Max 15,5	1	Non	Nuageux Condition moyenne	Relevés éléments écologiques Délimitation pédologique zone humide OAP

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, ont été évaluées les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU.



**PARTIE 2 Rappel  
des enjeux  
environnementaux  
définis lors de l'EIE**

Le diagnostic environnemental du PLU de Certines est présenté dans le rapport de présentation. Les tableaux suivants en font la synthèse.

Les enjeux ont été évalués de la manière suivante :

Enjeu fort à très fort	Enjeu moyen à faible	Enjeu faible à très faible
------------------------	----------------------	----------------------------

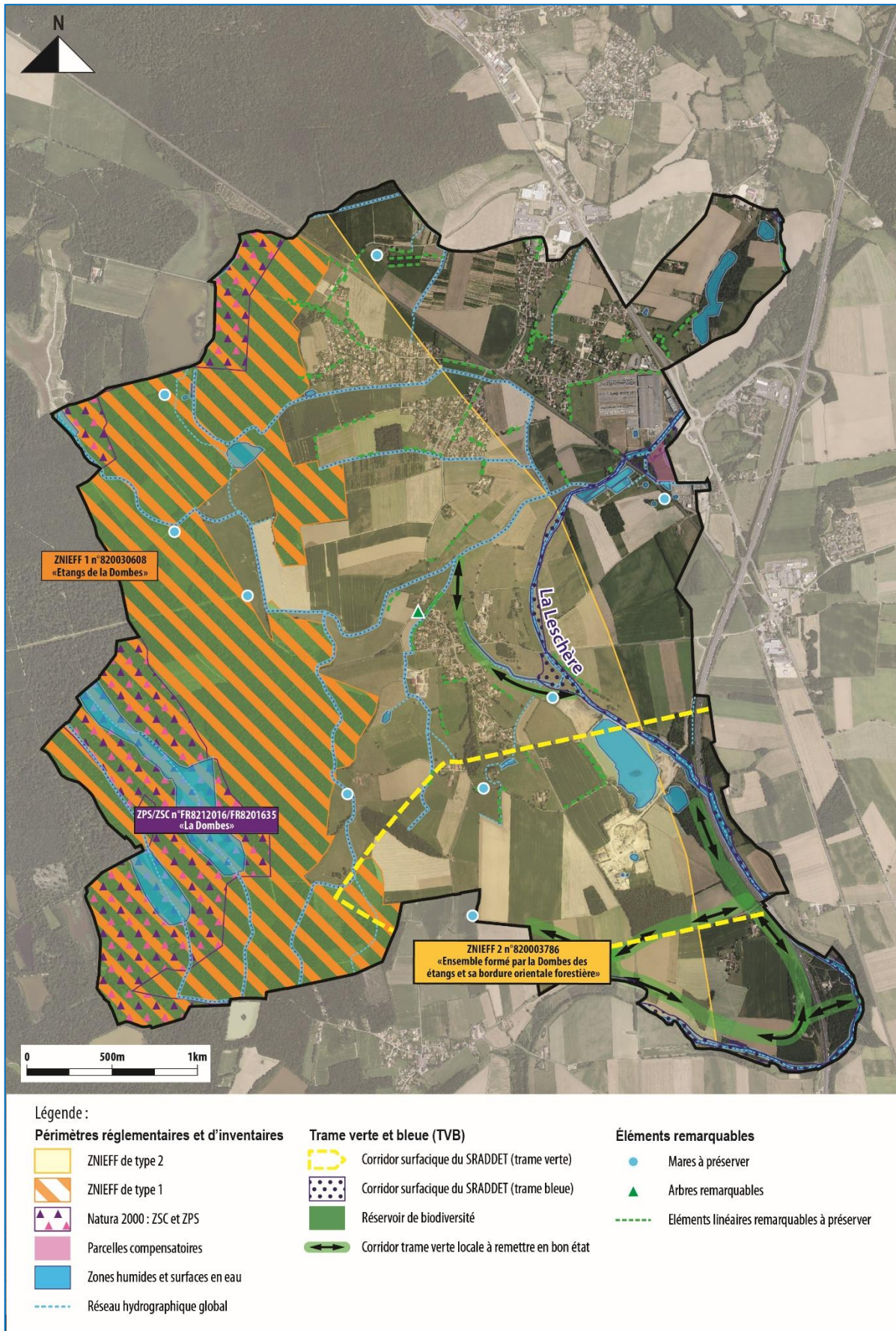
## 2.1. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Caractéristiques	Enjeux
<b>Climatologie</b>	Climat intégrant des tendances océaniques, continentale et méditerranéenne. Hivers froids et étés à fortes chaleurs. Perturbations venant de l'Ouest en fin d'hiver/début de printemps. L'ensoleillement a atteint 2 283 heures/an en 2020. Pluviosité moyenne de 900 mm/an, plus marquée à l'Est Périodes de sécheresse de plus en plus marquées et pluies trop faibles pour suffisamment recharger les niveaux.	- Sensibilité des activités du territoire aux périodes de sécheresse.
<b>Topographie</b>	La commune se situe sur les contreforts du plateau de la Dombes, au carrefour de trois régions géographiques : la Dombes, le Bresse au Nord et le Vermont à l'Est. Le territoire est relativement plat et homogène avec des altitudes allant de 246 m à 274 m (moyenne de 250 m).	- Peu de contraintes topographiques pour l'urbanisation.
<b>Géologie</b>	La commune s'étend essentiellement sur les terrains morainiques des Dombes. Les principales formations géologiques présentes sur la commune sont des alluvions fluvioglaciaires et des dépôts limoneux.	- Vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles.
<b>Eaux superficielles</b>	La commune est située dans le sous-bassin versant « Reyssouze ». Le ruisseau principal, La Leschère est qualifiée d'un état physico-chimique médiocre. Le ruisseau sert d'exutoire à plusieurs biefs mais aussi à de nombreux fossés à ciel ouvert longeant les chemins et voies communales. Trois étangs sont présents dans la partie ouest du territoire.	- Vulnérabilité aux pollutions accidentelles. - Importance du maintien des continuités écologiques. - Vigilance sur le maintien des capacités hydrauliques du réseau hydrographique.
<b>Eaux souterraines</b>	L'hydrogéologie locale est caractérisée par les aquifères superficiels de la Dombes et de la Bresse. Certines est le point de départ du développement des alluvions de la Reyssouze. Épaisses d'une dizaine de mètres environ, les alluvions sont essentiellement constituées de sables plus ou moins argileux, de graviers.	- Vulnérabilité élevée aux pollutions diffuses. - Enjeu de protection qualitative de la ressource. - Interaction potentielle eaux souterraines-eaux superficielles.

## 2.2. SYNTHÈSE DU MILIEU NATUREL

Thèmes	Éléments de synthèse	Enjeux
<b>Contexte réglementaire</b>	<p>La commune de Certines est concernée par plusieurs zonages relatifs aux milieux naturels :</p> <p>Frayères potentielles (zonage réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ruisseau de la Leschère.</li> </ul> <p>Natura 2000 (zonage conventionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZSC n°FR8201635 « La Dombes » ;</li> <li>- La ZPS n°FR8212016 « La Dombes ».</li> </ul> <p>ZNIEFF (zonage d'inventaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 1 n°820030608 « Étangs de la Dombes » ;</li> <li>- ZNIEFF de type 2 n°820003786 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».</li> <li>- Parcelle de compensation.</li> </ul> <p>Espaces forestiers relevant du régime forestier.</p>	<p>Nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité.</li> <li>- Concilier le développement urbain avec les objectifs de préservation des périmètres d'inventaires.</li> </ul>
<b>Trame Verte et Bleue du territoire communal</b>	<p>Parmi les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SRCE, la commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réservoir de biodiversité terrestre correspondant à la ZNIEFF de type 1 et aux sites Natures 2000 ;</li> <li>- Un axe de corridor écologique surfacique terrestre ;</li> <li>- Un corridor linéaire aquatique correspondant au ruisseau de la Leschère ;</li> <li>- zones humides (trame bleue) ;</li> <li>- plusieurs espaces terrestres perméables (notamment agricoles) ;</li> </ul> <p>Des éléments d'obstacles à la trame bleue.</p> <p>Concernant le déplacement de la faune, certains axes prioritaires des espèces ayant une bonne capacité de dispersion ont été identifiés à l'échelle communale. Des liaisons sont identifiées entre le réservoir de biodiversité forestier à l'ouest et le cours d'eau de la Leschère au sud-est. Mais, de manière générale, la majorité des corridors locaux sont soit inexistantes, soit relativement dégradés et à remettre en bon état.</p> <p>Les corridors de la trame noire ont été identifiés, à l'échelle communale, comme identique à ceux de la trame verte et bleue.</p>	<p>Nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les espaces perméables favorables au transit de certaines espèces.</li> <li>- Limiter l'édification d'obstacles au déplacement des espèces sur les axes identifiés.</li> <li>- Maintenir les corridors noirs</li> <li>- Traiter les secteurs destinés au développement (habitat-économie) dans le respect des trames vertes et bleues.</li> </ul>
<b>Zones humides</b>	<p>Plusieurs zones humides ont été identifiées dans la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de périmètres d'intérêt zones humides à considérer.</li> </ul>
<b>Habitats naturels faune et flore</b>	<p>Les habitats naturels de la commune sont diversifiés et par conséquent favorables à la reproduction, au développement et au repos d'espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées comme les cours d'eau, les mares ou les boisements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance des mares pour leur rôle écologique et fonctionnel à considérer.</li> <li>- Importance des haies et arbres isolés pour leur rôle écologique et fonctionnel à considérer.</li> </ul>

Thèmes	Éléments de synthèse	Enjeux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance des surfaces boisées sur les corridors identifiés notamment le long de la Leschère à considérer.</li> <li>- Prise en compte des obstacles au déplacement des espèces : nécessité de limiter le développement des espaces boisés vers les espaces urbains afin de ne pas inciter la faune à se déplacer vers le village de Certines ou La Vavrette dans des conditions difficiles.</li> </ul>



Éléments à enjeu milieu naturel relevés sur la commune

## 2.3. SYNTHÈSE DU CADRE DE VIE

Thèmes	Caractéristiques/Contraintes	Enjeux
<b>Aspects démographiques et répartition du bâti</b>	<p>Au recensement INSEE 2021, la commune de Certines comptait 1 505 habitants. La progression démographique a connu deux pics positifs entre 1990-99 et 2010-2015, mais la courbe est décroissante depuis 2015 (en moyenne -7.8 hab/an). Cela peut s'expliquer notamment par le solde migratoire, négatif depuis 2015, ainsi qu'une diminution du solde naturel, bien que ce dernier reste positif.</p> <p>La population tend à vieillir avec une diminution des populations de 0-14ans et une augmentation des populations de 60-74ans.</p> <p>La taille des ménages, en moyenne de 2.25 en 2021, tend aussi à diminuer.</p> <p>Le parc de logement regroupe 702 logements en 2021, soit 132 de plus qu'en 2010. En 2021, 95.5 % des logements sont des résidences principales et 3.6 % des logements vacants.</p> <p>Le taux d'appartement (24.3 % en 2021) est élevé pour la taille de la commune mais les maisons restent le type d'habitat majoritaire. La moitié des résidences principales possèdent plus de 5 pièces.</p> <p>14.4 % du parc des résidences principales sont des logements sociaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revalorisation ou diversification de l'offre d'habitat.</li> <li>- Adaptation du parc de logements, des services et des mobilités.</li> </ul>
<b>Consommation d'espaces</b>	<p>Le territoire est structuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'Est par les infrastructures routières (RD1075) et autoroutières (A40) ;</li> <li>- A l'Ouest par les vastes espaces de forêts et les étangs ;</li> <li>- Au centre par les 4 pôles bâtis (au Sud le village ancien et au Nord les quartiers plus récents édifiés à partir de quelques bâtisses anciennes) ;</li> </ul> <p>Dans la moitié Est par le dessin de la Leschère.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de l'urbanisation</li> <li>- Maintien du rôle actuel du village de Certines.</li> <li>- Préservation du bâti diffus existant.</li> <li>- Gestion de la forêt dans le respect des réglementations existantes.</li> </ul>
<b>Activités économiques</b>	<p>En 2021, la commune compte 79.4 % d'actifs parmi les 15-64ans dont 0.94 % ayant un emploi. Le taux de population active est globalement stable mais en diminution chez les jeunes et en augmentation pour les retraités ou préretraités. En revanche, le taux de personnes travaillant dans la commune est en diminution (13.2 % en 2010 contre 8.8 % en 2021).</p> <p>La commune est comprise dans l'aire géographique de plusieurs AOP et produits IGP.</p> <p>En 2025, on dénombre 3 sièges agricoles sur la commune, 4 de moins qu'en 2010.</p> <p>Plusieurs commerces et activités de services sont recensés dans la commune. Ces activités ont une attractivité intercommunale.</p> <p>La ZAC Bourg-Sud CADRAN est en partie située sur la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les activités économiques compatibles avec la fonction dominante d'habitat dans le tissu urbain.</li> <li>- Vigilance sur la pérennité des espaces agricoles.</li> <li>- Préservation d'une agriculture durable.</li> </ul>

Thèmes	Caractéristiques/Contraintes	Enjeux						
Unités paysagères	<p>2 unités paysagères ont été identifiées sur la commune :</p> <table border="1" data-bbox="454 309 1077 750"> <thead> <tr> <th data-bbox="454 309 753 365">Unité paysagère</th> <th data-bbox="753 309 1077 365">Correspondance locale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="454 365 753 526">Plateau de la Dombes forestière (065-Ai) : paysage rural patrimonial</td> <td data-bbox="753 365 1077 526">Paysages autour du village et du château de Genoud, espaces agricoles ponctués des fermes anciennes...</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 526 753 750">Piémont et côtère Sud du Revermont (069-Ai) : paysage émergent (paysages urbains à vocation résidentielle anciennement naturels ou ruraux)</td> <td data-bbox="753 526 1077 750">Quartiers nouveaux d'habitat ou de zones économiques</td> </tr> </tbody> </table>	Unité paysagère	Correspondance locale	Plateau de la Dombes forestière (065-Ai) : paysage rural patrimonial	Paysages autour du village et du château de Genoud, espaces agricoles ponctués des fermes anciennes...	Piémont et côtère Sud du Revermont (069-Ai) : paysage émergent (paysages urbains à vocation résidentielle anciennement naturels ou ruraux)	Quartiers nouveaux d'habitat ou de zones économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'intégration paysagère des zones ouvertes à l'urbanisation.</li> <li>- Préservation et mise en valeur des éléments de paysage.</li> <li>- Préservation du patrimoine local.</li> </ul>
Unité paysagère	Correspondance locale							
Plateau de la Dombes forestière (065-Ai) : paysage rural patrimonial	Paysages autour du village et du château de Genoud, espaces agricoles ponctués des fermes anciennes...							
Piémont et côtère Sud du Revermont (069-Ai) : paysage émergent (paysages urbains à vocation résidentielle anciennement naturels ou ruraux)	Quartiers nouveaux d'habitat ou de zones économiques							
Eau potable	<p>Le territoire est alimenté en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux Ain-Veyle-Revermont (SIE AVR), à partir des puits de captage d'Oussiat (commune de Pont-d'Ain). La DUP est prévue pour un débit de 15 000 m<sup>3</sup> /jour alors que le SIE n'utilise que 5 000 m<sup>3</sup>/jour en pointe. Il n'y a pas de risque de pénurie d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance sur les zones de protection et usages.</li> <li>- Enjeu de capacité pour les futurs développements.</li> </ul>						
Assainissement	<p>En 2025, l'Assainissement Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération par DSP à la SOGEDO. L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération en régie directe.</p> <p>Les règlements d'assainissement collectif existant et d'assainissement non collectif sont en cours de rédaction.</p> <p>Environ 95 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement, ce qui correspond à environ 699 abonnés.</p> <p>Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration des Vavrettes située sur la commune de Certines.</p> <p>La station d'épuration des Vavrettes apparaît en surcharge hydraulique (très fortes quantités d'eaux collectées sur les réseaux très nettement supérieures à la capacité de la STEP) qui se traduit par des mises en charge du réseau d'assainissement, des déversements au droit de plusieurs ouvrages du système de collecte et un remplissage fréquent du bassin d'orage en tête de station.</p> <p>Pour l'assainissement non collectif, il faut privilégier l'assainissement par infiltration compte tenu de l'espace disponible.</p> <p>Le réseau d'eaux pluviales (canalisation enterrée) est développé sur les secteurs urbanisés de la commune et ne présente aucun dysfonctionnement. Le transit s'effectue encore par des réseaux unitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeu de capacité de la STEP des Vavrettes selon scénarios d'urbanisation.</li> <li>- Enjeu de réduction des eaux parasites / risques de débordement.</li> <li>- Enjeu de compatibilité des futurs projets avec les prescriptions à venir.</li> </ul>						
Gestion des déchets	<p>La collecte des ordures ménagères est assurée par Grand Bourg Agglomération (GBA) et leur traitement par ORGANOM.</p> <p>Le traitement est effectué à la décharge de La Tienne à Viriat.</p> <p>Les habitants disposent d'équipement pour le tri sélectif et pour les ordures ménagères.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance sur la capacité et accessibilité selon la croissance démographique.</li> </ul>						

Thèmes	Caractéristiques/Contraintes	Enjeux
	<p>Une déchetterie est implantée au Mollard (commune de Saint-Martin-du-Mont).</p>	
<p><b>Bruit</b></p>	<p>A Certines, les sources de bruit proviennent en priorité des infrastructures de transports : les voies routières et la voie ferrée.</p> <p>La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.</p> <p>L'impact des nuisances (bruit, odeur, poussières...) liées aux activités agricoles est réduit grâce aux distances d'éloignement imposées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de l'urbanisation au droit des zones classées au titre du bruit.</li> <li>- Maintien de la compatibilité entre habitat et activité agricole.</li> </ul>

## 2.4. SYNTHÈSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Thèmes	Caractéristiques/Contraintes	Enjeux
<b>Risques naturels</b>	<p>La commune est concernée par les risques naturels suivants :</p> <p>Sismicité : commune en zone 3 (sismicité modérée)</p> <p>Inondations : les abords du ruisseau de la Leschère sont en zones inondables en raison des risques de crues. Commune non couverte par un PPRI.</p> <p>Mouvements de terrain lié au retrait/gonflement des argiles : risque moyen à faible.</p> <p>1 arrêté portant connaissance d'une catastrophe naturelle (2018, mouvements de terrain).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des zones inondables.</li> <li>- Prise en compte des risques et des nuisances.</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Une ancienne décharge a été fermée en 1994 puis dépolluée et restaurée afin de maintenir la parcelle en zone naturelle. Les constructions et l'agriculture à usage alimentaire n'y sont pas envisageables.</p> <p>La commune n'est pas concernée par un site et sol pollué.</p> <p>Une carrière est recensée dans la commune.</p> <p>La commune est concernée par la ligne 63 kV « La Chapelle-du-Chatelard - Cize - Servas ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des vulnérabilités aux risques.</li> </ul>
<b>ICPE et anciens sites industriels</b>	<p>5 ICPE, sont recensées dans la commune.</p> <p>Une carrière est présente sur la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des sites industriels.</li> </ul>
<b>Changement climatique</b>	<p>Les changements climatiques pourraient mener à une augmentation des épisodes de chaleur en été ainsi que des périodes de sécheresse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification vulnérabilité des populations et des activités aux aléas climatiques.</li> </ul>



# **PARTIE 3**

## **Évaluation environnementale**

## 3.1. PRESENTATION DU PROJET DE PLU

### 3.1.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD.) est une composante centrale du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Les autres documents tels que le rapport de présentation, le document d'orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) en sont la déclinaison et la traduction permettant de le réaliser.

L'objectif général du PADD de Certines est de permettre la mise en œuvre du projet de développement de son territoire et construire le village de demain (pôle local équipé dans le SCoT Bourg Bresse Revermont) en respectant des objectifs :

- de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Certines s'organisent à partir des 7 thématiques suivantes :

5. Définir l'armature urbaine du territoire de Certines et afficher la vocation de bourg-centre pour le secteur Morandière-Jallatières ;
6. Préserver l'activité agricole ;
7. Préserver la richesse patrimoniale naturelle ;
8. Rendre la commune attractive par l'activité commerciale, artisanale et industrielle ;
9. Envisager la structuration de l'espace et le développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements ;
10. Encourager la préservation des paysages bâtis et naturels ;
11. Prendre en compte les risques et les nuisances.

### 3.1.2. Le règlement graphique (zonage)

Le tableau ci-dessous permet d'observer le classement appliqué aux différents secteurs de la commune.



Les superficies des différents zonages du PLU se répartissent de la façon qui suit :

Zones	Vocation dominante	Superficie en ha	Superficie en %
<b>Zones urbaines</b>			
U	Zone urbaine	77,53	4,87
Ue	Secteur urbain réservé aux équipements publics	2,05	0,13
UXz	Zone d'activités économiques (ZAC)	33,56	2,11
<b>Sous-total</b>		<b>113,14</b>	<b>7,11</b>
<b>Zones à urbaniser</b>			
1AU1	Zone à urbaniser à dominante d'habitat	3,99	0,25
1AU2	Zone à urbaniser à dominante d'habitat	1,89	0,12
1AUx	Zone à urbaniser à vocation économique	0,57	0,04
1AUxz	Zone à urbaniser à vocation économique comprise dans la ZAC	0,64	0,04
2AU	Zone à urbaniser à long terme	0,85	0,05
<b>Sous-total</b>		<b>7,94</b>	<b>0,50</b>
<b>Zones agricoles</b>			
A	Zone agricole	256,44	16,12
Ae	Zone agricole à forts enjeux biodiversité	318,80	20,04
As	Zone agricole stricte à enjeux paysage	58,78	3,69
<b>Sous-total</b>		<b>634,02</b>	<b>39,86</b>
<b>Zones naturelles</b>			
N	Zone naturelle et forestière	52,26	3,29
Nb	Zone naturelle à forts enjeux biodiversité	550,35	34,60
Nc	Zone naturelle à enjeux continuité écologique	204,14	12,83
NI	Zone naturelle à vocation sportive	3,25	0,20
Nzh	Zone naturelle répertoriée zone humide	25,7	1,62
<b>Sous-total</b>		<b>840,16</b>	<b>52,79</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 590,80</b>	<b>100,00 %</b>

Ce zonage comporte également d'autres indications, notamment des prescriptions particulières :

- emplacements réservés,
- secteurs concernés par une OAP,
- changements de destination au titre des articles L.151-11-2 et L.151-19,
- îlots bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19
- espaces boisés classés,
- éléments à préserver d'un point de vue écologique au titre de l'article L.151-23 (haie, bois, zones humides).

Par ailleurs, sont également reportés à titre informatif :

- diversité commerciale à protéger ou à développer,
- secteur de carrière,
- trame risque inondation.

## 3.2. Évaluation environnementale du règlement et du zonage

L'évaluation environnementale des règlements graphique et écrit consiste à analyser les incidences du PLU sur l'environnement, sur l'ensemble du territoire.

Cette analyse d'incidences sera thématique et se déclinera comme suit :

- la consommation d'espace,
- le milieu naturel et la biodiversité,
- la ressource en eau et les rejets,
- les risques naturels,
- la qualité de l'air et les gaz à effet de serre.

En cas d'incidence résiduelle, des mesures seront mises en œuvre selon la doctrine « éviter – réduire – compenser » et seront présentées dans le chapitre suivant.

L'approche est volontairement thématique pour faciliter la rédaction et la lecture du présent document. Néanmoins, les impacts, plus prégnants sur certains secteurs de la commune, seront caractérisés de manière à appréhender leur ampleur.

### 3.2.1. Consommation d'espace

#### A. Développement urbain

Répertoriée en tant que « pôle local équipé » dans le SCoT Bourg Bresse Revermont, la commune doit prévoir la construction de 140 logements, soit environ 7 ha pour une densité de 20 logements/ha. L'analyse des dents creuses a permis de déterminer 2,37 ha susceptibles d'être urbanisés à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

Les secteurs en extension ont été déterminés au plus juste, principalement au niveau Morandière-Jallatières qui constitue le nouveau centre-bourg (pôle prioritaire, central et stratégique). L'ouverture à l'urbanisation fait l'objet de phasages (AU1 et 1AU2), soit 5,88 ha. 0,85 ha est réservé pour une urbanisation potentielle à long terme.

Avec le PLU, les zones urbaines sont clairement délimitées et resserrées en frange de l'urbanisation. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant et d'autoriser des extensions urbaines d'importance limitée uniquement en densification de Morandière-Jallatières où se situent les principaux équipements et commerces. Ce choix permet d'arrêter les constructions s'étirant le long des axes routiers qui avaient tendance à se développer sur la commune.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposent un plan d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations tout en garantissant une bonne intégration paysagère.

Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

Incidences positives	Incidences négatives
Limitation de la consommation d'espace grâce à la mobilisation des dents creuses, riche bâtie (2,37 ha).	Artificialisation résiduelle liée de 2,37 ha en dents creuses et 6,73 ha en zones ouvertes à l'urbanisation avec phasage.
Développement recentré autour du centre-bourg, évitant l'étalement le long des axes routiers	Risque ponctuel de pression sur les franges urbaines et espaces agricoles limitrophes
Amélioration de la cohérence urbaine et du fonctionnement du centre	Densification pouvant entraîner des contraintes locales (stationnement, cohabitation d'usages)
Diversification de l'habitat et densités mieux maîtrisées, adaptées aux équipements existants	Augmentation prévisible de la population et des besoins en services, pouvant nécessiter des ajustements

Incidences positives	Incidences négatives
Maintien et amélioration de la perception du paysage bâti	Potentiel impact sur les continuités écologiques si les extensions ne sont pas soigneusement aménagées

Le PLU de Certines limite fortement la consommation d'espace en privilégiant la densification interne (dents creuses) et des extensions réduites, concentrées autour du centre-bourg. Ce recentrage permet de maîtriser l'étalement urbain, d'améliorer la cohérence du tissu bâti et d'assurer une meilleure intégration paysagère. Les incidences sur les paysages et la consommation foncière sont ainsi globalement positives.

## B. Développement économique (hors agriculture)

Trois zones d'activités sont présentes sur la commune de Certines. Seules 2 extensions ont été envisagées :

- La zone des Rippes artisanat (0,57 ha).
- La zone des Rippes Buclanes (0,64 ha).

Ces extensions modestes et en continuité de l'existant n'apporteront que très peu de changement aux espaces dédiés aux activités économiques.

L'exploitation de la carrière par l'entreprise T. DANNENMULLER TLTP a débuté dans les années 1974.

Par arrêté préfectoral du 4 mars 2013, la société Dannenmuller est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions de cet arrêté, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, aux lieux-dits « Braconnière » et « La Rippe » sur le territoire de la commune de Certines.



L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans (2043) sur une surface d'environ 62 ha. La remise en état est incluse dans la durée d'autorisation.

La gravière est une carrière alluvionnaire avec une installation de lavage, criblage et concassage de matériaux. Cette installation peut produire annuellement 300 000 tonnes de granulats : sables et graviers, naturels ou concassés, utilisés pour la construction de bâtiments et les travaux publics (bétons et enrobés). La qualité du gisement permet également la commercialisation d'un sable siliceux drainant utilisé pour les ouvrages d'assainissement (filtres à roseaux, fosses septiques...).

Cette carrière est reportée sur le plan de zonage du PLU, néanmoins un faible pourcentage de la superficie est à ce jour en cours d'exploitation. L'évolution de l'exploitation de la carrière se fera dans cette enveloppe comme prévu dans son autorisation d'exploiter.

Incidentes positives	Incidences négatives
Maintien de l'exploitation dans son enveloppe autorisée, sans extension foncière	Poursuite des impacts habituels d'une carrière (bruit, poussières, trafic)
Valorisation d'un gisement local utile au BTP et à l'assainissement	Occupation durable d'une large surface sur 30 ans
Exploitation progressive avec faible surface actuellement ouverte	Perturbations temporaires liées aux phases d'extraction et de traitement

Les extensions économiques prévues restent limitées (0,57 ha et 0,64 ha) et en continuité directe des zones existantes, générant peu d'incidences sur l'occupation du sol. La carrière, déjà autorisée et largement sous-exploitée à ce jour, poursuivra son développement uniquement dans son enveloppe légale, sans ouverture foncière supplémentaire. L'incidence du PLU sur les espaces économiques et extractifs demeure ainsi faible.

## 3.2.2. Milieu naturel et biodiversité

### A. Habitats naturels et biodiversité

Il faut rappeler préalablement que chaque secteur de la commune ayant été repéré comme présentant une sensibilité particulière (Sites Natura 2000, ZNIEFF, milieux humides...), mais également les grands massifs boisés et les ripisylves des cours d'eau, est recouvert par un zonage N, N indicé ou A indicé afin de confirmer leur intérêt et sensibilités écologiques :

- Nb (biodiversité) : zone naturelle à forts enjeux de biodiversité ;
- Nc (continuités écologiques) : zone naturelle à forts enjeux en termes de continuités écologiques, dont les zones compensatoires du fait de la ZAC Bourg-Sud (CADRAN) ;
- Nzh : zone naturelle pour les zones humides identifiées ;
- Ae : zone agricole « environnement » : zone agricole à forts enjeux de biodiversité.

Les zonages dédiés à la préservation des milieux couvrent ainsi 56,3 % de la superficie de la commune (895 ha).

Par ailleurs, l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt paysager et/ou environnemental est utilisé au niveau des éléments identifiés : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, zones humides linéaires, mares...

Enfin, la majorité des boisements sont notés en tant qu'espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Une OAP thématique « Mise en valeur des continuités écologiques » définit les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques et précise les protections et mises en valeur par le PLU : outils réglementaires, actions souhaitées par les élus... Sont ainsi déclinées :

- les prescriptions permettant de préserver les espaces spécifiques (secteurs N et A indicés) ;
- les prescriptions permettant de préserver les boisements et le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (haies, plantations, essences végétales à privilégier, etc.).
- les prescriptions permettant d'étoffer la trame verte en zones U et 1AU (coefficient de biotope, perméabilité des clôtures, plantation des aires de stationnement, choix d'essences non allergènes, etc.).

### B. Sites Natura 2000

La commune de Certines est concernée, à l'ouest, par deux zonages du réseau Natura 2000, qui se superposent :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201635 « La Dombes », désignée au titre de la Directive Habitats ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8212016 « La Dombes », désignée au titre de la Directive Oiseaux.

### C. Autres territoires à enjeux naturels

Outre les sites Natura 2000 d'autres zonages environnementaux sont présents sur le territoire communal :

- une ZNIEFF de type 1 n°820030608 « Étangs de la Dombes ». La ZNIEFF de type 1 se calque sur les boisements de la partie orientale de la commune qui est à la fois couverte par des zonages Nb, Nzh et espaces boisés classés,
- une ZNIEFF de type 2 n°820003786 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ». La ZNIEFF de type 2 couvrant les trois quarts du territoire, les milieux ne peuvent être entièrement préservés, d'autant qu'une partie est largement urbanisée,
- des zones humides : Les zones humides recensées correspondent aux étangs et leurs abords ainsi que la Leschère et ses milieux humides rivulaires,
- des frayères potentielles (zonage réglementaire) : ruisseau de la Leschère. Le ruisseau de la Leschère est une zone de frayères potentielles (lieu de reproduction des poissons). Afin de maintenir les frayères, voire favoriser leur développement, il faut que les berges soient solides grâce notamment à la ripisylve qui le borde et que les eaux soient de bonnes qualités, notamment sans matières en suspension,
- des zones compensatoires de la ZAC Bourg-Sud (CADRAN). Situées en limite communale avec Tossiat, entre la zone d'activités, la RD1075 et la voie ferrée, ces parcelles abritent des milieux humides installés de part et d'autre de la Leschère.

## D. Trame verte et bleue

Le PADD prévoit de « Préserver la richesse patrimoniale naturelle », via les objectifs suivants :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
- Maintenir les espaces perméables favorables au transit de certaines espèces.
- Identifier et préserver les zones humides.
- Maintenir les corridors noirs.
- Traiter les secteurs destinés au développement (habitat-économie) dans le respect des trames vertes et bleues.

L'ensemble de ces milieux sont préservés par un zonage N ou A indicés réservoir biologique sur les secteurs les plus sensibles.

En plus de ces zonages où les constructions nouvelles ne sont pas autorisées ou autorisées sous conditions, des prescriptions surfaciques ou linéaires viennent surligner la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme :

- certaines haies, situées principalement en bordure des cours d'eau dont la Leschère et participant à la création d'un lien entre le domaine terrestre et le domaine aquatique ;
- zones humides, espaces naturels sensibles à l'équilibre fragile jouant à la fois un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors ;
- cours d'eau et leurs abords formant des espaces de respiration : une marge « *non aedificandi* » de 10 mètres de large s'applique, de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin-versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.

## E. Synthèse du zonage au regard des enjeux du milieu naturel

Plan de zonage	Intitulé	Entité milieu naturel	Protection associée	Règlement
<b>Ae</b>	Zone agricole à forts enjeux de biodiversité	Trame verte et perméabilité du territoire	Article R151-24	La zone A est destinée à l'activité agricole. Dans les secteurs Ae les nouvelles constructions et nouveaux ouvrages sont interdits à condition d'être strictement nécessaires à l'activité agricole.
<b>Nb (biodiversité)</b>	zone naturelle à forts enjeux de biodiversité	Réservoirs de biodiversité, ZNIEFF	Article R151-24	La zone N est destinée à protéger les espaces naturels repérés. Seuls sont autorisés :
<b>Nc (continuités écologiques)</b>	zone naturelle à forts enjeux en termes de continuités écologiques	Espace de bon fonctionnement de la Leschère, zones compensatoires, Trame verte, bleue et noire.	Article R151-24	- Les éléments suivants visés par l'article R.151-25 du Code de l'urbanisme dans les limites fixées ci-après : les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13
<b>Nzh</b>	zone naturelle pour les zones humides surfaciques identifiées	Zones humides identifiées, ZNIEFF	Article R151-24	- Dans le secteur tramé pour les carrières, l'autorisation et l'extension des installations dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
<b>Éléments ponctuels/linéaire à préserver</b>	Éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologiques	haies, alignements d'arbres, arbres isolés mares, concourant au maintien de la trame verte, zones humides linéaires de la Leschères	Article L.151-23	Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié, en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel,

				historique, architectural ou écologique
<b>EBC</b>	Espaces boisés classés	Boisement à préserver	Article L.113-1	Les espaces boisés classés à conserver ou à créer, tels qu'ils figurent au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

## F. Conclusion de l'incidence sur le milieu naturel

L'incidence des documents PLU sur le milieu naturel est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Incidences positives	Incidences négatives
Habitats naturels et biodiversité	Protection renforcée de 56,25 % du territoire par zonages N, N indicés et A indicés	Contraintes accrues pour les projets situés en zones N/A indicées Complexité réglementaire plus élevée pour certaines opérations Destruction d'une petite partie de zone humide située sur un périmètre ouvert à l'urbanisation.
Sites Natura 2000	Préservation des périmètres classés Natura 2000 (cf. § Partie 4 - Note d'incidences Natura 2000)	
Autres territoires à enjeux naturels	Préservation de la majorité des milieux sensibles et de leur intégrité (ZNIEFF, zones humides, ripisylves, zones compensatoires)	
Trame verte et bleue	Classement des boisements en EBC, garantissant leur maintien à long terme	
	Maintien global de la trame verte, bleue et noire	
	Maintien ou amélioration de la biodiversité, de la perméabilité écologique et du cadre de vie	

Les zonages de protection généralisée renforcent nettement la préservation des milieux naturels (préservation des espaces de sensibilité écologique). Les contraintes induites restent toutefois limitées. Ce zonage contribuera malgré tout au maintien de la biodiversité sur la commune. L'incidence est donc jugée globalement faible à positive.

### 3.2.3. Ressource en eau et les rejets

#### A. Eau potable

Le territoire communal est alimenté en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux Ain-Veyle-Revermont (SIE AVR).

Le syndicat assure la production et la distribution de l'eau potable : gestion de la ressource, réalisation de l'ensemble des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompes). L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés sont déléguées par affermage à la SOGEDO jusqu'en 2025.

La commune est alimentée en eau potable à partir des puits de captage d'Oussiat (commune de Pont-d'Ain) depuis 2012, en remplacement des puits de Pont-d'Ain. La DUP est prévue pour un débit de 15 000 m<sup>3</sup> /jour alors que le SIE n'utilise que 5 000 m<sup>3</sup>/jour en pointe. Il n'y a pas de risque de pénurie d'eau. Il n'y a aucune installation pour l'adduction d'eau potable sur la commune, pas de réservoir, pas de station de reprise.

#### B. Assainissement des eaux usées

- **Assainissement collectif**

En 2025, l'Assainissement Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération par DSP à la SOGEDO. Les règlements d'assainissement collectif existant et d'assainissement non collectif sont en cours de rédaction. Le cabinet Nicot a été chargé d'établir le zonage d'assainissement pour ses volets eaux usées et eaux pluviales.

Environ 95 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement, ce qui correspond à environ 699 abonnés. Le réseau d'eaux usées (EU) couvre les principaux secteurs urbanisés de la commune. Le réseau EU présente un linéaire d'environ 18,5 km dont 5 km environ de réseau séparatif et 13,5 km de réseau unitaire.

Il existe actuellement 2 déversoirs d'orage sur l'ensemble de la commune. Le premier recueille la desserte « Des Sapins » et le deuxième à « La Tranclière ». Il y a également 2 postes de relevage : « Les Jallatières » et « La Biscuiterie ».

Les eaux usées sont actuellement dirigées vers la station d'épuration existante située sur le territoire communal de Certines des Vavrettes. La capacité résiduelle de cette dernière est nulle si on considère la population raccordée (environ 4 800 EH raccordés pour une capacité de 4 500 EH).

La station d'épuration des Vavrettes apparaît en surcharge hydraulique (très fortes quantités d'eaux collectées sur les réseaux très nettement supérieures à la capacité de la STEP) qui se traduit par des mises en charge du réseau d'assainissement, des déversements au droit de plusieurs ouvrages du système de collecte et un remplissage fréquent du bassin d'orage en tête de station.

Par ailleurs, la pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collectées, déversé et traité. Pour cela, un bassin tampon a été mis en place en tête de la station d'épuration afin de limiter l'impact des Eaux Claires Parasites (ECP) sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Des travaux de mise en séparatif sont en cours de réalisation (février 2024) sur le secteur Le Saix - Le Portant étant soumis à un apport d'ECP plus important que les autres secteurs. Enfin, deux dépassements des exigences réglementaires sont observés respectivement sur le paramètre DCO en juin 2023 et sur le paramètre Pt en mars 2023. Étant donné la tolérance de deux dépassements par paramètres, la station d'épuration des Vavrettes est conforme en performance en 2023.

Le milieu récepteur est la Leschère et les boues sont traitées par épandage sur lits plantés de roseaux.

L'ensemble des zones U est raccordé à l'assainissement collectif. En attendant d'avoir une station bien proportionnée et en mesure d'accueillir une capacité supérieure, l'ouverture des zones à urbaniser (OAP) est subordonnée à la mise en conformité de l'assainissement et au programme de travaux à venir suite au Schéma directeur de l'assainissement.

• **Assainissement non collectif**

Environ 5 % des habitations sont en assainissement non collectif, ce qui correspond à environ 34 installations principalement situées dans les hameaux. Ces secteurs couverts par un zonage A ou Ae n'ont pas vocation à se développer.

**C. Assainissement des eaux pluviales**

Le réseau EP (canalisation enterrée) est développé sur les secteurs urbanisés de la commune. Le transit s'effectue encore par des réseaux unitaires. La partie Sud est peu parcourue par les écoulements naturels, et les aménagements créés sont également peu nombreux.

Les parties Nord, Est, et Ouest sont plutôt bien pourvues par ce type de collecteurs d'eaux pluviales, et offrent de plus importantes possibilités de rejet (débit de fuite/surverse) des eaux pluviales.

Pour chaque secteur d'OAP, ont été examinés l'exutoire, le ruissellement en amont, la proximité d'un cours d'eau, les autres constatations, les travaux prévus.

Des préconisations seront faites visant à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire afin de ne pas accentuer les ruissellements et modifier le volume des eaux à gérer.

Le projet de PLU ne devrait pas avoir d'incidences sur la gestion des eaux pluviales d'autant que le PLU a limité l'imperméabilisation en n'ouvrant que 7 ha à l'urbanisation. Par ailleurs, il pérennise les abords des cours d'eau et leur ripisylve ainsi que les zones humides. La maîtrise des eaux pluviales est détaillée pour chaque zone dans le règlement.

**D. Conclusion de l'incidence sur la ressource en eau et les rejets**

L'incidence des documents PLU sur la ressource en eau et les rejets est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences négatives</b>
<b>Eau potable</b>	Ouverture à l'urbanisation limitée limitant la pression sur la ressource	Dépendance à un captage hors commune (Oussiat)
<b>Assainissement collectif</b>	Ouverture des zones AU conditionnée à la mise aux normes évitant la surcharge de la STEP	Saturation de la STEP reste un frein au développement urbain ; réseau encore en partie unitaire

	<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences négatives</b>
<b>Assainissement non collectif</b>	Cantonné aux zones A/Ae non destinées à l'urbanisation	Risques de dysfonctionnements persistants dans certains hameaux
<b>Eaux pluviales et infiltration</b>	Limitation de l'imperméabilisation ; rétention/infiltration obligatoire à la parcelle	Secteurs insuffisamment équipés en EP, contraintes pour les projets
<b>Milieu récepteur</b>	Protection des ripisylves, zones humides et marges <i>non aedificandi</i>	Dépendance au bon fonctionnement de la STEP pour limiter les impacts

Globalement, les incidences du PLU sur la ressource en eau et les rejets restent modérées et plutôt maîtrisées, grâce à une ouverture à l'urbanisation limitée et à des mesures encadrant strictement l'imperméabilisation et les rejets. Les effets positifs dominent, notamment en matière de protection des milieux humides et de gestion des eaux pluviales.

Cependant, la saturation actuelle de la station d'épuration et l'existence de secteurs encore insuffisamment équipés en eau pluviale constituent des points de vigilance, susceptibles de freiner le développement et de générer des incidences si les mises aux normes ne sont pas réalisées.

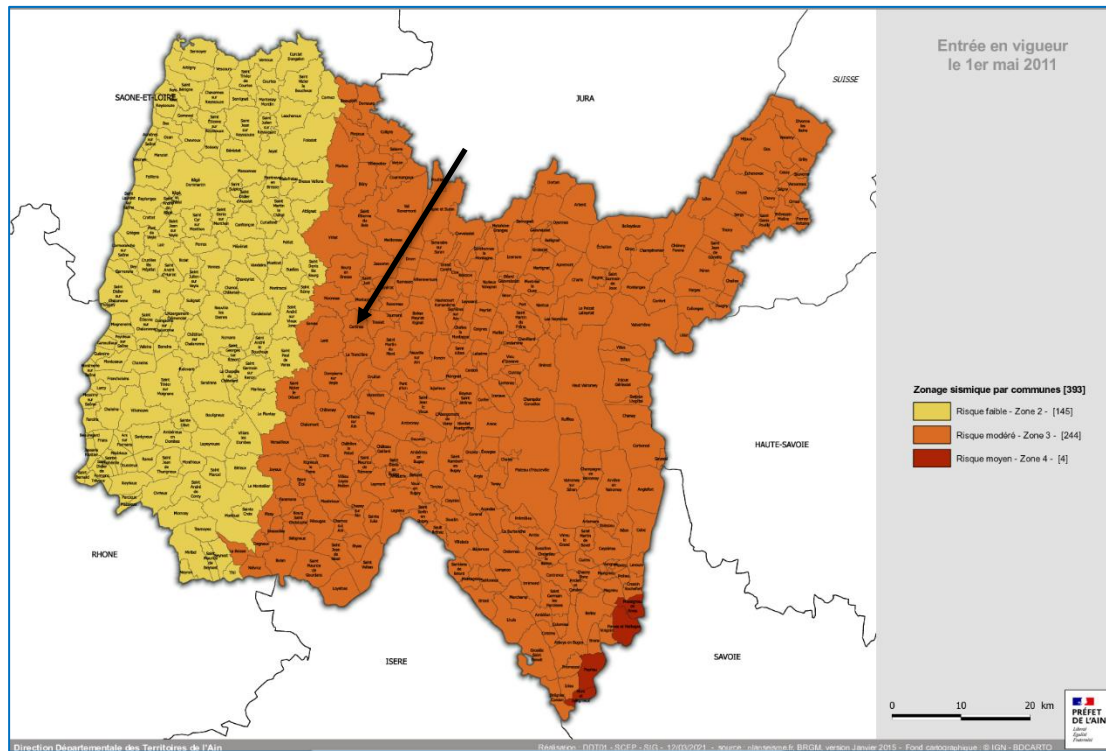
Néanmoins, à travers le PLU, la commune prend en compte la gestion de la ressource en eau ainsi que les rejets dans le milieu naturel. Les incidences sur ces éléments sont donc limitées.

### 3.2.4. Risques naturels

Les principaux risques naturels recensés sur la commune de Pont-de-Beauvoisin concernent les sols et sous-sols et les eaux superficielles.

#### A. Risque sismique

La commune de Certines est située en zone de sismicité modérée (zone « 3 »).



Zonage de la sismicité dans le département de l'Ain

Les effets principaux du zonage sismique sont :

- l'application de règles de classification et de construction parasismique, variables suivant les zones et le type de construction. Ces règles normalisées sont définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010,
- l'obligation de produire deux attestations pour les bâtiments de catégories III (ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux, h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques) en zone de sismicité 3 :
  - *une première lors de la demande de permis de construire* : document établi par le contrôleur technique «attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques» ;
  - *une deuxième lors de la déclaration d'achèvement* : document «attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques».

L'Eurocode 8 n'exige pas les mêmes choses selon qu'on travaille en construction parasismique neuve ou concernant la rénovation de bâtiments existants. Sur le bâtiment neuf, les exigences sont fonction de la catégorie d'importance du bâtiment, ainsi que de sa zone de sismicité. Concernant les bâtiments existants, la réglementation Eurocode 8 n'impose pas de travaux. Néanmoins, si des travaux sont envisagés, l'objectif de base est la non-aggravation de la vulnérabilité de l'édifice. Dans le cas de travaux lourds, en revanche, il sera impératif de dimensionner la nouvelle structure selon les règles du bâti neuf.

## B. Risque de mouvements de terrain

La totalité du territoire communal de Certines est concernée par un risque faible à modéré de retrait-gonflement des argiles. Ce qui n'implique pas de mesure particulière à intégrer au PLU. Cet aspect est désormais signalé aux constructeurs et c'est à eux de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

La commune a d'ailleurs été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 18/06/2019 pour des événements survenus entre le 01/07/2018 et le 31/12/2018 relatifs à des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

## C. Risque inondation

Les abords du ruisseau de la Leschère sont en zones inondables en raison des risques de crues, néanmoins la commune n'est pas couverte par un Plan de prévention des risques. Pour une plus grande sécurité, le PLU de 2025 conjugue les deux éléments suivants :

- la cartographie « officielle » de 2011 (La cartographie des zones inondables de la Reyssouze et de ses affluents a été portée à la connaissance de la commune le 7 novembre 2011) ;
- deux secteurs qui peuvent être sensibles en termes de vulnérabilité : l'un au droit de la STEP (au vu du merlon voisin et du rétrécissement du pont), l'autre en limite Est du village de Certines (proximité d'habitations).

Les zones inondables apparaissent par le biais d'une trame « Risques d'inondation » apposée sur le zonage au titre de l'article R.151-34-1 du code de l'urbanisme. Celle-ci permet de limiter l'érection d'obstacles à l'écoulement des eaux superficielles.

## D. Conclusion de l'incidence sur les risques naturels

L'incidence des documents PLU sur les risques naturels est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Incidences positives	Incidences négatives
Risque sismique	Application de règles parasismiques adaptées à chaque catégorie de bâtiment Attestations obligatoires pour garantir la conformité	Aucune
Risque de mouvement de terrain	Information des constructeurs sur le risque de retrait-gonflement des argiles	Aucune
Risque inondation	Identification des zones sensibles avec trame spécifique et protection dans le règlement	Vulnérabilité résiduelle malgré la trame d'information

De manière générale, les incidences du PLU sur les risques naturels sont maîtrisées. Les risques naturels présents sur le territoire communal ont été pris en considération lors de la définition des règlements graphique et écrit. L'incidence reste positive pour le risque d'inondation grâce au report de la zone inondable sur une trame spécifique, ce qui contribue à limiter le risque.

## 3.2.5. Qualité de l'air et les gaz à effet de serre

### A. Contexte

En France, les seuils réglementaires, appelés aussi objectifs environnementaux, applicables à la qualité de l'air ambiant sont définis dans l'article R.221-1 du code de l'environnement.

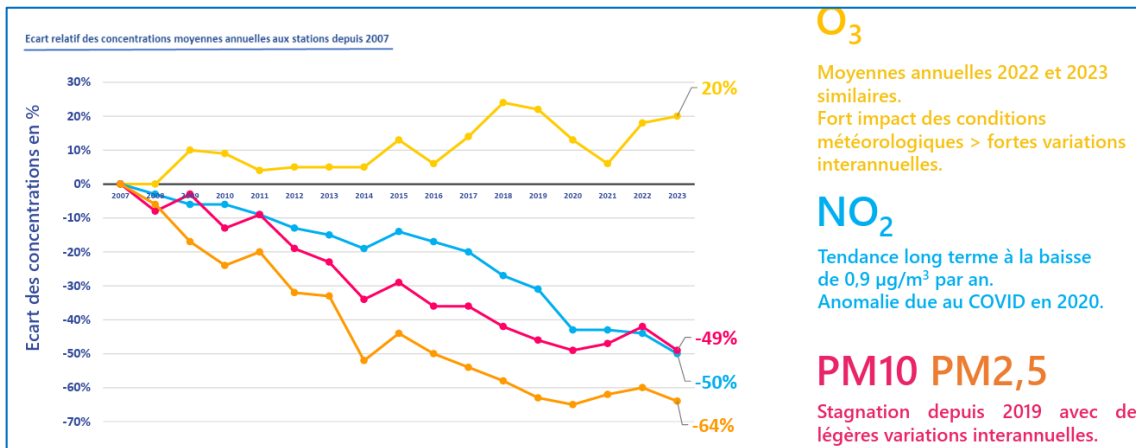
Ces seuils découlent de la directive européenne 2008/50/CE pour un air pur pour l'Europe, elle-même s'inspirant des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé. Une révision de la directive européenne est en cours.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'expert de référence sur l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes. Organisme d'intérêt général, il réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration. Ce dernier établit chaque année un bilan de la qualité de l'air pour chaque département.

Le dernier consultable correspond à celui de 2023<sup>1</sup>.

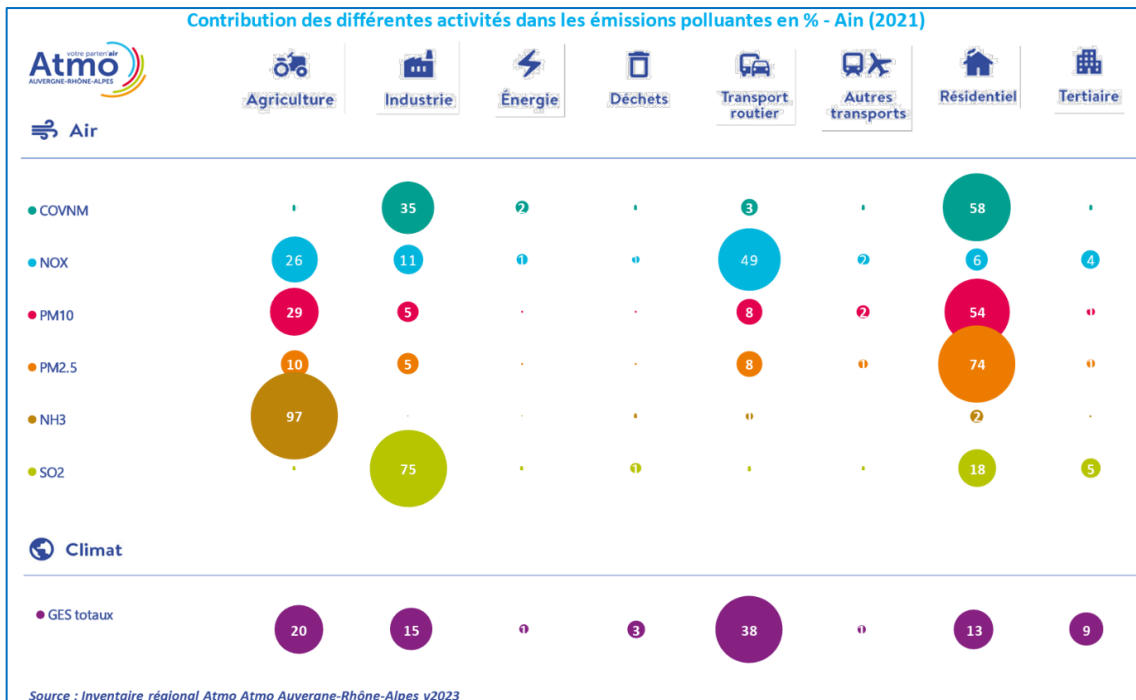
<sup>1</sup>Dioxyde d'azote : (NO<sub>2</sub>), Ozone (O<sub>3</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Particules de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>),

L'évolution sur le long terme des concentrations en polluants réglementés montre une tendance à la baisse se confirme pour le NO<sub>2</sub> et les PM. Globalement, la tendance à la hausse se confirme pour l'O<sub>3</sub>.

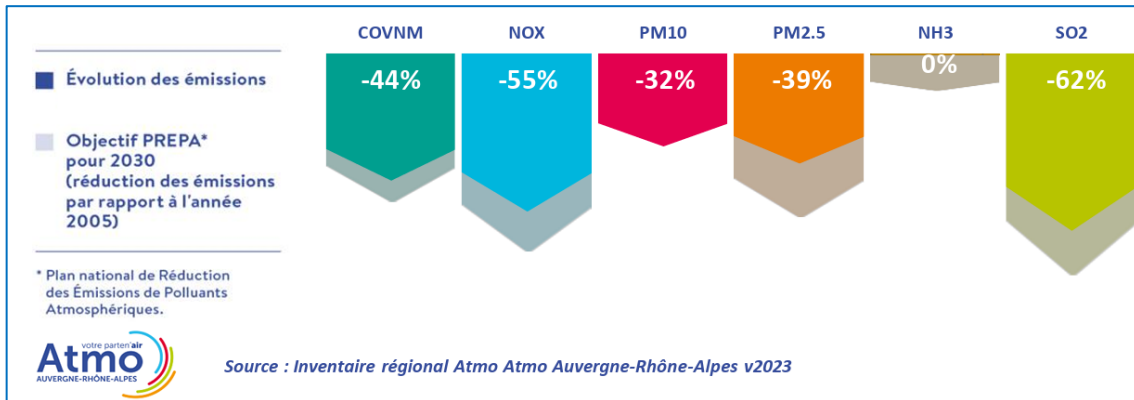


Évolution des concentrations en polluants réglementés

Dans l'Ain, les objectifs du PREPA pour 2030 (réduction des émissions par rapport à l'année 2005) semblent globalement atteignables, à l'exception de l'ammoniac NH<sub>3</sub>.



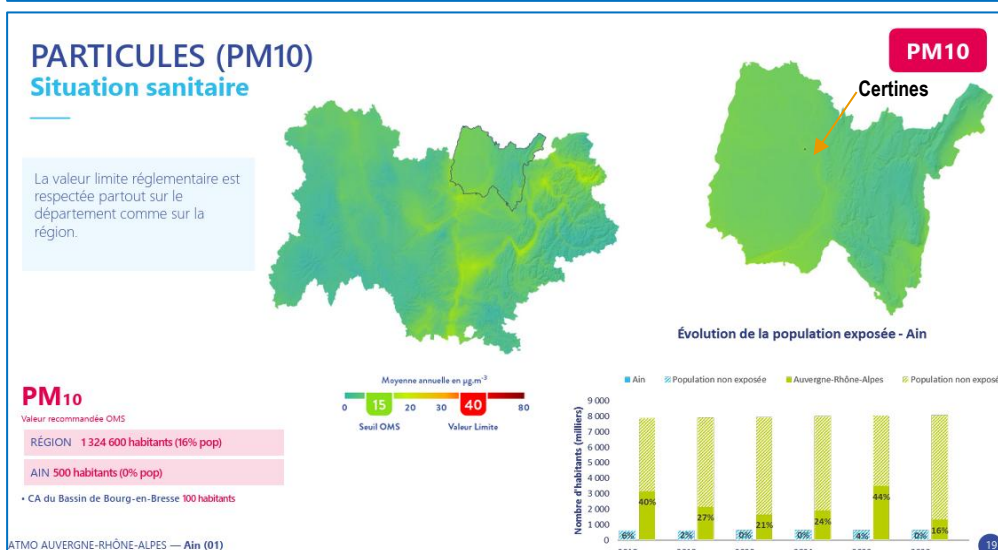
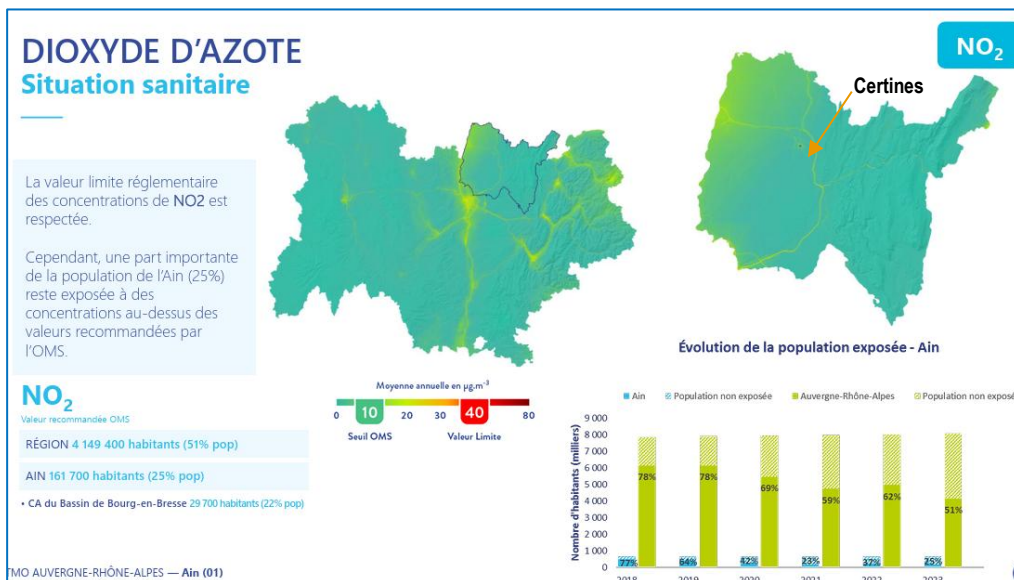
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM2,5)

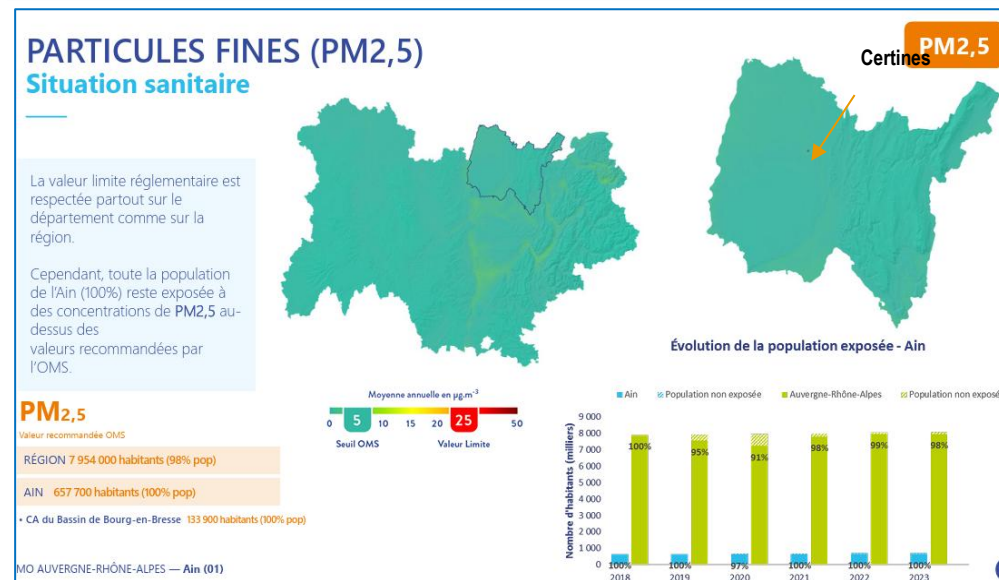
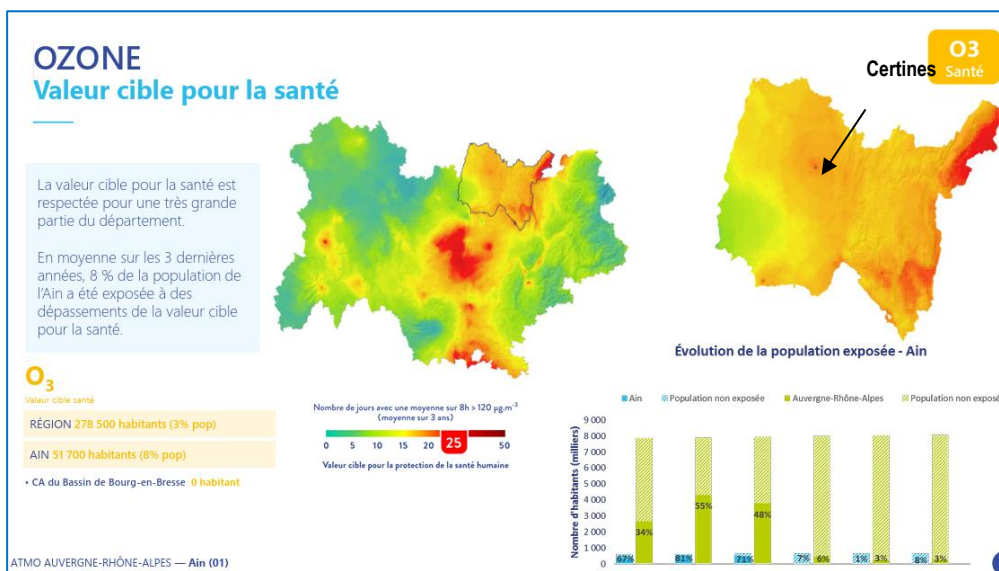


Émissions de polluants de l'air entre 2005 et 2021 - Ain

La tendance est à l'amélioration globale de la qualité de l'air enregistrée ces 15 dernières années, liée à la baisse régulière des émissions d'année en année.

Dans le détail, la situation sanitaire en 2023 dans le département de l'Ain était la suivante :





L’ozone reste une exception avec une variation positive de ses niveaux moyens annuels. L’ozone pose des problèmes au niveau des valeurs moyennes mais, malgré les chaleurs, les phénomènes de pics ne sont plus observés (pas d’épisode de pollution lié à l’O<sub>3</sub>). Certines, située au plus proche de l’agglomération de Bourg-en-Bresse, reste concernée par cette pollution. L’ozone présente également des effets sur la végétation notamment sur les productions agricoles et le développement des végétaux dans les milieux naturels.

## A. Qualité de l’air

Il n’existe pas de projets pouvant altérer de manière sensible la qualité de l’air sur la commune.

Le PADD aborde directement la qualité de l’air, principalement en affirmant le secteur Morandière-Jallatières comme le pôle prioritaire, central, stratégique pour les années à venir à Certines.

Le PLU vise à poursuivre le recentrage du développement urbain dans ce secteur où sont regroupés la densité de l’habitat, les équipements publics ou d’intérêt collectif (groupe scolaire, salle polyvalente, équipements de sport-loisirs, centre de loisirs, résidence « seniors », pôle services/santé...) et quelques commerces. Ce regroupement permettra de limiter les trajets quotidiens (écoles, commerces). Les liaisons inter-quartiers sont envisagées (emplacements réservés).

La commune a engagé une intensification raisonnée des tissus bâtis existants et rechercher une meilleure densité bâtie pour limiter les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives sur les courtes distances (division parcellaire, dents creuses). De plus, le mitage et l’extension linéaire sont stoppés.

Par ailleurs, la protection de la trame verte et bleue et la limitations des zones AU favoriseront le maintien d’une bonne qualité de l’air.

## B. Émissions de GES

En application de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les projets d'urbanisme doivent prendre en compte un certain nombre d'objectifs, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations d'énergie.

L'article L.110 du Code de l'urbanisme demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin notamment de réduire les émissions de GES, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles. En outre, il mentionne que les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme contribuent à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le PLU a été élaboré en recherchant d'une part à densifier le bâti existant et d'autre part à étoffer les zones déjà urbanisées en continuité du bâti existant, principalement sur des terrains agricoles ou en friches. Les zones d'activités économiques restent bien circonscrites dans leurs enveloppes actuelles, hormis une extension de 0,6 ha.

Pour les zones de bâti à usage d'habitat neuf, elles font toutes l'objet d'une OAP réglementant la typologie et la densité, les normes énergétiques etc.

Pour l'habitat à réhabiliter, il devra répondre aux normes énergétiques en vigueur en matière d'isolation thermique, d'évolution du mix énergétique. Les énergies renouvelables sont autorisées dans l'ensemble des zones urbaines.

Pour le bâti tertiaire, il est circonscrit et doit répondre au règlement du PLU mais également au cahier des charges des zones d'activités, en ce qui concerne les matériaux, l'isolation thermique, l'évolution du mix énergétique et les énergies renouvelables autorisées.

Le reste du territoire communal se partage entre zones agricoles et zones naturelles sur la partie orientale du territoire et sur la vallée de la Leschère. Dans les zones agricoles notées Ae, les constructions sont interdites ce qui contribuera à limiter les déplacements.

## C. Conclusion de l'incidence sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

L'incidence des documents PLU sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Incidences positives	Incidences négatives
Densification urbaine et regroupement des services limitant les déplacements protection de la trame verte et bleue par un zonage spécifique associé	Risque résiduel de pollution locale ; dépendance aux comportements de mobilité des habitants
Densification du bâti ; respect des normes énergétiques et mix énergétique ; énergies renouvelables autorisées ; limitation des zones agricoles constructibles	Extension limitée des zones d'activités pouvant générer des déplacements supplémentaires

Le PLU envisagé limite l'extension des zones urbaines afin de répondre aux objectifs de croissance démographique définis par le SCoT. Son règlement et les OAP encouragent des formes urbaines plus sobres, tant en consommation d'espace qu'en matériaux, tout en favorisant le développement des mobilités douces. Par ailleurs, le recentrage du bourg, le regroupement des équipements, l'amélioration des déplacements et le maintien de la trame verte et bleue devraient avoir une incidence positive sur la qualité de l'air.

Ainsi, le PLU n'entraîne pas d'impact négatif sur la qualité de l'air et les choix d'aménagement contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont la diminution est attendue dans les années à venir.

## 3.3. Évaluation environnementale sur les espaces ouverts à l'urbanisation

### 3.3.1. Présentation des secteurs

#### A. OAP thématiques et sectorielles

Cinq OAP sectorielles ont été conçues et élaborées par le bureau urbanisme pour le projet de PLU :

- OAP1 « La Morandière »
- OAP2 « Le Coquillon »
- OAP 3 « Les Jallatières Ouest (résidence seniors) »
- OAP 4 « Les Rippes Quart d'Avard Ouest »
- OAP 5 « Les Rippes (artisanat) »
- OAP 6 « Les Rippes Buclanes».



*OAP 1 « La Morandière »*



*OAP 2 « Le Coquillon »*



*OAP 3 « Les Jallatières Ouest (résidence seniors) »*



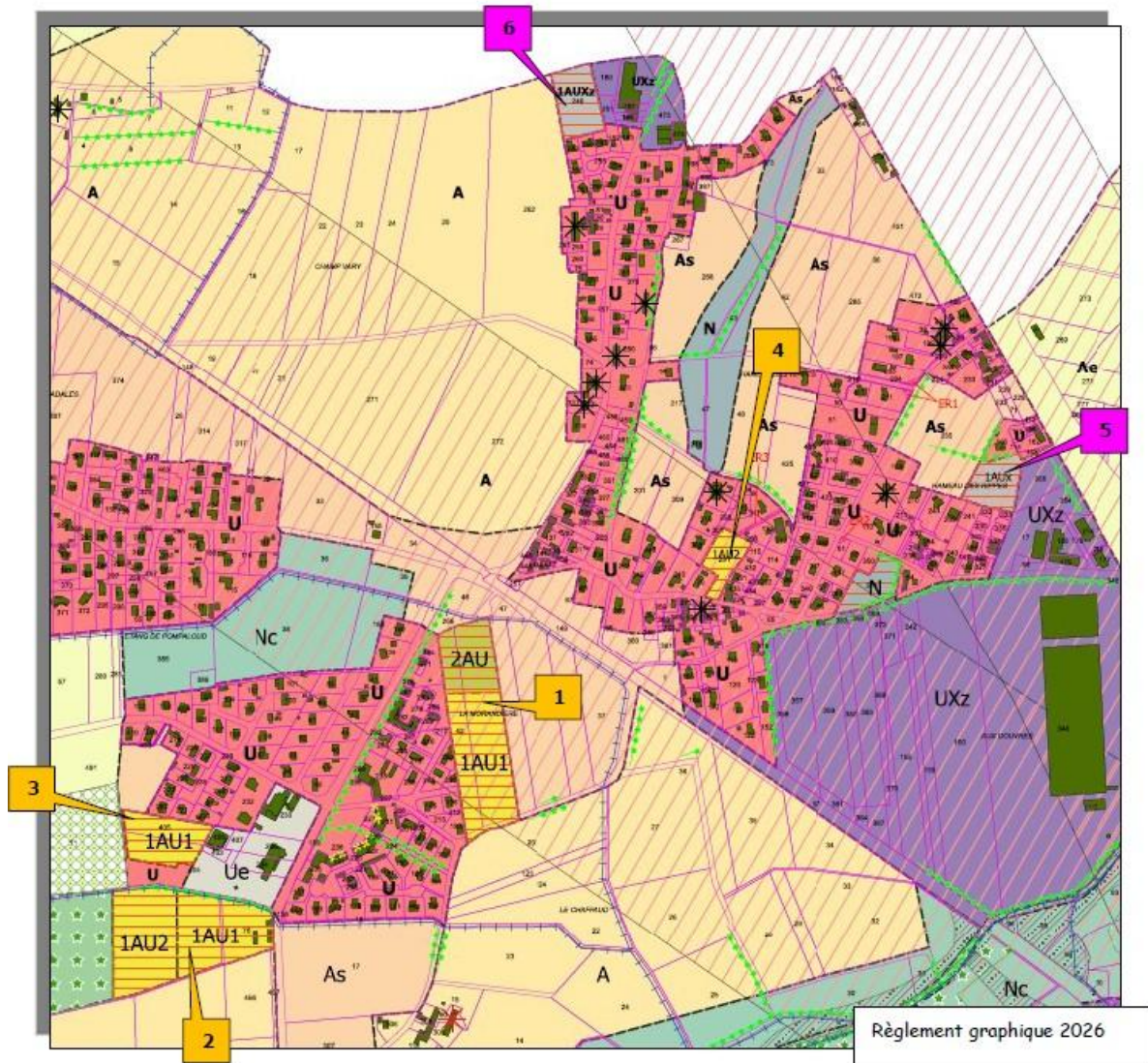
*OAP 4 « Les Rippes Quart d'Avard Ouest »*



*OAP 5 « Les Rippes artisanat »*



*OAP 6 « Les Rippes Buclanes »*



## B. Emplacements réservés

5 emplacements réservés sont apparus nécessaires, principalement pour favoriser les liaisons inter-quartiers ou les déplacements modes doux. Ils couvrent une superficie totale de 1 850 m<sup>2</sup>. Les emplacements n°1 à 4 se situent en zone urbaine. L'emplacement n°5 consiste à créer un cheminement modes doux le long de la RD1075 sur 960 m<sup>2</sup>.



La Leschère au niveau de l'ER

### 3.3.2. Incidence des OAP sur les composantes environnementales

À ce stade, un zoom est réalisé sur les secteurs visés par un développement. L'idée étant à la fois d'anticiper les impacts potentiels liés à la mise en œuvre d'un projet opérationnel au regard des sensibilités locales, mais aussi de visualiser dans quelle(s) mesure(s) les OAP sectorielles viennent ou non apporter des réponses adaptées aux enjeux soulevés.

Pour chaque secteur, la présente analyse mettra en évidence sous la forme de tableaux (cf. pages suivantes) :

- les enjeux ou les objectifs en lien avec le projet et les sensibilités présentes sur et aux abords du secteur,
- les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP.

Un code couleur conclut au niveau d'incidence de l'OAP et sa réponse aux enjeux relevés sur chacun des sites de la manière suivante :

	Aucune incidence n'est pressentie.
	Les incidences sont considérées positives.
	Les incidences sont considérées <i>a minima</i> .
	Il subsiste des points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certaines incidences potentielles.
	Les incidences sont fortes.

Concernant le milieu naturel, les secteurs ont été prospectés de jour, à pied et les inventaires faune/flore ont été effectués sur une partie des sites. Ces visites ont permis de caractériser les habitats naturels en présence, les potentialités en termes de continuités écologiques et les enjeux potentiels liés aux espèces animales et végétales (cf. [tableau §1.3. p. 19](#)).

## A. OAP « La Morandière »

### Situation dans le territoire de Certines

Le tènement concerné par l'OAP est situé dans la continuité du quartier de La Morandière développé depuis les années 1970, quartier caractérisé de « nouveau » dans le PLU à la différence du bâti ancien proche situé route de l'École et chemin de Pavanan.

#### Foncier

Parcelles ZC 41, ZC 42 : 2,46 ha.

Parcelles propriété de la Semcoda (bailleur social).

#### Occupation du sol

Parcelles cultivées en 2025 (grandes cultures), sans arbres, ni haies. La parcelle ZC 266 est un pré. Le tènement est bordé de parcelles bâties à l'Ouest, de prés au Nord, et de terres cultivées à l'Est. Les Nord et Sud des parcelles sont longés par des chemins de terre, dont celui de Pavanan, qui permettent la boucle en longeant la voie ferrée.

Contexte écologique

Flore/Habitats

Cette parcelle est principalement recouverte d'un habitat de type « culture » monospécifique. Cet habitat recouvre quasiment la totalité de la zone et ne présente pas un grand intérêt écologique.

Un habitat plus varié a été recensé en bord du chemin de Pavanan, il s'agit d'un alignement d'arbres de Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*) et de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), associé à une strate arbustive composée d'espèces bocagères avec le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Erable champêtre (*Acer campestre*). Ce dernier présente un intérêt un peu plus élevé pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères avec la présence de cavités observées.



Alignement d'arbres

Un bief est présent au nord, dont le tronçon est entouré d'un périmètre classé en zone humide.

Faune

Aucune espèce animale à enjeu particulier n'a été relevée sur la zone. La majeure partie du site étant de type « culture extensive », cet habitat n'est pas favorable à une grande diversité spécifique. Il peut toutefois s'avérer favorable à certains oiseaux nicheurs au sol. Plusieurs espèces d'oiseaux communs ont été recensées au niveau de la haie, telles que le Moineau domestique (*Passer domesticus*).



Alignement d'arbres

Incidence de l'ouverture à l'urbanisation

L'incidence de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP sur les composantes environnementales est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Thème	Enjeux de l'OAP	Évaluation globale du niveau d'incidence
<b>Sols, Gestion des eaux</b>	Terrain plat sans spécificités pour la ressource en eau.	Artificialisation partielle des sols agricoles et augmentation des surfaces imperméabilisées. Modification locale du fonctionnement hydrologique.
<b>Pollution, nuisance</b>	À proximité de la voie ferrée. Intégrer la contrainte sonore.	Pas d'incidences particulières supplémentaires.
<b>Paysage</b>	Espace ouvert, très visible depuis le Nord, le Sud, et Les Rippes.	Secteur actuellement agricole ouvert sans éléments paysagers particuliers permettant une végétalisation du site inexistante actuellement. Disparition de cet espace agricole ouvert, visible depuis plusieurs points du secteur. Changement du paysage rural vers un paysage urbain. Intégration soignée du bâti au sein de ce nouveau paysage.
<b>Patrimoine et bâti</b>	Poursuivre les formes bâties qui ont été réalisées à proximité dans une parfaite continuité : habitat collectif/intermédiaire, habitat individuel pur et groupé, espaces communs de convivialité, espaces de stationnements paysagers pour les visiteurs etc. Frange bâti-espace agricole à traiter correctement.	Continuité bâtie cohérente avec les formes existantes sans incidences générées.
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Risque de mouvement de terrain.	Aucune aggravation des risques existants.
<b>Mobilités, transports et accessibilité</b>	Actuellement desserte agricole par les chemins bordant les parcelles. Desserte à créer (véhicules, modes doux) en lien direct avec la trame viaire existante et qui permet d'étoffer le quartier. Les cheminements créés permettent la jonction avec la trame existante.	Amélioration de la connexion du secteur au tissu urbain. Trafic supplémentaire très limité au regard des capacités du réseau local nécessitant néanmoins une organisation adaptée des accès.
<b>Économie, agriculture et activités</b>	Tènement qui participe au projet communal avec une distribution des typologies d'habitat réparties dans les plus vastes.	Consommation d'un tènement agricole réduisant marginalement la surface cultivée de la commune. Projet répondant aux besoins identifiés en logements et s'inscrivant dans la stratégie urbaine communale.
<b>Milieu naturel et biodiversité</b>	Enjeu écologique faible, en raison d'un habitat majoritairement monospécifique et peu favorable à la biodiversité. Toutefois, l'alignement d'arbres matures en bordure du chemin de Pavanan, constitue un élément écologique notable. Il joue un rôle de refuge, de corridor de déplacement et de zone de nidification pour l'avifaune, et les cavités de certains arbres offrent un potentiel pour les chiroptères.  Ainsi, même si la parcelle ne présente pas d'habitats sensibles, les éléments bocagers en lisière doivent être préservés et renforcés, car ils représentent les principaux réservoirs de biodiversité du site.	Suppression d'une zone cultivée faiblement fonctionnelle sur le plan écologique. Incidence potentielle portant principalement sur l'alignement d'arbres en lisière, constituant l'élément écologique le plus structurant (refuge, déplacement, cavités pour oiseaux/chiroptères). Perte d'habitats pour l'entomofaune et l'avifaune commune : incidence marginale à l'échelle communale.

## B. OAP « Le Coquillon »

### Situation dans le territoire de Certines

Le tènement est situé au Sud-Ouest du quartier des Jallatières/Morandière développé depuis les années 1970, quartier caractérisé de « nouveau » dans le PLU à la différence du bâti ancien proche situé route de l'École et chemin de Pavanan.

### Foncier

Hors fossés : ZD 505 : 0,75 ha, ZD 524 : 1,48 ha et ZD 522 : 0,6 ha soit 2,83 ha en zones 1AU1 et 1AU2.

### Occupation du sol

Le tènement correspond à une friche agricole résultant de la fin de l'exploitation d'une pépinière sur ce site. Il comprend un espace bâti et un vaste espace planté, le tout représentant 8,74 ha. Le pépiniériste s'était installé sur les terres d'une ancienne exploitation agricole, en réutilisant en partie les bâtiments de ferme :

- Sur la parcelle ZD 75, les plants de l'ancienne activité du pépiniériste : arbustes et alignements d'arbres qui pour certains sont devenus des sujets de grand développement. Plusieurs clairières sont présentes.
- Sur la parcelle ZD 76, les bâtiments paupérisés de la ferme initiale. Le plus petit bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural, étant constitué de galets.
- Tout autour du site, des fossés encadrant le terrain, ainsi qu'un mur de soutènement au Sud
- Une haie délimitant le site de la zone d'équipements publics, au Nord.

### Contexte écologique<sup>2</sup>

#### Flore/Habitats

Les habitats sont issus d'une ancienne exploitation de pépinière abandonnée, la végétation a peu à peu réinvesti les lieux mêlant espèces indigènes et exotiques. L'évolution de la végétation a permis de créer un complexe d'habitats propice à la faune et aux espèces ayant des exigences écologiques relativement différentes.

La liste des habitats regroupés est présentée ci-dessous :

NOM	Code EUNIS
Zone à joncs diffus	D5.3
Zone de friche à réinvestissement arbustif et ancien chemin à végétation rudérale	E5.15
Tranchée à réinvestissement d'espèces arbustives	FB.3 X F3.1
Prairie à réinvestissement arbustif	FB.3 X E2.7
Ancienne plantation de feuillus	G1.C
Ancienne plantation de conifères	G3.F2
Alignement d'arbres indigènes ou exotiques	G5.1
Boisement mixte strate plus basse	I1.13
Bâtiments abandonnés	J2.6



Zone à joncs diffus

#### Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Une espèce invasive est une espèce exotique naturalisée dans un territoire et qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lesquels elle se propage (Cronk et Fuller, 1995). On emploie le terme « exotique » pour désigner une espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition naturelle ou son aire de dispersion potentielle.

Une espèce exotique n'est pas nécessairement invasive et problématique. Elle le devient lorsque ses capacités concurrentielles dépassent celles des espèces autochtones (locales) et/ou en l'absence de son ou de ses prédateur(s) naturel(s). De nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes ont été retrouvées au sein de l'OAP.

<sup>2</sup> Les expertises ont été conduites sur le périmètre initial de l'OAP, tel que défini avant la mise en œuvre des mesures d'évitement.

La liste de ces espèces est présentée ci-dessous :

Nom scientifique	Nom commun
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja de David
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Bambou commun</i>	Bambusa vulgaris
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage tardif

Les plantes invasives constituent une véritable problématique pour la gestion du territoire. Leurs impacts peuvent être particulièrement importants en terme écologique mais également économique. D'importants moyens sont aujourd'hui mis en œuvre en Europe pour lutter contre l'invasion de nouvelles espèces exotiques mais surtout contre le développement et l'expansion des plantes invasives.

### Zone humide

**Protocole :** Lors des prospections de terrain, l'analyse écologique de la parcelle a mis en évidence des habitats caractéristiques de zone humide. Par conséquent, une reconnaissance de terrain a été réalisée en vue de déterminer la présence ou non d'un périmètre classé en zone humide. Compte tenu des habitats largement perturbés par les anciennes activités anthropiques, plusieurs protocoles de caractérisation ont été mis en œuvre :

- un protocole de sondages pédologiques sur les espaces perturbés ;
- un protocole de relevé botanique sur les espaces de végétation caractéristique exprimée.

**Résultats :** Des indices pédologiques de zones humides ont été relevés sur la plupart des sondages réalisés. Sur les 12 sondages effectués, 3 d'entre eux comportaient des traces d'hydromorphie significatives de zone humide. Les relevés effectués permettent de caractériser ces sols comme hydromorphes.

En outre, cette caractérisation permet d'exclure 1 sondage des classes hydromorphiques « zone humide » au regard du contexte de sols anthropisés et de la profondeur réalisée du sondage. Ce dernier est donc défini comme « non humide ».

L'examen de la végétation a permis de déterminer une communauté d'espèces végétales hygrophiles. La détermination d'habitats caractéristiques de zone humide selon la nomenclature CORINE biotopes est venue appuyer les résultats botaniques. Les résultats ont démontré la présence de 1,05 ha de surface en zone humide sur la partie ouest de la parcelle.



Résultat des sondages pédologiques réalisés sur la zone, Géonomie 2022

Faune

La grande diversité des espèces végétales associée à la richesse des strates de végétation font de cette parcelle un espace relativement attractif pour la faune. On y retrouve des nombreuses espèces notamment avifaunistiques. Par ailleurs, de vieux bâtiments au sein de la zone accueillent des nids d’Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*). La liste de toutes les espèces recensées sur l’OAP est précisée ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Directive Oiseaux	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	CMS- Convention de Bonn	Protection nationale	Protection régionale (Rhône-)	Protection départementale	Liste ZNIEFF Rhône-Alpes	Plan National d'Action
<i>Corvus corone</i>	Corneille noir	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	NT	Ann II	-	-	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	-	-	Ann III	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	EN	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol Philomèle	LC	LC	-	-	Ann II	Ann II	Art 3	-	-	-	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	NT	-	-	-	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	-	-	Ann II	Ann II	Art 3	-	-	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	-	-	Ann III	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Picus viridis</i>	Pic-vert	LC	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	NT	-	-	-	-	-	-	-	ZDET	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Directive Oiseaux	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	CMS- Convention de Bonn	Protection nationale	Protection régionale (Rhône- Alpes)	Protection départementale	Liste ZNIEFF Rhône-Alpes	Plan National d'Action
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	-	-	-	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	NT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon Ramier	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	NT	-	-	-	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	NA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	ZDET	-
<i>Bourdon sp.</i>	Bombus sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Brintesia circe</i>	Silène	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Thymelicus lineola</i>	Hesperie du dactyle	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	ZDET	-
<i>Calopteryx sp.</i>	Calopteryx sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Statut réglementaire : Art3 : Protection nationale, Article 3 ; Directive oiseaux : Ann II ; Convention de Bern Ann II : Annexe 2 ; Convention de Bonn Ann II : Annexe 2 ; ZDET : Espèce déterminante de ZNIEFF

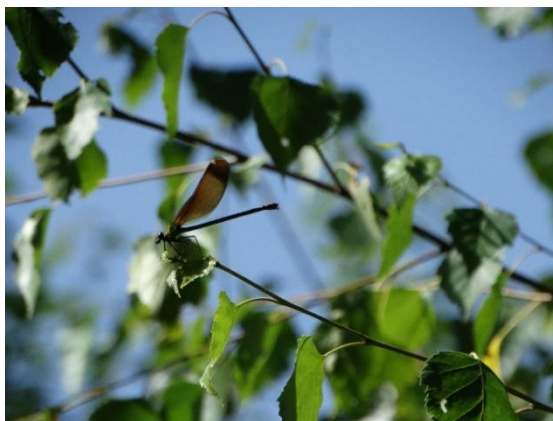
Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacée ; EN : En danger.



Lièvre d'Europe observé in situ, © Géonomie



Pic épeiche observé in situ, © Géonomie



*Calopteryx hémorroïdal observé in situ, © Géonomie*



*Résultat des relevés faune, flore, habitats sur l'OAP*

Incidence de l'ouverture à l'urbanisation

L'incidence de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP sur les composantes environnementales est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Thème	Enjeux de l'OAP	Évaluation globale du niveau d'incidence
<b>Sols, Gestion des eaux</b>	Faible pente et fossés préexistant. Assurer une gestion maîtrisée du ruissellement malgré la faible pente.	Artificialisation partielle des sols. Mise en œuvre d'infiltration à la parcelle via des dispositifs de noues et bassin de rétention. Peu d'altération du fonctionnement des fossés ou de risque de saturation pluviale.
<b>Pollution, nuisance</b>	Proximité des parcelles avec la RD 64B. Intégrer la contrainte sonore.	Création de voiries connectées depuis la desserte de la future résidence seniors. Aucune sortie supplémentaire n'est créée.
<b>Paysage</b>	Structuration végétale préexistante et bien développée. Assurer une intégration paysagère des futurs aménagements.	Perte d'arbres, haies et clairières structurant le site. Création de deux franges végétales : au Nord pour garder la haie arborée, et au Sud pour intégrer le fossé.

Thème	Enjeux de l'OAP	Évaluation globale du niveau d'incidence
<b>Patrimoine et bâti</b>	Patrimoine bâti préexistant. Intégrer les nouvelles constructions avec l'existant. Assurer une cohérence des futures constructions avec les hauteurs environnantes.	Destruction du bâti actuel. Construction neuve cohérente avec les formes existantes à proximité.
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Risque de mouvement de terrain.	Aucune aggravation des risques existants.
<b>Mobilités, transports et accessibilité</b>	Sécuriser les abords routiers liés à la RD 64B. Connecter le site aux équipements publics et aux mobilités douces du quartier.	Amélioration de la connexion du secteur avec plusieurs axes de modes doux structurant.
<b>Économie, agriculture et activités</b>	Maintenir une vocation d'activité contribuant à la centralité et à la vitalité locale. Assurer l'intégration et la proximité avec les équipements publics.	Projet répondant aux besoins identifiés en logements et s'inscrivant dans la stratégie urbaine communale.
<b>Milieu naturel et biodiversité</b>	Présence de périmètre en zone humide. Habitats naturels et bâtis actuellement propices aux espèces faunistiques protégées (Bâtiment, milieu forestier etc.).	Destruction partielle et imperméabilisation de la zone humide. Destruction et perturbation d'habitats d'espèces faunistiques protégées.

### C. OAP « Les Jallatières Ouest (résidence seniors) »

#### Situation dans le territoire de Certines

Secteur situé à l'Ouest des Jallatières, dans un quartier d'habitat pavillonnaire et d'équipements publics ou privés, en limite de zones agricoles et boisées. Les parcelles ZD 404 et 405, au Sud, font l'objet d'un projet d'équipements publics et privés (résidence seniors, mini-crèche, pôle services-tertiaire).

#### Foncier

Une partie de la parcelle ZD 404 et la parcelle ZD 405 : 8 098 ha.



*Périmètre de l'OAP*

#### Occupation du sol

Parcelles agricoles cultivées

#### Contexte écologique

Cette OAP n'a pas pu faire l'objet d'expertise écologique dans le cadre de l'évaluation environnementale actuelle.



## D. OAP « Les Rippes Quart d'Avard Ouest »

### Situation dans le territoire de Certines

Parcelle située globalement dans la partie Sud des Rippes, ayant accès sur un des axes principaux : la rue du Quart d'Avard.

### Foncier

Parcelles privées : section ZE 291. 3 960 m<sup>2</sup>.

### Occupation du sol

Parcelle occupée par un pré sans boisement et bordée d'une haie taillée le long de la rue du Quart d'Avard.

### Contexte écologique

#### *Flore/Habitats*

Les habitats recensés sur cette OAP concernent en premier lieu une prairie mésophile régulièrement pâturée et entretenue. Elle s'associe à quelques arbres fruitiers isolés de type Cerisier (*Prunus avium*). Une haie délimite la parcelle au niveau de la route du Quart d'Avare. Cette dernière se compose d'une espèce principale : le Cotonéaster (*Cotoneaster sp.*). Les quelques arbres peuvent présenter un intérêt en tant que gîte d'espèces (chiroptères, oiseaux) avec la présence de cavités.

NOM	EUNIS
Haie de cotonéaster	FA.4
Arbres isolés	G5.1
Prairie mésophile pâturée	E2.1



*Pâturée mésophile in situ, © Géonomie*



*Haie non indigène délimitant l'OAP in situ, © Géonomie*



*Arbres isolés in situ, © Géonomie*

**Faune**

Aucune espèce animale à enjeu particulier n’a été relevée sur la zone. Le site est relativement enclavé au sein d’espaces résidentiels et reste principalement favorable à une communauté d’espèces communes et ubiquistes. Toutefois, les arbres peuvent présenter un enjeu pour certaines espèces protégées ou d’intérêt.



Résultat des relevés habitats sur l’OAP

**Incidence de l’ouverture à l’urbanisation**

L’incidence de l’ouverture à l’urbanisation de cette OAP sur les composantes environnementales est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Thème	Enjeux de l’OAP	Evaluation globale du niveau d’incidence
<b>Sols, Gestion des eaux</b>	Terrain plat sans spécificités pour la ressource en eau.	Artificialisation partielle des sols végétalisés et augmentation des surfaces imperméabilisées. Modifier locale du fonctionnement hydrologique.
<b>Pollution, nuisance</b>	À proximité de l’axe principal « la rue du Quart d’Avard ».	Pas d’incidences particulières supplémentaires.
<b>Paysage</b>	Espace ouvert, très visible.	Projet participant la densification des centres urbains. Changement du paysage végétalisé vers un paysage urbain. Intégration soignée du bâti au sein de ce nouveau paysage.
<b>Patrimoine et bâti</b>	Bâti ancien au Sud et Sud-Est (quartier ancien des Rippes) et épars sur les parcelles avoisinantes.	Continuité bâtie cohérente avec les formes existantes sans incidences générées.
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Risque de mouvement de terrain.	Aucune aggravation des risques existants.
<b>Mobilités, transports et accessibilité</b>	Accès véhicules depuis la rue du Quart d’Avard, Nécessaire lien piéton avec le quartier. Poursuivre les formes bâties qui ont été réalisées à proximité	Accès prévu par la rue du Quart d’Avard et desserte interne des différents logements permettant le partage des circulations véhicules-piétons-cycles.

Thème	Enjeux de l'OAP	Évaluation globale du niveau d'incidence
<b>Économie, agriculture et activités</b>	Tènement qui participe au projet communal	Consommation d'un tènement agricole réduisant marginalement la surface agricole de la commune. Projet répondant aux besoins identifiés en logements et s'inscrivant dans la stratégie urbaine communale.
<b>Milieu naturel et biodiversité</b>	Habitats naturels relativement communs. Quelques arbres peuvent présenter un intérêt en tant que gîte d'espèces (chiroptères, oiseaux) avec la présence de cavités.	Perte légère d'habitat naturel pour certaines espèces animales.

## E. OAP « Les Rippes artisanat »

### Situation dans le territoire de Certines

Le tènement concerné par l'OAP est situé au Sud-Est des Rippes entre les zones d'activités existantes et des quartiers d'habitat, non loin de la RD1075.

#### Foncier

Parcelle ZH 356 privée. 5 825 m<sup>2</sup>.

#### Occupation du sol

Parcelle agricole cultivée.

#### Contexte écologique

#### Flore/Habitats

Cette OAP est constituée d'une ancienne culture réinvestie par des espèces de milieux prairiaux mésophiles représentées principalement par des fabacées. On y retrouve un cortège commun de prairie de fauche avec des espèces telles que : le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), la Vergerette commune (*Erigeron annuus*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Chardon des champs (*Cirsium arvense*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Vipérine commune (*Echium vulgare*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), le Sainfoin cultivé (*Onobrychis viciifolia*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*) et le Melilot jaune (*Melilotus officinalis*).



Habitat d'ancienne culture sur l'OAP, © Géonomie

Cet espace de prairie est délimité par un linéaire de fossés au nord-ouest et une haie bocagère sur l'axe nord-ouest/nord-est. Cette haie à proximité immédiate de l'OAP se compose de différentes espèces avec quelques arbres fruitiers (*Prunus cerasifera*) sénescents propices aux espèces faunistiques. Un roncier (*Rubus sp.*) se développe peu à peu au droit des fossés.

La liste des habitats est présentée ci-dessous :

NOM	Code EUNIS
Ancienne culture	I1.5

#### Faune

Cet OAP se situe à proximité d'espaces industriels et résidentiels. Aucun habitat d'intérêt particulier n'a été relevé. Cependant, l'espace de haie accueille quelques espèces d'oiseaux communs. L'espace de prairie constitue quant à lui un espace attractif pour les espèces mellifères, un espace d'habitat de reproduction potentielle pour les oiseaux nicheurs au sol ainsi qu'un espace de chasse pour les oiseaux et chiroptères. La liste des espèces relevées sur le site est présentée ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Directive Oiseaux	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	CMS- Convention de Bonn	Protection nationale	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Protection départementale	Liste ZNIEFF Rhône-Alpes	Plan National d'Action
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bourdon sp.</i>	Bombus sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'europe	VU	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-



Résultat des relevés habitats et de la faune sur l'OAP

### Incidence de l'ouverture à l'urbanisation

L'incidence de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP sur les composantes environnementales est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Thème	Enjeux de l'OAP	Évaluation globale du niveau d'incidence
<b>Sols, Gestion des eaux</b>	Terrain plat sans spécificités pour la ressource en eau.	Artificialisation partielle des sols agricoles et augmentation des surfaces imperméabilisées. Modifier locale du fonctionnement hydrologique.
<b>Pollution, nuisance</b>	En raison de l'environnement à dominante d'habitat résidentiel, l'intégration de cet espace économique devra être particulièrement réussie pour éviter toute nuisance sonore, olfactive, aérienne (pollution).	Légère augmentation des nuisances sonores mais limitée par le recul plus important sur le pourtour de la zone et la création d'une bande végétalisée.
<b>Paysage</b>	Espace ouvert depuis le chemin des Lauriers et les habitations riveraines. Paysage fermé depuis la Route des Arcuires.	Disparition d'un espace agricole ouvert. Intégration dans le quartier d'habitat pavillonnaire existant.

Thème	Enjeux de l'OAP	Évaluation globale du niveau d'incidence
<b>Patrimoine et bâti</b>	Le tènement est aujourd'hui un interstice cultivé jouxtant des quartiers aux destinations différentes : habitat et entreprises économiques. Vigilance sur la qualité à créer en recherchant une unité (bâti, abords, végétation) avec le quartier résidentiel.	Mutualisation des équipements communs rationalisant la consommation foncière. Prise en compte du quartier d'habitat pavillonnaire existant avec dimensionnement des bâtiments adapté.
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Risque de mouvement de terrain.	Aucune aggravation des risques existants.
<b>Mobilités, transports et accessibilité</b>	Bénéficier de la desserte aisée sur la RD 1075, et de la proximité de l'A40 via la gare de péage de Tossiat.	Trafic supplémentaire très limité au regard des capacités du réseau local.
<b>Économie, agriculture et activités</b>	Tènement permettant une offre de type « village d'artisans » qui prévoit la construction de plusieurs bâtiments et un découpage en lots.	Consommation d'un tènement agricole réduisant marginalement la surface cultivée de la commune. Projet répondant aux besoins identifiés en logements et s'inscrivant dans la stratégie urbaine communale.
<b>Milieu naturel et biodiversité</b>	Habitat naturel relativement commun. Présence de quelques d'un alignement d'arbres fruitiers sénescents propices à la reproduction et au déplacement de certaines espèces faunistiques.	Très légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales, notamment les insectes. Conservation de l'alignement d'arbres.

## F. OAP « Les Rippes Buclanes »

### Situation dans le territoire de Certines

La parcelle concernée par l'OAP est située au nord des Rippes, en limite communale avec Montagnat. Elle jouxte d'autres parcelles déjà destinées aux activités économiques. Ce secteur est proche du giratoire des Arcuies sur la RD 1 075.

### Foncier

Parcelle privée. ZD 246 : 6 404 m<sup>2</sup>.



*Périmètre de l'OAP*

### Occupation du sol

Parcelle agricole. Un bosquet dans la partie Sud.

### Contexte écologique

Cette OAP n'a pas pu faire l'objet d'expertise écologique dans le cadre de l'évaluation environnementale actuelle.

## **3.3.3. Incidences concernant les emplacements réservés**

### **A. Présentation des secteurs**

5 emplacements couvrent une superficie totale de 1 850 m<sup>2</sup>.

Les emplacements n°1 à 4 se situent en zone urbaine, au niveau d'axes routiers ou de jardins d'agrément de particuliers et n'induiront de ce fait, qu'une très légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales, notamment les insectes.

L'emplacement n°5 (création d'un cheminement modes doux le long de la RD1075 sur 960 m<sup>2</sup>) s'insère, depuis le rond-point d'accès au péage de l'A40 (Bourg sud), sur un espace engazonné entre la route départementale et la zone d'activités. L'ER n°5 franchit néanmoins la Leschère au niveau d'un tronçon en partie canalisé du fait de son croisement avec la RD1075.

### **B. Incidences sur le milieu naturel**

La mise en œuvre de l'ER5 pourrait entraîner des pollutions de la rivière ainsi que des perturbations, voire de destruction de la faune et la flore.

---

Les emplacements réservés, de superficie limitée et dédiés principalement aux modes doux, présentent des incidences potentiellement faibles sur l'environnement bâti et naturel. Leur mise en œuvre devrait au contraire améliorer la mobilité et la sécurité sans générer d'impacts significatifs.

---

## 3.4. Cas particulier de la carrière

Par arrêté préfectoral du 4 mars 2013, la société Dannenmuller est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions de cet arrêté, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, aux lieux-dits « Braconnière » et « La Rippe » sur le territoire de la commune de Certines.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans (2043). La remise en état est incluse dans la durée d'autorisation. Parmi les diverses prescriptions, l'impact visuel, le déboisement, défrichage, décapage des terrains, la remise en état du site, sont traités dans l'arrêté.

Lorsque la société souhaitera le renouvellement de l'exploitation, elle devra établir une évaluation environnementale. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnées au sein de l'Autorisation Environnementale (AE) avec notamment une étude d'impact qui établira les mesures à mettre en place dans le cadre de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

L'enjeu principal de cet espace d'activités industrielles réside dans la définition de la stratégie de développement du périmètre de carrière.

Les incidences du périmètre d'exploitation sont exposées précédemment dans le dossier (cf. § Développement économique p. 32).



# **PARTIE 4 Note d'incidences Natura 2000**

## 4.1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

### 4.1.1. Sites concernés par le PLU de Certines

La commune de Certines est concernée, à l'ouest, par deux zonages du réseau Natura 2000, qui se superposent :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201635 « La Dombes », désignée au titre de la Directive Habitats ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8212016 « La Dombes », désignée au titre de la Directive Oiseaux.

#### A. Contexte écologique

La Dombes est un plateau marqué par de nombreux étangs (1 100) créés artificiellement et dont le plus ancien remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : 2 à 3 ans d'évolage (phase de mise en eau des étangs) et 1 an d'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

#### B. Zone favorable aux oiseaux

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

#### C. Vulnérabilités

Ces sites Natura 2000 sont soumis à plusieurs pressions anthropiques (zones urbanisées, zones industrielles, pollutions des eaux). De plus, les changements de gestion et d'usage des terres pourraient présenter une menace supplémentaire :

La pisciculture extensive favorise le système de gestion cyclique (évolage/assec) mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.

La diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs, au profit de cultures, entraîne la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).

### 4.1.2. Document d'objectifs des sites

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable et la définition des mesures concrètes de gestion.

Chacune des étapes est validée par le comité de pilotage. Une fois achevé, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné et déposé dans toutes les mairies du site.

Les sites Natura 2000 ZSC n°FR8201635 et ZPS n°FR8212016 « La Dombes » présentent un document d'objectifs révisé en novembre 2021 sous la coordination de la Communauté de communes de la Dombes.

Les objectifs du DOCOB sont présentés dans les tableaux ci-après :

Enjeu / Thématique	Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs opérationnels (OP)	Priorité
Ressource en eau (EAU)	EAU : Optimiser la ressource en eau disponible dans le contexte de changement climatique	EAU-OP1 : Organiser une gestion concertée de la ressource en eau	***
		EAU-OP2 : Gérer l'alimentation en eau des étangs	***
		EAU-OP3 : Adapter la gestion de l'eau au changement climatique	**
Qualité de l'eau et réduction des pollutions diffuses (POL)	POL : Améliorer la qualité de l'eau des étangs et des cours d'eau et réduire les pollutions diffuses	POL-OP1 : Réduire les transferts de pollutions diffuses et de particules fines	***
		POL-OP2 : Améliorer les connaissances sur les transferts des polluants et particules fines	**
		POL-OP3 : Améliorer l'assainissement non conforme	*
Pratiques de gestion et travaux favorables à la biodiversité (BIO)	BIO : Garantir ou restaurer des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	BIO-OP1 : Maintenir et restaurer les habitats des étangs : vasières, habitats liés aux herbiers aquatiques et aux ceintures de végétation	***
		BIO-OP2 : Restaurer les prairies et habitats d'espèces d'intérêt communautaire liées au bocage	***
		BIO-OP3 : Maintenir des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire des boisements	***
		BIO-OP4 : Accompagner un équilibre entre production forestière et préservation de la biodiversité	***
		BIO-OP5 : Soutenir les populations d'espèces sensibles	**
		BIO-OP6 : Renforcer les habitats et habitats d'espèces et améliorer le fonctionnement écologique global du Marais des Echets	***
Continuités écologiques (TVB)	TVB : Restaurer les continuités écologiques	TVB-OP1 : Renforcer les éléments participants à la fonctionnalité des milieux naturels du territoire	*
Activités socio-économiques traditionnelles (ACT)	ACT : Favoriser une agriculture et une pisciculture respectueuses de la biodiversité	ACT-OP1 : Soutenir l'élevage à l'herbe et le retour des prairies permanentes autour des étangs	***
		ACT-OP2 : Soutenir des pratiques culturelles favorables aux sols et à la biodiversité	**

Enjeu / Thématique	Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs opérationnels (OP)	Priorité
Espèces à problèmes (GEP)	GEP : Gérer et évaluer l'impact des espèces à problèmes	ACT-OP3 : Favoriser une gestion piscicole compatible avec le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire	***
		GEP-OP1 : Lutter contre le Ragondin et le Rat musqué	***
		GEP-OP2 : Lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes	***
		GEP-OP3 : Gérer l'impact du Grand Cormoran sur la pisciculture	**
Animation et gouvernance (ANI)	ANI : Assurer la gouvernance et l'animation du Document d'Objectifs.	GEP-OP4 : Evaluer et suivre l'impact des autres espèces piscivores	*
		ANI-OP1 : Mettre en œuvre l'animation du Docob	***
		ANI-OP2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du Docob	**
Connaissances et suivis de l'écosystème (SUI)	SUI : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'écosystème dombiste	ANI-OP3 : Assurer la gouvernance	***
		SUI-OP1 : Surveiller l'évolution de l'écosystème dombiste	***
Sensibilisation et valorisation (VAL)	VAL : Valoriser le territoire et sensibiliser le grand public à ses richesses	SUI-OP2 : Améliorer la connaissance sur les groupes peu connus	**
		VAL-OP1 : Valoriser et faire connaître les patrimoines de la Dombes	*
		VAL-OP2 : Sensibiliser tous les publics aux patrimoines de la Dombes	**

Source : La Dombes Communauté de Communes, Mosaïque environnement

### 4.1.3. Liste des habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats prioritaires sont indiqués en gras.

Types de milieux	Code	Libellé de l'habitat générique Natura 2000
Milieux aquatiques et humides	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins

Types de milieux	Code	Libellé de l'habitat générique Natura 2000
Milieux boisés	9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
	91E0	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>
	91D0	<b>Tourbières boisées</b>
Milieux ouverts	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

#### 4.1.4. Liste des espèces visées à l'annexe II et/ou IV de la directive 92/43/CEE du Conseil

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Annexe
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	II / IV
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	II / IV
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	IV
Reptile	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	II / IV
Mammifères terrestres	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	II / IV
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	II / IV
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II / IV
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II / IV
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II / IV
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	II / IV
	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	IV
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	II / IV
	Cuivré des Marais	<i>Lycaena dispar</i>	II / IV
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	II
	Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	IV
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	II / IV
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	II
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	II
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	II
Plantes	Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>	II / IV
	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	II / IV
	Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	II
	Lindernie couchée	<i>Lindernia procumbens</i>	IV

#### 4.1.5. Liste des oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>

## 4.2. INTERACTIONS PREVISIBLES ENTRE LE PLU ET LES SITES NATURA 2000

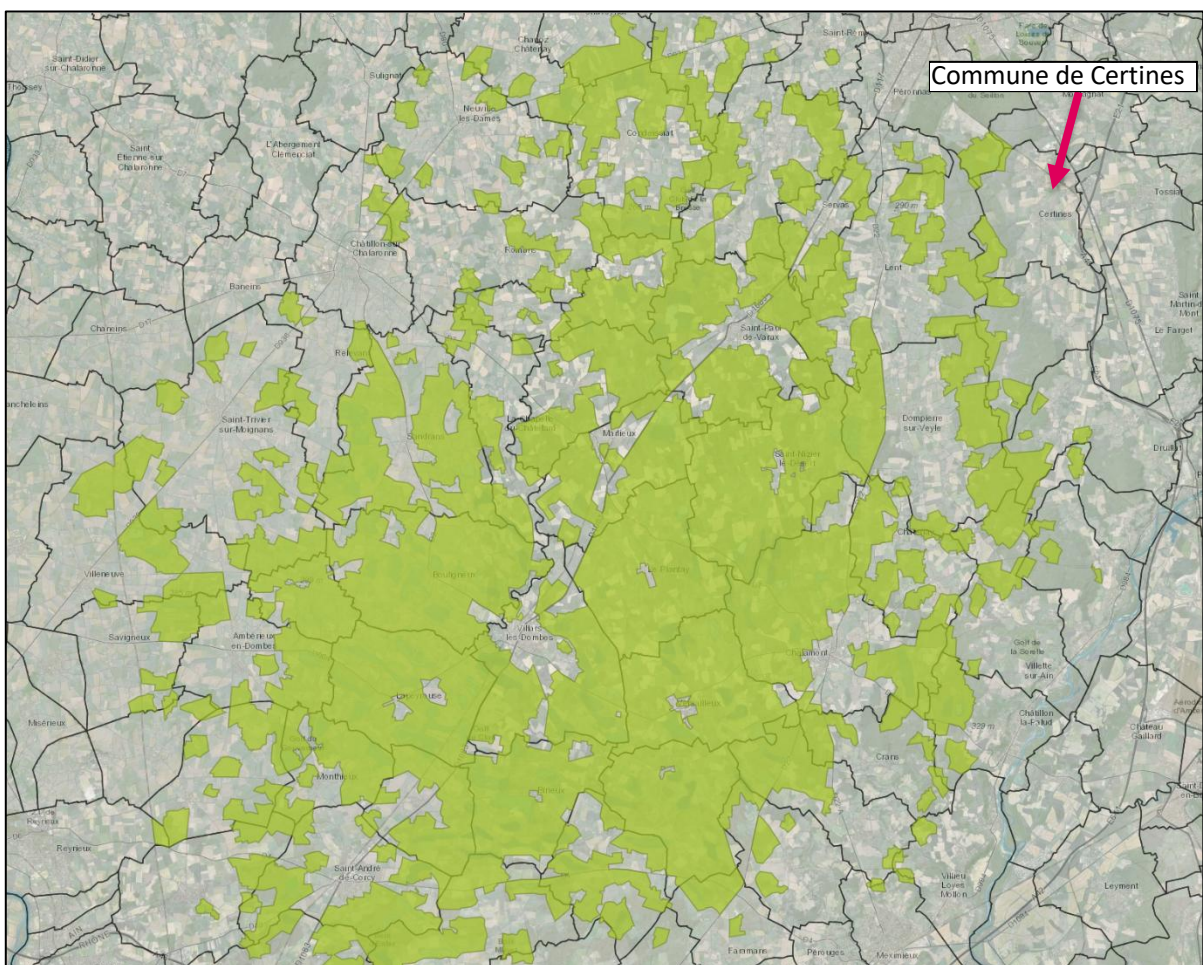
### 4.2.1. Incidences générales du PLU sur les sites Natura 2000

**Rappel :**

L'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

L'état de conservation d'une espèce est considéré comme bon si « les effets de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, n'affectent pas à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

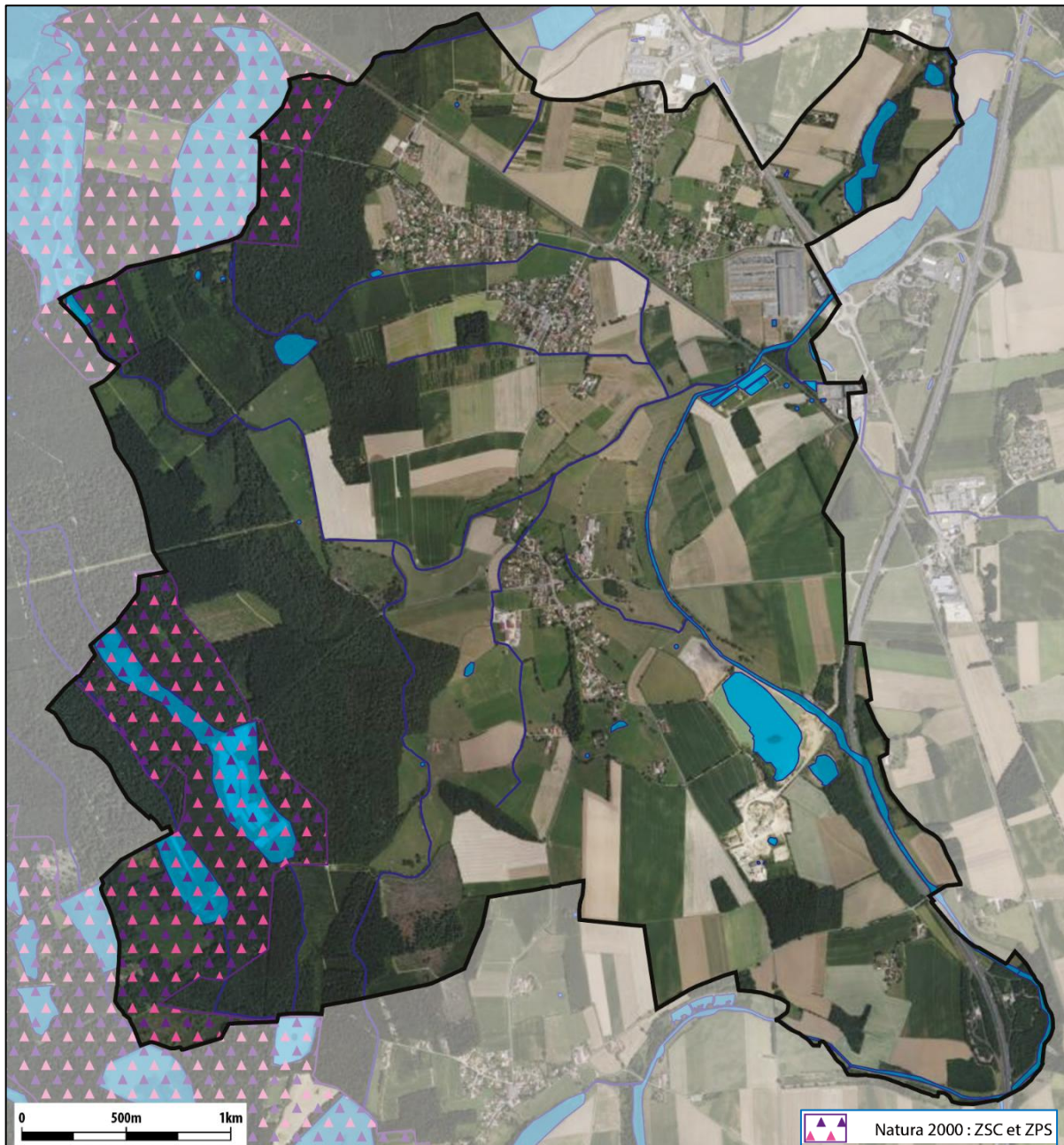
Il convient de préciser que ces sites qui s'étendent sur 47 656 ha sont des multisites. Comme le montre la carte ci-après, la commune de Certines se localise en périphérie de cette immense entité.



**Sites Natura 2000 ZSC n°FR8201635 et ZPS n°FR8212016 « La Dombes »**

Au niveau du territoire communal, les sites Natura 2000 se localisent principalement au niveau des étangs du Petit Grillet, des Renardières et des Etelets situés dans les bois de Genoud et de la Roche, côté ouest en limite avec la commune de Lent.

Côté nord-ouest, les sites s'étendent jusque sur le bois des Rippes qui borde un étang sur la commune voisine de Péronnas.



*Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Certines*

Au sein des deux sites Natura 2000, le règlement graphique du PLU s'est voulu le plus protecteur possible. Aussi chaque site fait l'objet d'un zonage inconstructible par différents moyens selon le secteur : le zonage Nb correspondant aux zones naturelles à forts enjeux de biodiversité, le zonage indicé Nzh, correspondant aux étangs et zones humides, l'outil de protection des EBC qui interdit de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements (interdiction de construction et défrichage), correspondant principalement à l'espace boisé, les éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique correspondant aux zones humides.

Ces outils et zonages correspondent à 100 % de la surface des sites Natura 2000 de la commune. Le PLU s'inscrit donc dans la dynamique et les objectifs du DOCOB. De plus à proximité des sites Natura 2000, les différents zonages N, N indicés « zh » et « b », A indicé « e » et les éléments de protection cités précédemment ont également été mis en place et correspondent : au périmètre de ZNIEFF 1 « Étang de la Dombe », aux éléments de connexion avec les autres espaces naturels (trame verte et bleue, Espace de bon fonctionnement de la Leschère) en milieu naturels et agricoles.

S'étendant à l'est de la commune, ces espaces supplémentaires de protection s'assimilent à une zone tampon et permettent de limiter au maximum les impacts sur les périmètres Natura 2000. Par conséquent, ils concourent à la préservation des sites en question.

## 4.2.2. Incidences particulières des espaces ouverts à l'urbanisation sur les sites Natura 2000

### A. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ayant désigné les sites Natura 2000 ZSC n°FR8201635 « La Dombes »

L'inventaire des habitats présents sur les secteurs de développement a été examiné afin d'évaluer leur correspondance avec les habitats d'intérêt communautaire ayant désigné le site Natura 2000 ZSC n°FR8201635 « La Dombes ».

Intitulé	Code EUNIS	Correspondance HIC Directive habitat 92/43/CEE	Liste des HIC ZSC n°FR8201635 « La Dombes »
Zone à joncs diffus	D5.3	-	Non
Prairie mésophile pâturée	E2.1	-	Non
Zone de friche	E5.15	-	Non
Haie indigène	FA.4	-	Non
Plantation de cerisiers et saules	FB.3	-	Non
Prairie à réinvestissement arbustif	E2.7	-	Non
Réinvestissement arbustif	F3.1	-	Non
Boisement mixte	G1.C	-	Non
Ancienne plantation d'espèces exotiques	G3.F2	-	Non
Alignement d'arbres	G5.1	-	Non
Culture	I1.1	-	Non
Bâtiments abandonnés	J2.6	-	Non

L'analyse des habitats recensés sur les secteurs de développement du PLU montre que ceux-ci sont exclusivement composés d'habitats anthropisés, agricoles ou de formations végétales ordinaires (prairies mésophiles, friches, haies, boisements mixtes ou plantations). La typologie EUNIS attribuée à chaque unité d'habitat n'indique aucune correspondance avec les habitats d'intérêt communautaire (HIC) définis par la Directive 92/43/CEE.

La comparaison avec la liste des habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation de la ZSC FR8201635 « La Dombes » confirme que les secteurs étudiés ne présentent aucun habitat relevant de ces catégories.

Ainsi, les secteurs de développement ne participent pas à la structure écologique ni aux enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « La Dombes », et leur mobilisation dans le cadre du PLU ne génère pas d'incidence directe sur les habitats ayant justifié la désignation du site.

### B. Incidences sur les espèces ayant désigné les sites Natura 2000 ZSC n°FR8201635 et ZPS n°FR8212016 « La Dombes »

L'inventaire des espèces faunistiques et floristiques présentes sur les secteurs de développement a été examiné afin d'évaluer leur correspondance avec les espèces d'intérêt communautaire ayant désigné les sites Natura 2000 ZSC n°FR8201635 et ZPS n°FR8212016 « La Dombes ». La liste détaillée des espèces floristiques n'est toutefois pas présentée ici, en raison de son exhaustivité. Néanmoins, la liste faunistique est présentée ci-après :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	CMS- Convention de Bonn	Protection nationale	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Protection départementale	Liste ZNIEFF Rhône-Alpes	Plan National d'Action	Présence liste des EIC - ZSC n°FR8201635 et ZPS n°FR8212016 « La Dombes »
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC	-	-	-	-	-	-	-	ZDET	-	Non
<i>Bombus sp.</i>	<i>Bourdon sp.</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Bourdon sp.</i>	Bombus sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Brintesia circe</i>	Silène	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Calopteryx hémorroïdal	LC	-	-	-	-	-	-	-	ZDET	-	Non
<i>Calopteryx sp.</i>	Calopteryx sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	V U	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon Ramier	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Corvus corone</i>	Corneille noir	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	Ann II	-	-	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	-	-	-	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	-	-	Ann III	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol Philomèle	LC	-	-	Ann II	Ann II	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	-	-	-	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	-	-	-	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	-	-	Ann II	Ann II	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	-	-	Ann III	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	V U	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	CMS- Convention de Bonn	Protection nationale	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Protection départementale	Liste ZNIEFF Rhône-Alpes	Plan National d'Action	Présence liste des EIC - ZSC n°FR8201635 et ZPS n°FR8212016 « La Dombes »
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	V U								ZDET		Non
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	-	-	Ann II	-	Art 3	-	-	-	-	Non
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Non

Concernant la faune, l'analyse des espèces recensées sur les secteurs de développement du PLU met en évidence la présence d'une espèce d'intérêt communautaire au sens de la directive Oiseaux 2009/147/CE : le Choucas des tours (*Corvus monedula*). Toutefois, cette espèce ne figure pas parmi celles ayant motivé la désignation des deux sites Natura 2000 examinés au titre de cette directive.

Concernant la flore aucune espèce d'intérêt communautaire au sens de la directive Habitat 92/43/CEE n'a été relevée.

Ainsi, les secteurs de développement ne participent pas aux enjeux de conservation faunistique et floristique des sites Natura 2000 « La Dombes ». Ainsi, la mobilisation de ces secteurs dans le cadre du PLU ne génère pas d'incidence directe sur les populations d'espèces ayant justifié la désignation des sites.

# **PARTIE 5**

**Mesures Éviter,  
Réduire,  
Compenser,  
Accompagner**

Dans les tableaux suivants, un rappel des niveaux d'incidences est présenté pour chaque thématique. Un code spécifique a été défini afin de représenter le niveau d'incidence. Pour les incidences inhérentes au règlement et au zonage, la réponse aux enjeux est analysée par thématique, tandis que pour les OAP, elle est appréciée à l'échelle des sites.

Code	Définition
=	Aucune incidence n'est pressentie.
++	Les incidences sont considérées positives.
-	Les incidences sont considérées <i>a minima</i> .
△	Il subsiste des points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certaines incidences potentielles.
--	Les incidences sont fortes.

Chaque mesure fait l'objet d'une couleur indiquée, permettant de localiser son action dans le processus Éviter, Réduire et Compenser. D'autres actions plus générales permettent d'Accompagner les possibilités d'Amélioration du contexte environnemental global de la commune.

Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
-----------	-----------	--------------	----------------

## 5.1. Mesures concernant le règlement et le zonage

### 5.1.1. Consommation d'espace

Thème	Niveau d'incidence	Mesure(s)	Détail
Développement urbain	-	Optimisation des espaces existants.	2,37 ha en dents creuses et 4,76 ha en zones ouvertes à l'urbanisation avec phasage.
		Augmentation de la densité générale prise en compte dans les formes urbaines envisagées.	
		Analyse des besoins fonciers mise à jour et suppression de certains secteurs initialement ouverts à l'urbanisation.	
Développement économique (hors agriculture)	-	Optimisation des espaces existants.	Uniquement 1,24 ha d'extension (0,60 ha pour les Rippes artisanat » et 0,64 pour les Rippes Buclanes »). Carrière : évolution de l'exploitation à l'intérieur de son périmètre.
		Adaptation du règlement pour permettre le maintien voire le développement des activités locales.	
		Report du périmètre de la carrière limité.	

### 5.1.2. Milieu naturel et biodiversité

Thème	Niveau d'incidence	Mesure(s)	Détail
Habitats naturels et biodiversité	=	Préservation des périmètres, classés en zone strictement inconstructible.	<p>Zonages N, N indicé ou A indicé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb (biodiversité) : zone naturelle à forts enjeux de biodiversité ;</li> <li>- Nc (continuités écologiques) : zone naturelle à forts enjeux en termes de continuités écologiques ;</li> <li>- Nzh : zone naturelle pour les zones humides identifiées ;</li> <li>- Ae : zone agricole « environnement » : zone agricole à forts enjeux de biodiversité.</li> <li>- Ensemble des boisements en Nb (zone naturelle à forts enjeux de biodiversité) et en espaces boisés classés, ce qui interdit toute construction et tout défrichement.</li> <li>- Certaines haies et arbres remarquables : classées éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique : en cas de coupes et abattages d'arbres, nécessité de dépôt d'une déclaration préalable.</li> <li>- Mares classées éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique.</li> <li>- Les zonages dédiés à la préservation des milieux couvrent ainsi 72,6 % de la superficie de la commune (1 155 ha).</li> </ul>
		Interdiction de drainage en zone humide	Intégration au sein du règlement écrit d'interdiction de drainage, et plus généralement d'assèchement du sol de la zone humide, sauf sur les parcelles concernées par un réseau de drainage déjà existant à la date d'approbation du PLU.
Sites Natura 2000	=	Préservation des périmètres, classés en zone strictement inconstructible.	<p>Outils et zonages correspondent à 100 % de la surface des sites Natura 2000 de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage Nb correspondant aux zones naturelles à forts enjeux de biodiversité,</li> <li>- zonage indicé Nzh, correspondant aux étangs et zones humides.</li> <li>- EBC qui interdit de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements (interdiction de construction et défrichement), correspondant principalement à l'espace boisé.</li> <li>- Éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique correspondant aux zones humides.</li> </ul>
Autres territoires à enjeux	=	Préservation des périmètres, classés en zone strictement inconstructible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonages ZNIEFF de type 1 n°820030608 « Étangs de la Dombes » définis de façon à maintenir l'intégrité des milieux et ainsi favoriser leur préservation en</li> </ul>

Thème	Niveau d'incidence	Mesure(s)	Détail
			<p>interdisant la constructibilité de ces espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones compensatoires de la ZAC Bourg-Sud (CADRAN) : milieux fragiles, car en cours de restauration protégées par un zonage Nc et Nzh.</li> <li>- Frayères potentielles (zonage réglementaire) lits majeurs de la Leschère et ses affluents couverts par un zonage Nc « continuité écologique » et protégées pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23.</li> </ul>
Trame verte et bleue	-	Préservation des périmètres identifiés comme éléments de déplacements, classés en zone strictement inconstructible.	<p>Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Interdiction des affouillements dans les secteurs humides.</p> <p>Protection des ripisylves, zones humides et marges « <i>non aedificandi</i> » : Interdiction de construire dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.</p>
Carrière	=	Adaptation du zonage limitant les zones d'extension selon l'Autorisation par arrêté préfectoral du 4 mars 2013 sous réserve de respecter les prescriptions environnementales.	Report de son périmètre : évolution de l'exploitation à l'intérieur de son périmètre.

### 5.1.3. Ressource en eau et rejets

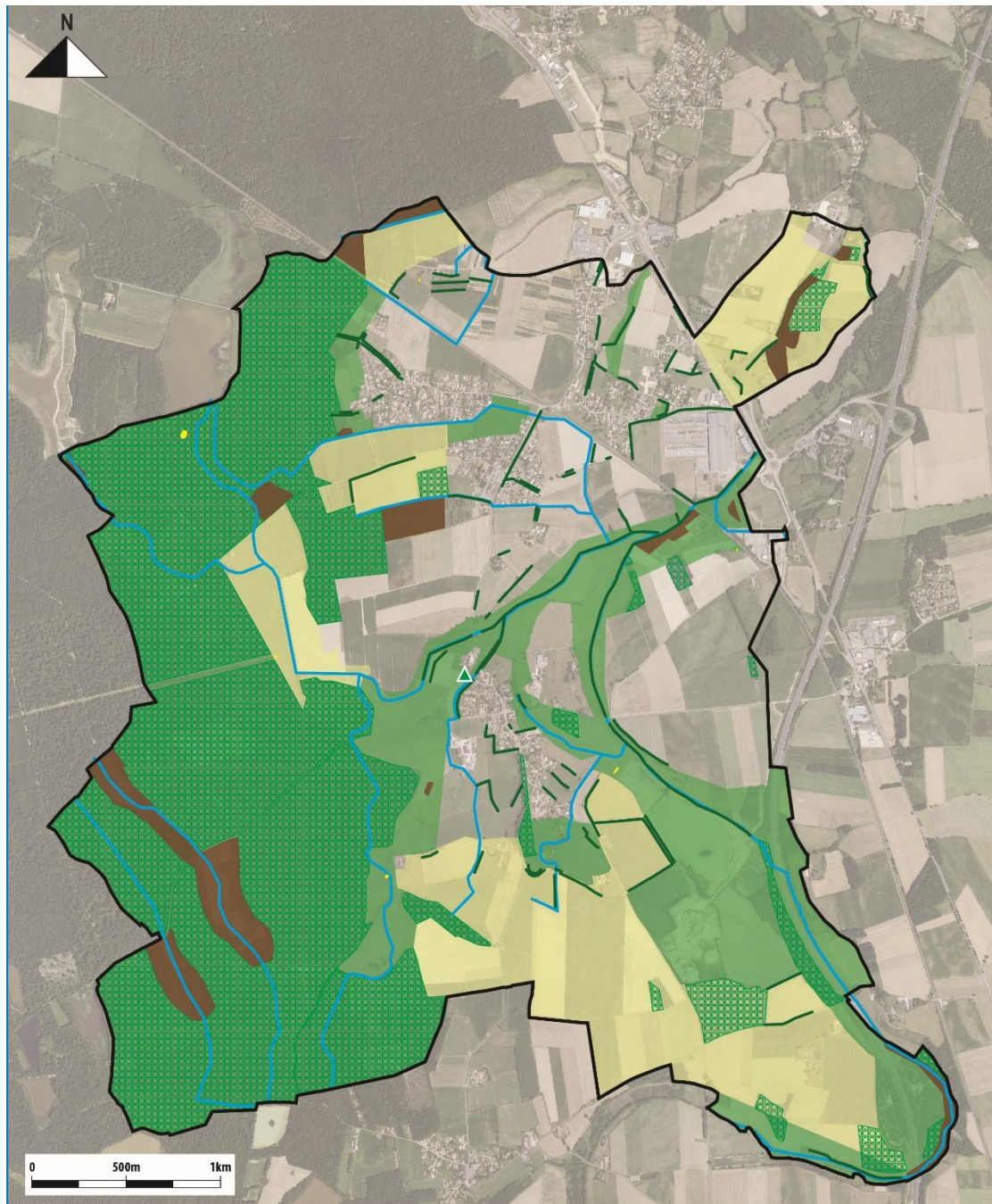
Thème	Niveau d'incidence	Mesure(s)	Détail
Eau potable	=	Optimisation des espaces existants.	Aucun risque de pénurie d'eau.
Assainissement collectif	=	Ouverture des zones à urbaniser (OAP) subordonnée à la mise en conformité de l'assainissement et au programme de travaux à venir suite au Schéma directeur de l'assainissement.	Cette mesure vise à éviter d'accroître la charge de la station d'épuration des Vavrettes, située sur la commune de Certines, déjà en situation de saturation.
Assainissement non collectif	=	Zonage A ou Ae afin d'éviter tout développement.	-
Assainissement des eaux pluviales	-	Zones ouvertes à l'urbanisation : rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle avant rejet dans les exutoires.	-

### 5.1.4. Risques naturels

Thème	Niveau d'incidence	Mesure(s)	Détail
Risque sismique	=	Application des règles normalisées définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010	En zone de sismicité modérée (zone « 3 »).
Risque mouvements de terrain	=	Signalement aux constructeurs qui doivent prendre les précautions nécessaires.	Cette mesure vise à prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles.
Risque inondation	=	Trame « Risques d'inondation » apposée sur le zonage au titre de l'article R.151-34-1 du Code de l'urbanisme. Zonage N indicé afin d'éviter tout développement.	Abords du ruisseau de la Leschère.

### 5.1.5. Qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Thème	Niveau d'incidence	Mesure(s)	Détail
Qualité de l'air	=	Mitage et extension linéaire stoppés.	-
		Limitation des besoins en déplacement et favorisation des mobilités actives sur les courtes distances (division parcellaire, dents creuses).	
		Maintien d'une bonne qualité de l'air par la protection de la trame verte et bleue et limitations des zones AU	
Gaz à effet de serre	=	Densification du bâti.	-
		Ouverture à l'urbanisation du strict nécessaire.	
		Formes urbaines plus sobres en consommation d'espaces et en matériaux.	
		Application des normes énergétiques.	
		Développement des mobilités douces.	



**Légende :**

**Zonage**

- Zones naturelles (N,Nb,Nc,NI,Nzh)
- Zone agricole à enjeu environnemental (Ae)

**Prescriptions particulières**

- Zone humide linéaire à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**Traduction réglementaire PLU des éléments à protéger**

## 5.2. Mesures concernant les espaces ouverts à l'urbanisation

### 5.2.1. Mesures communes à toutes les OAP sectorielles

Les OAP comportent des mesures communes qui sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Mesures
Toutes les thématiques	L'analyse des besoins fonciers a été mise à jour et certains secteurs OAP initialement ouverts à l'urbanisation ont été supprimés.
Patrimoine et bâti	Pour l'aménagement des nouveaux quartiers, des démarches innovantes (écoquartiers, approche environnementale de l'urbanisme, valorisation des circuits courts pour les matériaux locaux ...) peuvent être initiées par la collectivité et les aménageurs.
Air, Climat	Les nouveaux quartiers ne devront pas créer d'îlots de chaleur. Au contraire, ils devront tendre à la création d'îlots de fraîcheur. Les aménageurs et pétitionnaires devront privilégier une approche bioclimatique pour les futurs logements (prise en compte des interactions entre climat et écosystème). L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, et l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, concourront aux objectifs de performances énergétiques et environnementales seront privilégiés.
Sols, Gestion des eaux	A l'intérieur de chaque tènement, les revêtements choisis devront assurer la perméabilité des sols : surfaces alvéolées perméables, stabilisé, gazon, gravier ... L'usage de revêtements imperméables est toléré pour les voies d'accès dans les opérations. Les logements devront prévoir des récupérateurs d'eaux pluviales permettant de stocker cette eau pour l'arrosage des jardins, espaces verts, etc ... et le nettoyage des surfaces extérieures.
Pollution, nuisances	Des bassins de rétention des eaux pluviales mutualisés peuvent être envisagés à l'échelle des opérations. La récupération des eaux pluviales de toiture en vue d'un usage intérieur au bâtiment (évacuation des excréta, lavage des sols, lavage du linge par création d'un réseau spécifique) doit répondre aux conditions fixées par la réglementation en vigueur. Pour une bonne gestion des déchets et une meilleure insertion paysagère, un local « poubelles » sera construit à l'entrée de l'opération en étant correctement intégré.
Risques naturels	Application obligatoire de règles parasismiques adaptées à chaque catégorie de bâtiment. Attestations obligatoires pour garantir la conformité. Information des constructeurs sur le risque de retrait-gonflement des argiles.
Milieus naturels	La revégétalisation nécessaire des espaces paysagers sera uniquement réalisée avec des essences indigènes locales labellisées « végétal local ». Si une coupe est nécessaire, les travaux devront être en dehors des périodes de haute activité des espèces ou en période d'hibernation. Pour les éléments boisés identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : si un projet de construction, l'aménagement d'une voie, l'état sanitaire des arbres, la sécurité des biens et des personnes nécessitent une coupe ou un défrichage d'une manière significative faisant perdre l'intérêt à cet élément boisé, il faudra procéder à une replantation à proximité du projet et de la même surface, de façon à reconstituer les continuités végétales à valeur écologique équivalente. Pour toute opération de construction neuve, un coefficient de biotope visant à favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité est fixé à 20 % minimum de la surface totale du tènement. Si un éclairage des espaces communs privés ou publics (voirie, espace vert...) est prévu, il devra être doté d'un dispositif d'éclairage à LED en respectant les horaires de réduction d'intensité nocturnes fixés par la commune.

## 5.2.2. Description des mesures pour chaque OAP sectorielles

### A. « La Morandière »

Considérant les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Thème	Niveau d'incidence	Mesures(s)
Sols, Gestion des eaux	-	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles</i>
		Ouverture de la zone à urbaniser subordonnée à la mise en conformité de l'assainissement et au programme de travaux à venir suite au Schéma directeur de l'assainissement.
		Rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle avant rejet dans les exutoires.
Pollution, nuisance	=	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles.</i>
Paysage	Δ	Proscription de l'uniformité dans les programmes de logements individuels.
		Rechercher d'unité dans les programmes de logements individuels dans le traitement des éléments extérieurs notamment en termes de clôtures.
		Mise en place d'une transition végétalisée.
		Plantations nouvelles d'essences locales et peu consommatrices en eau.
Patrimoine et bâti	=	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles</i> Proscription de l'uniformité dans les programmes de logements individuels.
Risques naturels et technologiques	=	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles.</i>
Mobilités, transports et accessibilité	-	Création d'une desserte en lien direct avec la trame viaire voisine (véhicules, modes doux) de manière à créer des bouclages. Chemins piétons à greffer au réseau existant.
Economie, agriculture et activités	-	-
Milieu naturel et biodiversité	-	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles.</i>
		Aménagement et végétalisation des espaces de convivialité, de stationnement et des chemins piétons.
		Préservation des alignements d'arbres (sauf état de dangerosité, en limite de l'OAP et hors OAP). En cas d'abattage forcé, intervention hors période de reproduction des oiseaux et hors période sensibles des chiroptères si tant est que celui-ci soit défini par un expert chiroptérologue comme gîte utilisable par le groupe.
		L'opération prendra en compte la nécessaire préservation du bief de Portant et de sa zone humide : zone tampon végétalisée, chemin piéton sans impact sur ces espaces.

### B. OAP « Le Coquillon »

Considérant les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Thème	Niveau d'incidence	Mesures
Sols, Gestion des eaux	-	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles</i>
		Les eaux pluviales seront gérées via ouvrages alternatifs de type « noue d'infiltration »
Pollution, nuisance	-	<i>Mesures communes à toutes les OAP sectorielles</i>
		Limitation de création des voies d'accès.
Paysage	--	Un mail vert structurant sera créé au centre du quartier, comme un lien entre tous les programmes. Ce lien sera renforcé par une large frange végétale et arborée située au Sud. Elle assurera la conservation du fossé, l'intégration paysagère du quartier et un espace de transition avec les champs. La frange Nord sera aussi marquée par un mail végétal appuyé sur les arbres existants et conservant le fossé existant.

Thème	Niveau d'incidence	Mesures
Patrimoine et bâti	△	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Risques naturels et technologiques	=	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Mobilités, transports et accessibilité	-	Limitation de création des voies d'accès : un seul accès principal à l'ensemble du quartier depuis la RD 64B sera créé. Les voiries en boucles seront privilégiées afin d'éviter les impasses. Plusieurs axes modes doux structureront l'ensemble du quartier et le connecteront à l'espace naturel paysager et à son environnement.
Économie, agriculture et activités	-	Lien par cheminement doux sera assuré entre le village et le secteur Morandière-Jallatières.
Milieu naturel et biodiversité	--	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
		Bassin et les noues de gestion des eaux pluviales seront préférentiellement situées sur la zone humide et conçus de manière à présenter un intérêt pour le fonctionnement de la zone humide et pour la biodiversité : noues infiltrantes, végétalisées. Les bassins seront végétalisés, à fond naturel, en pentes douces (1 pour 3), avec une clôture perméable à la petite faune. L'aménageur devra limiter autant que possible le bâti dense sur la zone humide. Les constructions devront être réalisées à proximité des voiries pour conserver une majeure partie de la parcelle en jardins d'un seul tenant. L'espace construit sera donc assez aéré.
		Les mesures de réduction inhérentes à la zone humide sont déclinées et précisées ci-dessous.
		Les mesures de compensation inhérentes à la zone humide reprennent en partie <i>ex situ</i> les mesures de réduction. Elles sont précisées ci-dessous.

### Démarche ERC sur la zone humide identifiée

- **Justification économique et technique du choix du tènement**

Dans le cadre du choix du tènement à urbaniser, il apparaît nécessaire de fournir une justification claire et structurée, afin de démontrer la pertinence du secteur retenu et d'évaluer les sensibilités des tènements initialement envisagés pour ce programme. Cette analyse s'appuie sur quatre axes : les objectifs des élus, le reclassement des surfaces du PLU dans le cadre de l'évitement, l'analyse comparative des secteurs potentiels, et enfin le choix du secteur retenu.

#### Objectifs des élus

Les élus souhaitent :

- Conforter la centralité Morandière-Jallatières en matière d'habitat, d'équipements et de commerces.
- Répondre aux besoins ciblés en matière économique et d'équipements publics.

#### Sélection des surfaces à reclasser

Certaines surfaces du PLU de 2010 ont été évitées ou reclassées en zones agricoles ou naturelles car elles ne contribuent pas à ces objectifs.

Parmi elles :

- Portant : zones 1AU et UI (2,26 ha) reclassées en As et N/NI.
- Les Rippes : zone U (0,40 ha) reclassée en N.
- Jallatières : parcelle sur espace agricole (0,21 ha) reclassée en As.
- Village : zones 2AU et U (1,90 ha) reclassées en As ou N.
- Zones UXd et ER1 : reclassées en zones Nc ou N car elles ne sont plus utiles pour l'urbanisation.

Ces reclassements permettent de cibler l'extension urbaine sur les secteurs les plus pertinents.

#### Analyse des secteurs potentiels

Plusieurs secteurs ont été étudiés pour identifier celui offrant le meilleur compromis entre urbanisation et préservation des espaces sensibles.

**Concernant les parcelles du sud-ouest (Le Coquillon)**, elles présentent des avantages en raison de leur proximité immédiate avec les équipements publics et les hébergements collectifs, facilitant ainsi une intégration dans le tissu urbain existant. Parcelles agricoles abandonnées, elles offrent un espace disponible pour de nouveaux projets. Cependant, elles comportent certaines limites, notamment avec la présence d'une zone humide et de plantations anciennes laissées issues d'une activité pépinière, ce qui entraîne des contraintes écologiques à prendre en compte pour leur aménagement.

**Concernant les parcelles sud-est**, l'espace est actuellement en culture, et témoigne d'une valorisation agricole. Il se situe également à une certaine distance des équipements publics, ce qui rend l'intégration plus complexe et nécessite des investissements pour le raccordement aux infrastructures. De plus, le réseau hydrographique laisse suggérer la présence d'une zone humide. Le besoin de sécuriser la traversée de la RD64B représente également une contrainte supplémentaire, tandis que le potentiel étalement urbain avec la proximité de Pavanan pourrait entraîner une pression supplémentaire sur l'environnement.

**Concernant les parcelles Ouest**, le secteur présente l'avantage d'être un espace vierge, ce qui permet une flexibilité dans les projets d'aménagement. Toutefois, il abrite également des espaces naturels agricoles et forestiers, offrant ainsi un potentiel écologique. La présence de ces espaces naturels pourrait limiter certains types de développement, notamment s'ils sont soumis à des protections environnementales. De plus, son éloignement des équipements publics rend l'intégration du secteur dans le tissu urbain plus complexe.

**Concernant les parcelles Nord-Ouest** (sud de Portant), celles-ci sont relativement éloignées des zones urbanisées, ce qui offre un potentiel de développement. Cependant, l'absence d'accès direct à des infrastructures nécessite la création de nouvelles routes, ce qui représente un coût supplémentaire. La présence d'un réseau hydrographique et le risque d'une zone humide ajoutent encore des contraintes techniques et environnementales. Enfin, l'urbanisation croissante dans le secteur de Pavanan pourrait entraîner des tensions sur les espaces naturels (banalisation des lieux).

**Concernant les parcelles Nord-Est**, celles-ci sont déjà engagées dans le projet Semcoda, et le secteur est en zone classée en 2AU.

**Secteur retenu : Le Coquillon**

Suite à cette analyse, le secteur « Le Coquillon » a par conséquent été retenu pour l'extension urbaine car il présente le meilleur compromis :

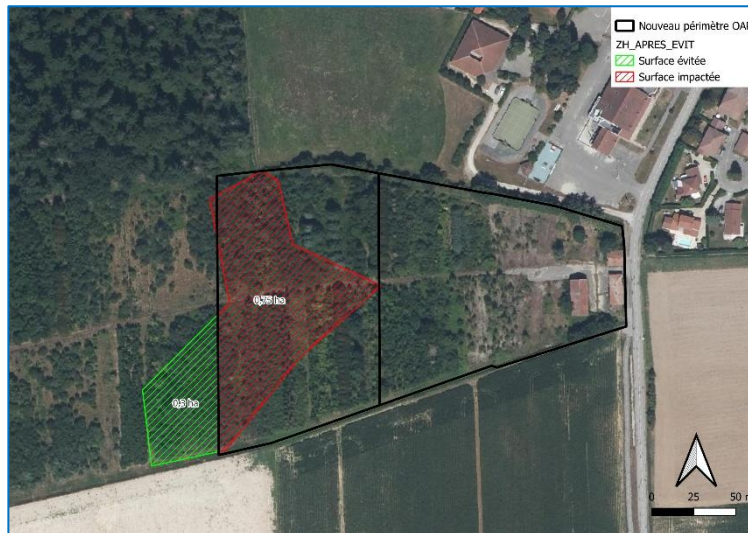
- Proximité avec la centralité Morandière-Jallatières et les équipements.
- Limite la consommation d'espace agricole.
- Possibilité de phaser l'urbanisation.

- **Évitement**

Le projet a été redimensionné de manière à exclure de son emprise une partie de la zone humide identifiée. Cette adaptation d'emprise permet de préserver intégralement la zone évitée, ses fonctionnalités et les habitats associés. Cette mesure constitue une mesure d'évitement, car elle supprime totalement les impacts sur la portion de 0,3 ha concernée du périmètre.



*Surface d'impact de la zone humide avant évitement*



Surface d'impact de la zone humide après évitement

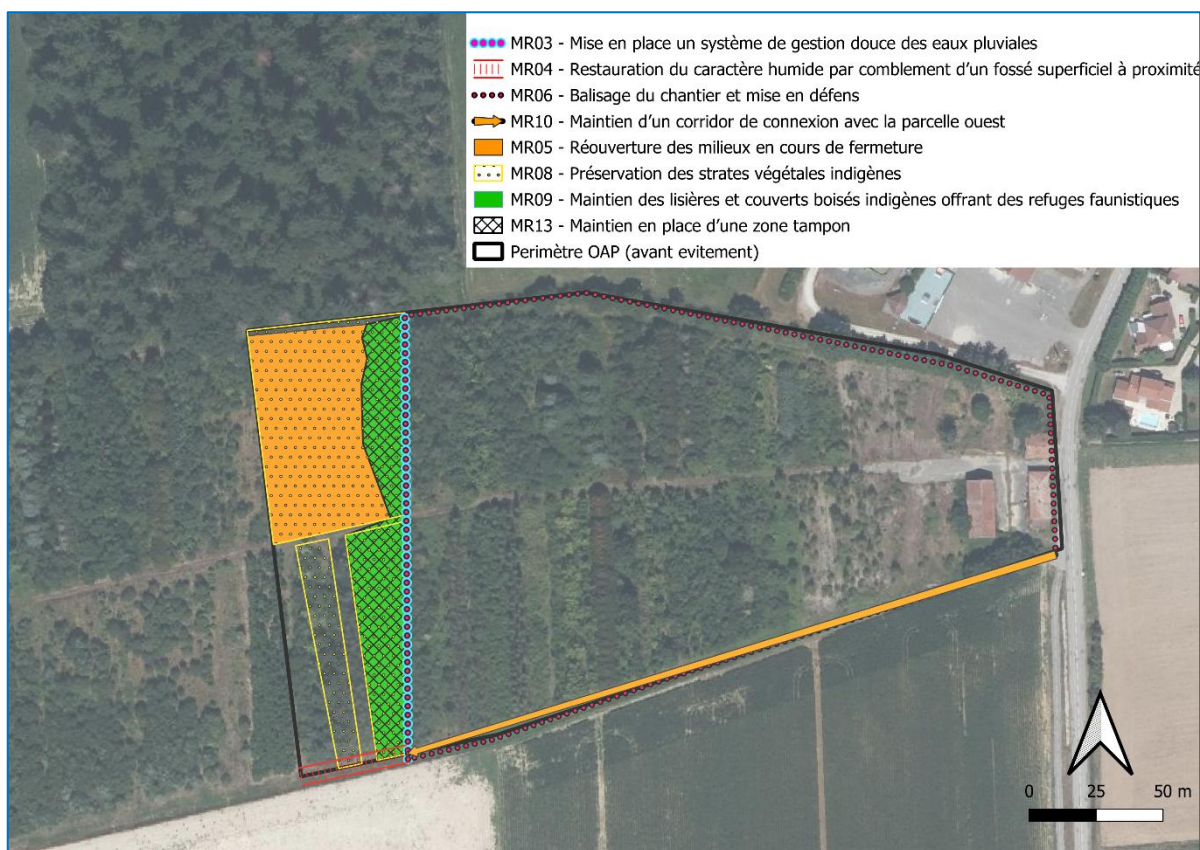
• Réduction

Le tableau ci-après liste les principales actions écologiques envisagées dans le cadre de la réduction des impacts sur la zone humide. Ces actions ont été sélectionnées au regard de la nature de la zone humide. Celles-ci doivent contribuer à une restauration fonctionnelle adaptée aux enjeux relevés sur le site. Ces actions sont classées selon la catégorie suivante :

- Restauration symptomatique : interventions ponctuelles, ciblées sur un problème immédiat.
- Restauration fonctionnelle : interventions permettant de restaurer les processus écologiques et le fonctionnement de la zone humide.
- Entretien : actions régulières visant à conserver un bon état écologique dans le temps.

Numéro mesure	Action envisagée	Description	Catégorie			
			Expertise préalable aux actions	Restauration symptomatique	Restauration fonctionnelle	Entretien
MR01	Étude des fonctions zone humide et définition des actions écologiques adaptées	Analyse des fonctionnalités hydrologique, biogéochimique et écologique afin d'identifier les mesures de restauration et de gestion pertinentes.	X			
MR02	Maintien des niveaux d'eau, les écoulements naturels et les micro-dépressions	Préservation ou remise en état du fonctionnement hydrologique naturel pour garantir l'humidité des sols, la présence d'habitats aquatiques et la biodiversité associée.			X	
MR03	Mise en place un système de gestion douce des eaux pluviales (infiltration, noues végétalisées) en évitant les rejets directs dans la zone humide	Installation de dispositifs d'infiltration (noues, zones végétalisées) afin de favoriser l'absorption progressive des eaux pluviales et éviter les rejets directs et les pollutions associées pouvant dégrader la zone humide.			X	
MR04	Restauration du caractère humide par comblement d'un fossé superficiel à proximité	Présence d'un fossé sur la partie sud de la parcelle provoquant probablement un rabattement de la nappe et une exportation hors du site de l'eau excédentaire. Proposition de comblement intégral avec des matériaux qui présentent une faible			X	

Numéro mesure	Action envisagée	Description	Expertise préalable aux actions	Restauration symptomatique	Restauration fonctionnelle	Entretien
		perméabilité. Une expertise sera menée avant comblement afin d'avérer l'effet de perturbation hydraulique sur la zone humide et prendre en compte les caractéristiques pédologiques des sols en présence.				
MR05	Réouverture des milieux en cours de fermeture	Élimination sélective de la végétation ligneuse ou dense pour restaurer les habitats ouverts typiques des zones humides et maintenir des conditions favorables aux espèces.		X		
MR06	Balisage du chantier et mise en défens	Délimitation et protection physique des zones sensibles durant les travaux pour éviter le piétinement, le compactage des sols et les intrusions accidentelles.		X	X	
MR07	Lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes	Contrôle et élimination des espèces invasives afin de préserver les communautés végétales indigènes et le fonctionnement écologique naturel.		X	X	
MR08	Préservation des strates végétales indigènes	Maintien des couches végétales locales (herbacées, arbustives, arborées) essentielles au bon fonctionnement écologique et à la diversité faunistique.				X
MR09	Maintien des lisières et couverts boisés indigènes offrant des refuges faunistiques	Conservation des zones de transition et des boisements locaux pour garantir des lieux de refuge, de déplacement et de reproduction pour la faune.				X
MR10	Maintien d'un corridor de connexion avec la parcelle ouest	Préservation d'une continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les habitats et évitant l'isolement des populations.				
MR11	Gestion différenciée des habitats	Mise en œuvre de pratiques adaptées à chaque type d'habitat (fréquence d'intervention, modalités de fauche, absence de gestion sur certains secteurs) pour maintenir la diversité et les dynamiques naturelles.				X
MR12	Adaptation du calendrier des travaux selon la phénologie des espèces	Planification des interventions hors périodes sensibles (reproduction, migration, hibernation) afin de réduire les impacts sur la faune.		X		
MR13	Maintien en place d'une zone tampon	Maintien d'un espace périphérique (10 à 30 m entre le projet et l'espace naturel préservé) non perturbé limitant les impacts des activités humaines et protégeant le cœur de la zone humide.		X		
MR14	Dépollution du périmètre	Évacuation des aménagements et déchets issus de l'ancienne pépinière (bâches, poteaux et piquets bois, câbles, tuyaux, tôles, etc.)		X		



Mesures de réduction géolocalisée sur la zone évitée

• Impact résiduel

Surface d'impact brut (ha)	Surface évitée (ha)	Surface d'impact résiduel
1,05	0,3	0,75

L'impact résiduel sur la zone humide est de 0,75 ha. Une compensation est donc nécessaire

• Dimensionnement de la compensation

Conformément aux orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, la compensation des zones humides intervient lorsque les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas permis de supprimer les incidences significatives d'un projet sur ces milieux.

Dans ce cadre, le SDAGE préconise une compensation fondée sur l'équivalence surfacique et fonctionnelle, visant à restaurer ou créer des zones humides capables de retrouver les fonctions écologiques initialement affectées (hydrologiques, biogéochimiques et biologiques). La disposition 6B-03 du SDAGE fixe une **valeur-guide minimale de 200 %** :

- une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet ;
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Cette compensation doit par ailleurs être recherchée prioritairement à proximité du site impacté, tout en garantissant un suivi pérenne permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fonctionnels.

Dans le cadre de l'urbanisation de l'OAP du Coquillon une compensation d'a minima 1,5 ha est à rechercher avec mise en œuvre d'opération de restauration permettant un gain fonctionnel défini selon la méthode d'étude des fonctions des zones humides OFB V2<sup>3</sup>.

3 - Gayet G., Fossey M., Baptist F., Biaunier J., Caessteker P., Clément J.-C., Gaucherand S., Isselin-Nondedeu F., Lemot A., Mesléard F., Pelegrin O. (2023). Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides – Version 2. Office français de la biodiversité (OFB), collection « Guides et protocoles », DOC00084433. ISBN 978-2-38170-116-5.

- Compensation

Site de compensation retenu

La recherche de site de compensation répond aux critères suivants par ordre de priorité :

- Implantation en priorité sur le même bassin-versant que le site impacté : RUISSEAU DE LA LESCHÈRE, masse d'eau FRDR11389 ;
- Conditions géo-hydro-pédologiques présentant des similitudes avec le site concerné afin de permettre une compensation des fonctionnalités détruites ou impactées ;
- Maîtrise foncière du site par le demandeur afin de pérenniser la compensation.



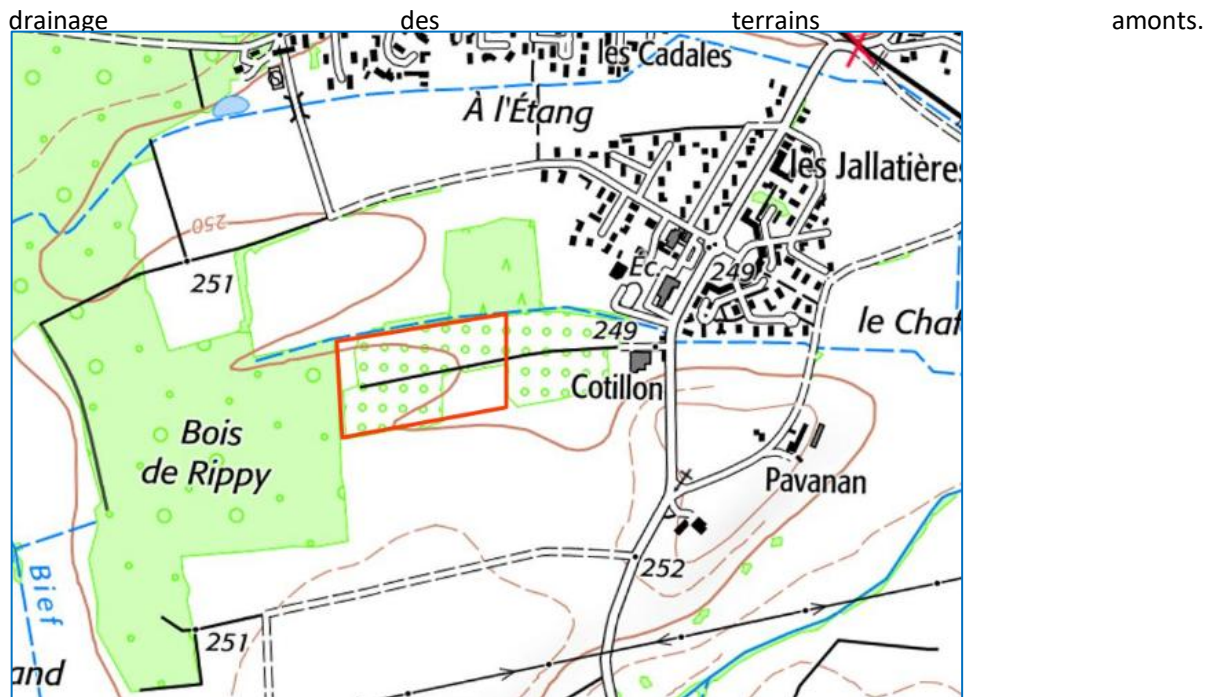
*Localisation du site retenu (en vert) par rapport à la zone humide impactée (en bleu)*

La parcelle ZD 0503, visée pour la compensation, se situe à environ 60 m de la zone impactée. Il s'agit d'une grande parcelle d'une superficie de 47 430 m<sup>2</sup>, en cours d'acquisition par la commune de Certines (portage Établissement public foncier). La parcelle est située sur le même bassin-versant que la zone humide impactée et remplit pleinement les critères de recherche. Elle constituait l'espace de production d'une pépinière professionnelle, aujourd'hui en friche.

**Hydrologie**

Les inventaires et relevés montrent l'existence d'une unité fonctionnelle. La zone est intégralement alimentée par les écoulements pluviaux issus du bassin-versant superficiel. La topographie du site, quasiment plat, favorise l'infiltration de l'eau.

Le site est encadré par le bief du Coquillon au nord, et deux fossés conséquents à l'ouest et au sud. Ces fossés semblent subir des curages fréquents. Leur profondeur importante suggère une forte capacité de



Localisation du site retenu (en rouge) illustrant la planéité du site (1 m/340 m au plus pentu)

#### Strate végétale

La strate végétale observée témoigne du potentiel caractère humide de la parcelle, malgré un peuplement majoritairement dominé par des essences arborées issues de l'ancienne pépinière. Dans les « clairières » où la végétation spontanée a pu s'exprimer on retrouve des peuplements dominés par *Juncus* sp., *Carex* sp. et *Scirpes* sp.

#### Recherche préalable potentialités zone humide

A la demande de l'OFB, le laboratoire LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 propose une cartographie nationale des zones humides potentielles qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Le site retenu par la collectivité présente des zones susceptibles de développer des sols hydromorphes : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

#### Relevés zone humide

**Protocole** : Une reconnaissance de terrain a été réalisée en vue de déterminer la présence ou non d'un périmètre classé en zone humide. Un protocole de sondages pédologiques a été réalisé.

**Résultats** : Des indices pédologiques de zones humides ont été relevés sur la plupart des sondages réalisés. Sur les 9 sondages effectués, 8 d'entre eux comportaient des traces d'hydromorphie significatives de zone humide. Les relevés effectués permettent de caractériser ces sols comme hydromorphes.

En outre, cette caractérisation permet d'exclure 1 sondage des classes hydromorphiques « zone humide » au regard des critères du sol. Ce dernier est donc défini comme « non humide ».

Les résultats ont démontré la présence de 4,7 ha de surface en zone humide sur la quasi-totalité de la parcelle.

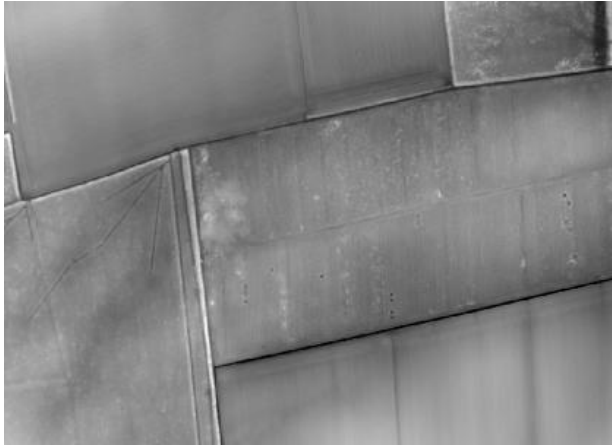

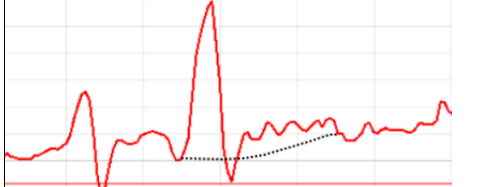





Résultat des sondages pédologiques réalisés sur la zone compensatoire, Géonomie 2022

**Projet de compensation : Principes d'aménagement**

Les dispositions d'aménagement retenues ont pour objectifs d'améliorer l'alimentation en eau de la zone afin de créer une saturation hydrique prolongée des sols, notamment à proximité des principaux fossés. Il s'agit également de retrouver les capacités de rétention et d'infiltration d'eau du sol.

<b>Fonction de ralentissement des écoulements, stockage et infiltration</b>	
<p>Décompactage du sol au droit du chemin principal et dans les allées les plus exploitées à l'époque de la pépinière (surface totale 0,6 ha environ). Évacuation des gravats/concassé ayant servi à stabiliser le chemin</p>	
<p>Terrassement des fossés nord, ouest et est, drainants actuellement la majeure partie de la parcelle. Ci-dessous : Vue LIDAR et proposition de terrassements (en noir) sur profil existant (en rouge).</p>	
	<p>Fossé sud</p>

	 <p>Bief de cotillon au nord</p>
	 <p>Fossé ouest</p>
<p><b>Fonction d'accueil de la biodiversité</b></p>	
<p>Évacuation des aménagements et déchets issus de l'ancienne pépinière sur les 4,8 ha (bâches, poteaux et piquets bois, câbles, tuyaux, tôles, bidons de produits, etc.)</p>	
<p>Abattage et dessouchage des espèces ornementales sur les 4,8 ha (environ 900 sujets âgés d'une dizaine d'années)</p>	
<p>Plantation d'espèces locales spécifiques des boisements humides (aulnes, chênes, frênes, saules arbustifs, etc.), sur 2 ha, en densité 1 000 plants forestiers/ha env. Répartis inégalement pour favoriser l'effet lisières, en fonction de la qualité végétale déjà installée sur le site.</p>	
<p><b>Pérennisation de la zone humide</b></p>	
<p>Cette parcelle sera expressément fléchée comme site d'accueil de compensation dans le PLU et protégée par un classement Nzh interdisant toute construction, ainsi que par une trame L.151-23 du code de l'urbanisme l'identifiant comme secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologiques.</p>	

**Contraintes de mise en œuvre**

Les travaux prévus sont d'une importance modérée. Ils consistent principalement en un tri et évacuation de déchets, des opérations de terrassement et de bucheronnage ainsi que de plantation.

Le terrassement des fossés sera précédé d'un relevé topographique qui servira de base à la réalisation de plans d'exécution, afin d'assurer l'augmentation de l'alimentation en eau du site.

Les aménagements prévus nécessiteront une exportation des matériaux hors site, vers des filières de traitement adaptés.

Du fait de la maîtrise foncière du site, les délais de mise en œuvre seront réduits. Les travaux seront réalisés hors période végétative, entre mi-août et février. Les travaux d'abattage, en particulier, seront réalisés entre mi-août et fin octobre afin de limiter leur impact sur la faune (nidification, hibernation).

Les travaux seront réalisés par le maître d'ouvrage (Commune, lotisseur ?), accompagné par le syndicat Reyssouze et affluents qui fera office de maître d'œuvre.

Proposition de gestion et mise en œuvre de mesures d'accompagnement

Le gestionnaire du site sera la commune de Certines. Elle assurera l'entretien du site, accompagnée par le syndicat Reyssouze et affluents.

L'ensemble des opérations de suivi et d'entretien ainsi que les événements particuliers (inondations, catastrophes naturelles, dégradations éventuelles, etc.) seront consignés dans un tableau de bord, qui pourra être présenté à qui de droit sur demande.

Le site restauré fera l'objet d'un plan de gestion consignait les objectifs à atteindre et les actions à mener. Ce plan de gestion sera mis à jour régulièrement pour s'adapter à l'évolution du site.

A l'heure actuelle, les objectifs envisagés sont les suivants. Ils devront être adaptés et approfondis après travaux :

- Maintenir la capacité du site à ralentir les écoulements
- Maintenir la capacité du site à capter les ruissellements
- Développer la mosaïque d'habitats naturels présents sur le site

Pour ce faire, les actions de gestions suivantes sont envisagées, à adapter lors des premières années de gestion du site restauré :

- Réalisation d'un état initial avant travaux ;
- Suivi de l'évolution du site à N+1, N+3, N+6, N+10, N+15, N+20 et N+30 : Évolution des sols hydromorphes (suivi pédologique), évolution de l'alimentation en eau, Cartographie des habitats naturels, Suivi de la flore patrimoniale et invasive, Suivi de l'Avifaune, des chiroptères, des amphibiens et des odonates.

### C. OAP « « Les Jallatières Ouest (résidence seniors) » »

Cette OAP n'a pas pu faire l'objet d'expertise écologique dans le cadre de l'évaluation environnementale actuelle.

**Mesure préconisée :** Afin de garantir une prise en compte minimale des enjeux écologiques, une expertise environnementale sera réalisée *a minima* au printemps, avant le lancement des travaux. Cette expertise permettra, le cas échéant, d'identifier d'éventuels enjeux et de définir les mesures adaptées nécessaires.

### D. OAP « Les Rippes Quart d'Avard Ouest »

Considérant les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Thème	Niveau d'incidence	Mesures
Sols, Gestion des eaux	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Pollution, nuisance	=	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Paysage	-	Préservation et renforcement de la trame verte existante : La haie existante sera maintenue malgré la création de l'accès. Elle participe au paysage. Création d'un aménagement du parking paysager, arboré en entrée d'opération.
Patrimoine et bâti	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles

Thème	Niveau d'incidence	Mesures
Risques naturels et technologiques	=	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Mobilités, transports et accessibilité	-	Accès sera à prévoir par la rue du Quart d'Avard et desserte interne des différents logements. La desserte interne devra permettre le partage des circulations véhicules-piétons-cycles. Prévoir un lien dans l'opération avec la desserte piétonne possible en direction du chemin des Aubépinés (bouclage piéton possible).
Économie, agriculture et activités	-	-
Milieu naturel et biodiversité	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
		Préservation des arbres isolés (sauf état de dangerosité). En cas d'abattage forcé, intervention hors période de reproduction des oiseaux et hors période sensibles des chiroptères si tant est que celui-ci soit défini par un expert chiroptérologue comme gîte utilisable par le groupe. Création d'une zone tampon de 15 m minimum entre le boisement et les habitations.

### E. OAP « Les Rippes artisanat »

Considérant les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de cette OAP, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Thème	Niveau d'incidence	Mesures
Sols, Gestion des eaux	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Pollution, nuisance	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Paysage	-	Valorisation de la zone par une ceinture verte.
		Préservation de la cohérence et une unité dans les architectures et dans le traitement des éléments extérieurs notamment en termes de clôtures.
Patrimoine et bâti	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Risques naturels et technologiques	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
Mobilités, transports et accessibilité	-	-
Économie, agriculture et activités	-	-
Milieu naturel et biodiversité	-	Mesures communes à toutes les OAP sectorielles
		Valorisation de la zone par une ceinture verte

### F. OAP « Les Rippes Buclanes »

Cette OAP n'a pas pu faire l'objet d'expertise écologique dans le cadre de l'évaluation environnementale actuelle.

**Mesure préconisée :** Afin de garantir une prise en compte minimale des enjeux écologiques, une expertise environnementale sera réalisée *a minima* au printemps, avant le lancement des travaux. Cette expertise permettra, le cas échéant, d'identifier d'éventuels enjeux et de définir les mesures adaptées nécessaires.

## **5.3. Mesure concernant l'espace ouvert à l'exploitation (carrière)**

**Réduction** : Afin de limiter l'emprise des travaux sur le milieu naturel, l'exploitation de la carrière sera strictement confinée à l'enveloppe déjà définie au plan de zonage du PLU. Seule une faible partie de cette surface étant actuellement exploitée, la poursuite du projet se déroulera exclusivement à l'intérieur de cette zone autorisée, conformément aux limites fixées dans l'autorisation d'exploiter.

# **PARTIE 6**

# **Indicateurs de suivi**

C'est au titre du L.153-27 du Code de l'urbanisme (CU) qu'à l'issue de « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. ».

C'est le rapport de présentation qui « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan » (R.151-4 CU). Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation définit alors les « critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (R.151-3 CU).

Un indicateur est un outil de communication qui sert à simplifier et à quantifier l'information issue de phénomènes complexes. Il est défini en référence à des objectifs opérationnels préalablement fixés.

Dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application d'un PLU, au-delà des objectifs du « développement durable » visés par le L.101-2 CU, les objectifs opérationnels relèvent de la prise en compte de l'environnement par un PLU, plus précisément des incidences de sa mise œuvre à l'égard d'enjeux préalablement définis.

C'est ainsi que pour des enjeux, à partir d'un indicateur de réponse (se rapporte aux mesures/engagements du PLU : objectifs opérationnels), sera mis en œuvre un indicateur de suivi (décrit la réussite de ces mesures/engagements dans le temps ainsi que leurs éventuels empêchements par des facteurs exogènes imprévus).

Le cadre logique d'une telle analyse repose ainsi sur une structuration en enjeux, indicateurs et modalités de suivi, cela pour différents thèmes environnementaux.

Les indicateurs pour le PLU de Certines sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces indicateurs concernent la totalité du territoire et doivent être mis en œuvre le plus tôt possible afin de disposer de valeurs de références au démarrage du suivi, puis d'une façon si possible annuelle.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources
Permettre l'accueil d'une population diversifiée	Typologie des logements	Nombre de petits logements construits Nombre de logements sociaux	Permis de construire
Limiter la consommation foncière	Consommation foncière absolue et par logement	Nombre d'hectares consommés en zones U et AU Densité globale sur les nouvelles opérations (logements totaux/hectares consommés)	Permis de construire Service ADS
Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Linéaires de cheminements piétons et cycles créés Linéaire de voirie partagée	Kilomètres créés ou aménagés (trottoir, piste et bande cyclable, chemin piéton, zones pacifiées, zone 30, etc)	Mairie
Préservation de la trame verte et bleue	Maintien des corridors écologiques identifiés	Linéaire et surface de boisements, ripisylves et haies détruits	DREAL Mairie
Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale	Éléments du patrimoine historique Perception et cônes de vues remarquables	Travaux effectués sur les éléments de patrimoine repérés Constructions réalisées sur les secteurs paysagers sensibles	Mairie
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux de surfaces Consommation d'eau, particulièrement en période estivale	Rendement du réseau de distribution Indice linéaire de pertes en réseau Qualité des eaux au regard de la réglementation	RPQS* de l'eau de la ville
Promotion des énergies renouvelables Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	Évaluer les consommations d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre et la production (kWh) d'énergie nouvelle produite	Nombre de panneaux solaires apposés et leur puissance	Permis de construire

**PARTIE 7**

**Articulation du**

**PLU de Certines**

**avec les**

**documents**

**d'ordre supérieur**

## 7.1. CONTEXTE NATIONAL

L'élaboration du PLU de la commune de Certines a été guidée par les différentes lois mentionnées dans le « porter à connaissance » relatives au développement économique, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques, etc.

En complément, les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Ce PLU se montre de ce fait vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace puisque l'urbanisation restera circonscrite pour les années à venir à l'intérieur dans une enveloppe d'environ 7 ha.

Outre les zones urbaines, les différents zonages ont été redéfinis de façon, d'une part mieux être en adéquation avec la réalité terrain et d'autre part limiter les possibilités d'artificialisation des sols.

Enfin, une mise en adéquation des limites des zones naturelles avec les secteurs à préserver a été opérée afin d'identifier clairement la trame verte et bleue et de protéger ses corridors écologiques. Le zonage naturel a été pensé pour permettre une hiérarchisation des prescriptions en fonction des enjeux écologiques des différentes composantes de la trame verte et bleue.

En 2021, dans la ligne du Plan Biodiversité du 4 juillet 2018, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (plus simplement appelée « Loi Climat et Résilience ») est venue en complément des lois en vigueur. Cette loi comporte notamment des mesures visant à lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, définie comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* » et reconnue pour être l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

À cette fin, la loi énonce des dispositions de nature programmatique, en ce qu'elle fixe tout d'abord comme objectif l'arrêt, à terme, de tout accroissement de l'artificialisation des sols (objectif « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050), ainsi que comme objectif intermédiaire la division par deux du rythme de consommation d'espaces au cours des dix prochaines années (2022-2031).

Mais, faute de données disponibles, la loi « climat et résilience » a fixé un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes. Cette première étape s'appuie donc sur la notion préexistante de consommation d'espaces. C'est à partir de la décennie suivante que l'objectif sera de réduire de moitié l'artificialisation des sols.

La loi « climat et résilience » introduit une nouvelle période de référence pour effectuer l'analyse de la consommation passée, sans remettre en cause toutefois les dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, qui prévoient déjà une période de référence correspondant aux 10 années précédant la date d'arrêt du projet de PLU. Le bilan de la surface d'ENAF consommés s'effectue sur la période 2011-2021. Cette surface permet de fixer les objectifs de consommation attendus pour la prochaine période décennale, à savoir 2021-2031, indépendamment de la date d'arrêt d'un PLU.

Ceci doit permettre à terme de caler l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme sur une même temporalité pour une application facilitée du « Zéro artificialisation nette des sols ».

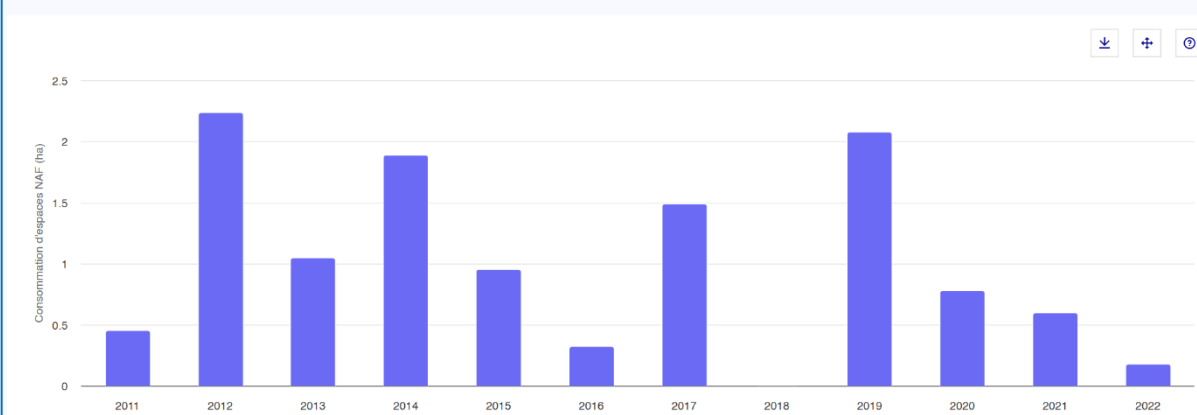
Ainsi, les ENAF qui ont été transformés en espaces urbanisés entre le 22 août 2021 et le 22 août 2031 n'entrent pas dans le bilan de consommation passée mais bien dans les projections futures de consommation, ou objectifs, au sens de la loi, quand bien même cette transformation serait intervenue avant la date d'arrêt d'un projet de PLU.

De ce fait, si un PLU est approuvé en 2025, les objectifs 2021-2031 intègrent une part de consommation d'espaces effective déjà réalisée pendant la période 2021-2025. Il en résultera une projection et des objectifs réels qui s'appliqueront en réalité à la période 2025-2031, soit in fine 6 ans de projection et non pas 10.

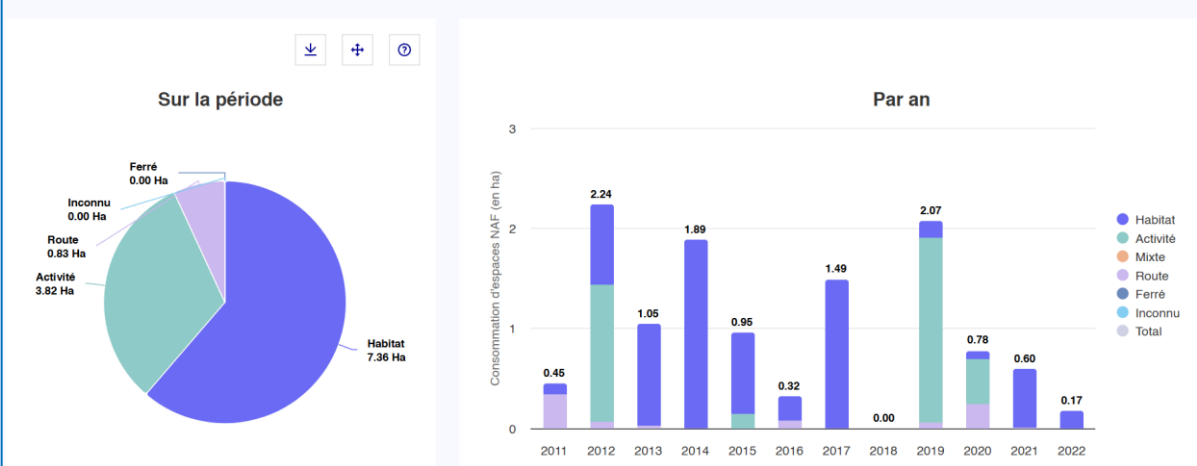
**La consommation d'espace totale sur la commune de Certines depuis 2008 a été de 12,29 ha soit 7 680 m<sup>2</sup>/an.**

Le site « Mon Diagnostic Artificialisation » analyse par commune la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Pour la commune de Certines, les différents diagrammes qui suivent montrent que la commune a une consommation d'espaces NAF qui tend à se stabiliser, voire à diminuer.

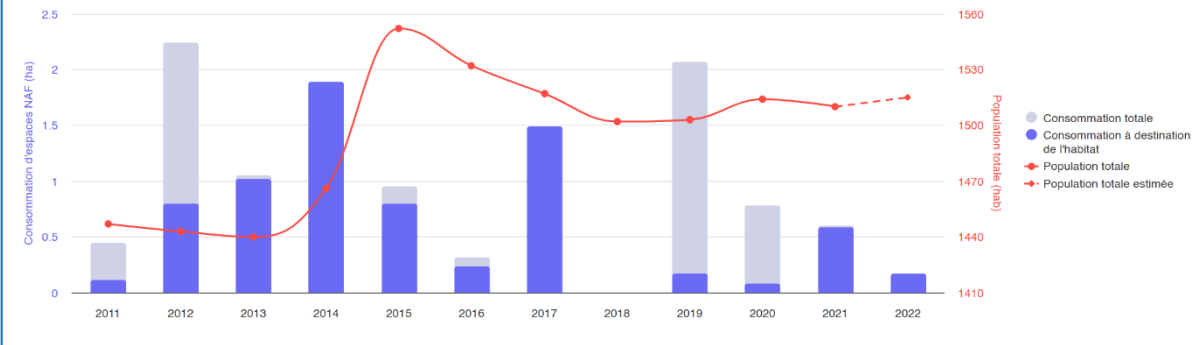
### Consommation d'espaces NAF annuelle sur le territoire



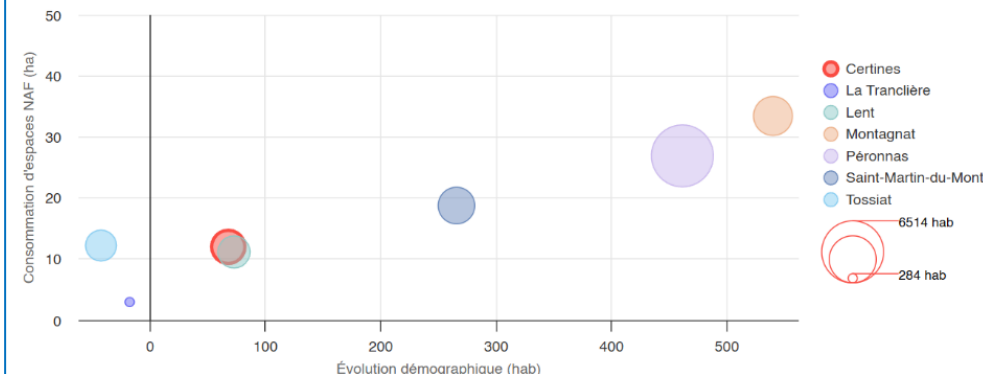
### Destinations de la consommation d'espaces NAF

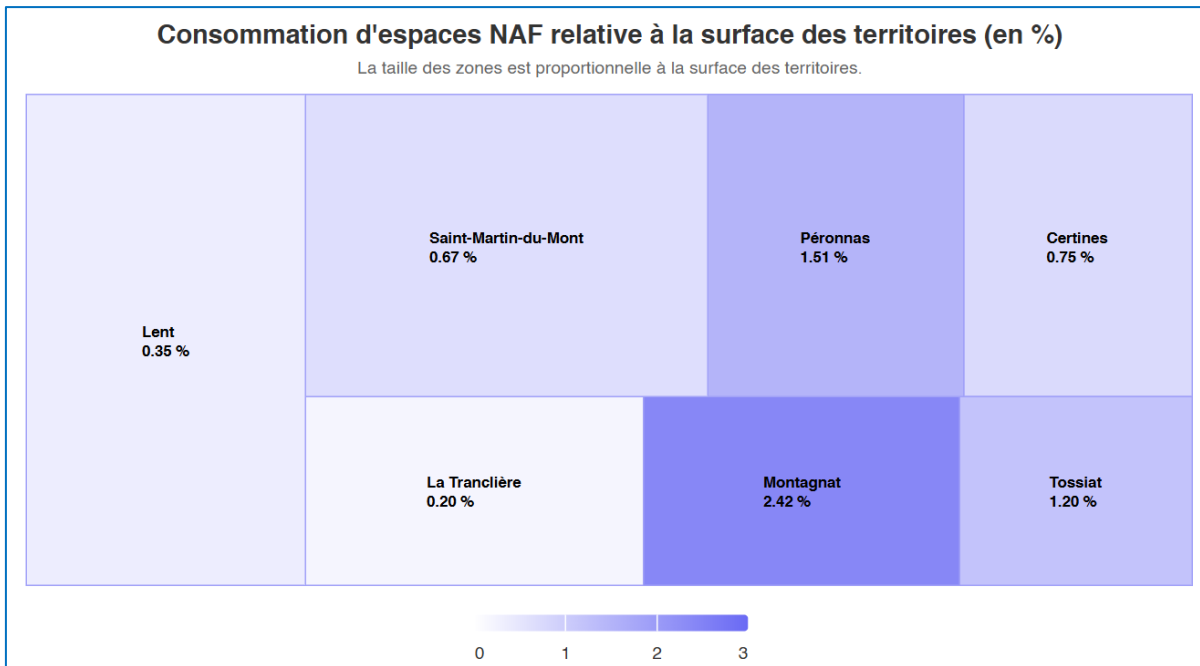


### Évolutions de la consommation d'espaces NAF et de la population du territoire



### Consommation d'espaces NAF au regard de l'évolution de la population du territoire et des territoires similaires

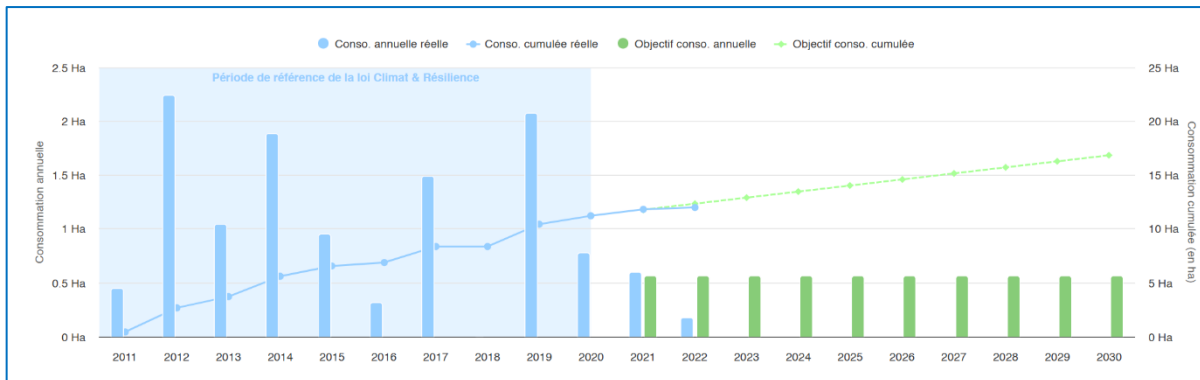




Les surfaces retenues en extension « à consommer » sont de 6,4 ha répartis de la façon suivante :

- Habitat : 5,58 ha dont 0,85 ha en zone 2AU ;
- Économie : 1,21 ha ;
- Emplacements réservés : 0,05 ha.

D'après « Mon Diagnostic Artificialisation » qui est une aide pour analyser et maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, il est possible d'estimer la trajectoire d'une collectivité selon sa consommation d'espaces des 10 dernières années et ses projets d'aménagement à l'horizon 2031.



*Projection 2031 pour Certines d'après le site « Mon Diagnostic Artificialisation » avec un objectif de 50 %*

La projection 2031 pour la commune de Certines est de 5,6 ha en cumulé à cette date, soit **3,36 ha pour 6 ans** comme précisé page précédente, avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50,0 % et de 4,02 ha avec un objectif non-réglementaire de réduction de 40,0 %.

**Le PLU respecte les objectifs de la loi « Climat et résilience ».**

## 7.2. PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PROJET DE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PLU de la commune de Certines doit être compatible avec les documents de rangs supérieurs suivants :

- Le SCOT Bourg Bresse Revermont
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée.

### 7.2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg Bresse Revermont

Les orientations du SCOT sont déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui constitue la partie réglementaire et opposable du Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont, traduit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 27 février 2015.

Le DOO détermine (au titre des articles L.141-5 du Code de l'Urbanisme et suivants), les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Les orientations du SCOT sont les suivantes :

#### Affirmer le développement du bassin burgien

1. Favoriser le dynamisme économique
2. Dynamiser l'économie touristique
3. Maintenir le niveau de desserte et anticiper l'avenir du territoire

#### Structurer le territoire autour des polarités

1. Renforcer et structurer l'armature territoriale
2. Assurer le parcours résidentiel des ménages
3. Améliorer la qualité urbaine
4. Organiser une ville de la proximité
5. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial – DAAC

#### Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire

1. Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables
2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable
3. Optimiser la gestion des déchets
4. Prévenir les risques
5. Améliorer la qualité de l'air et maîtriser les nuisances sonores
6. Répondre aux besoins des activités d'extraction et d'exploitation
7. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols

**Le PLU de la commune de Certines a pris en compte les orientations du SCOT comme il l'est démontré dans les parties 4 et suivantes du rapport de présentation.**

## 7.2.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource ».

Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-12 résument les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU :

*« Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique ».*

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).
- 

OF1		S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
0-01	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Extensions urbaines limitées, possibilité de recours aux matériaux et énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, maintien des zones humides  Prise en compte des risques inondation de la Leschèze  Pas d'accentuation de la vulnérabilité des populations et des activités aux aléas climatiques
0-02	Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
0-03	Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
0-04	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
OF1		PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ
1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Prise en compte des documents de planification tels que SRADDET, SRCE et ensembles des exigences réglementaires en vigueur

<b>OF2</b>	<b>CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
2-02	Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » pour tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques	Séquence ERC mise en œuvre sur l'OAP 2 impactant une zone humide
2-03	Évaluer et suivre les impacts des projets	Détermination d'indicateurs de suivi du PLU
2-04	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin-versant	Mise en place de dispositifs réglementaires visant à préserver les cours d'eau et les milieux aquatiques
2-01	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Pédagogie de la mairie et du Syndicat du BV de la Reyssouze
<b>OF4</b>	<b>RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX</b>	
4-11	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Prise en compte des plans de gestion eau potable (capacité en fourniture d'eau potable cohérente par rapport à l'augmentation de population prévue) et d'assainissement existants. Mise en adéquation du projet
<b>OF5</b>	<b>POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE</b>	
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Raccordement au réseau d'assainissement collectif imposé en zone U Gestion des eaux pluviales Classement en N indicé des zones humides + dispositions surfaciques Zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (trame bleue)
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Non concerné
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Mise en place d'un plan de gestion des eaux pluviales
5A-04	Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Zones d'extension aux stricts besoins Règlement des zones U et AU (coefficient de biotope) Zone Ae, non constructible Limitation des extensions et annexes en zones A et N
5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Règlement du PLU : respect des préconisations du SPANC
5A-06	Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Schéma directeur d'assainissement intègre les préconisations du SDAGE précédent
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné
<b>OF5B</b>	<b>LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
5B-01	Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Préservation des milieux aquatiques et humides et de la ripisylve de la Leschère Pas de projets ou rejets sur les cours d'eau
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin-versant	Schémas d'assainissement
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Maintien de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Non concerné
<b>OF5E</b>	<b>ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE</b>	
5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Pas de captages sur la commune

OF7	ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	
	<i>A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</i>	
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Non concerné (échelle supra-communale)
7-02	Démultiplier les économies d'eau	Gestion eau potable
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Non concerné (échelle supra-communale)
	<i>B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</i>	
7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	Adéquation vérifiée entre ressource en eau disponible et besoins en eau des aménagements envisagés Aucun aménagement nécessitant des prélèvements d'eau important
7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
	<i>C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi</i>	
7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Non concerné
7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
OF8	AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	
	<i>A. Agir sur les capacités d'écoulement</i>	
8-01	Préserver les champs d'expansion des crues	Zones inondables et zones humides identifiées + zonages spécifiques Règlement du PLU
8-02	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
8-03	Éviter les remblais en zones inondables	
8-04	limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05	limiter le ruissellement à la source	Mise en place d'un Plan de gestion des eaux pluviales
8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Zones inondables et zones humides identifiées + zonages spécifiques Règlement du PLU
8-07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Non concerné
8-08	Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non concerné (échelle supra-communale)
8-09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Identification de la ripisylve + zonage spécifique Règlement du PLU OAP trame verte et bleue
	<i>B. Prendre en compte les risques torrentiels</i>	
8-110	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné
	<i>C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</i>	
8-11	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné

8-12	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	
------	--	--

**Au vu du tableau ci-avant, il apparaît que le PLU de la commune de Certines est compatible avec le SDAGE.**

### 7.2.3. Plan de gestion des risques inondation (PRGI)

Le PGRI, document de planification stratégique au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation, est élaboré sur chaque grand bassin hydrographique sous l'autorité du Préfet Coordonnateur de Bassin. Il définit pour les 6 années à venir la politique à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI 2022/2027 a été approuvé le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 8 avril 2022.

Le PGRI, ses objectifs et dispositions, sont opposables dans un rapport de compatibilité à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux projets au titre de la loi sur l'eau et de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi qu'aux documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi) et aux PPRi.

Le PRGI définit 5 grands objectifs :

- **GO1** : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019.
- **GO2** : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin-versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- **GO3** : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- **GO4** : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation État / collectivités locales des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- **GO5** : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

Le projet de la commune de Certines :

- Prends en compte les zones inondables en s'appuyant sur la cartographie des zones inondables de la Reyssouze et de ses affluents portées à la connaissance de la commune le 7 novembre 2011 et en intégrant deux secteurs qui peuvent être sensibles en termes de vulnérabilité : l'un au droit de la STEP (au vu du merlon voisin et du rétrécissement du pont), l'autre en limite Est du village de Certines (proximité d'habitations). Ainsi, aucune zone urbaine n'est implantée dans des secteurs à risques.
- Protège les milieux aquatiques et les zones humides et limite l'imperméabilisation des abords des cours d'eau en intégrant une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre de chaque rive. La capacité d'infiltration des sols sera préservée et de ce fait, les ruissellements susceptibles de provoquer des inondations, des coulées de boues et des rejets polluants seront limités. De plus, cela participe à la recharge naturelle des nappes phréatiques.
- Réglemente les articles concernant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales.

**Le territoire de la commune de Certines n'est pas identifié par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Le PLU est compatible avec les objectifs fixés par le PGRI.**

## 7.3. PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PROJET DE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le PLU de la commune de Certines doit prendre en compte le SRADEET de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

### 7.3.1. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADEET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADEET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADEET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADEET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

1. équilibre et égalité des territoires,
2. implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
3. désenclavement des territoires ruraux,
4. habitat,
5. gestion économe de l'espace,
6. intermodalité et développement des transports,
7. maîtrise et valorisation de l'énergie,
8. lutte contre le changement climatique,
9. pollution de l'air,
10. protection et restauration de la biodiversité,
11. prévention et gestion des déchets.

Le SRADEET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le PLU ne permet pas d'avoir une traduction de l'ensemble des thématiques exposées dans le SRADEET. Néanmoins, il soutient des objectifs et des dispositions exprimées dans les règles générales : les plans et programmes locaux ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces dernières.

**Les sept orientations générales du PADD avec la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les OAP, dont l'OAP thématique « Mise en valeur des continuités écologiques », permettent de répondre aux principales règles déclinées dans le SRADEET.**